

Stéphane Abadie

Le couvent des Augustins de Geaune Dossier d'étude



Mairie de Geaune – décembre 2021

Données générales

Localisation : Geaune, la bastide

N° parcellaire en 1827 : section B, n°8-11

N° parcellaire en 2021 : 111-117

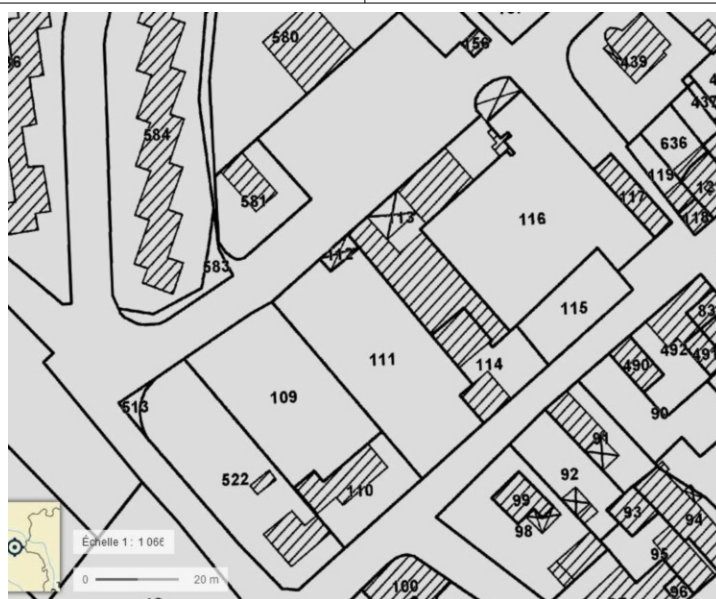
Géolocalisation : 43,640175° N ; 0,379766° E ; alt. 117 m.



Parcellaire v. 1827 : AD Landes, 286W110, av. 1827, détail.



Parcellaire v. 1827 : AD Landes, E dépôt 110/1G1, 1827, détail.



L'ancien couvent des Augustins de Geaune sur le cadastre actuel (2021). La parcelle 116 recouvre l'emplacement de l'ancienne église conventuelle et du cloître.

Historiographie

Le couvent Saint-Augustin de Geaune a fait l'objet de deux notices dès les années 1640 par le père Simplicien de Saint-Martin, doyen des Augustins de Toulouse, qui écrivit dans un de ses ouvrages un long texte sur le martyre des moines de Geaune en 1570 (1641), repris peu après par Tomàs de Herrera dans son *Alphabetum Augustinianum* (1644). Un plan général de la province montre également le couvent en 1659 (par Augustin Lubin). Les ruines spectaculaires du couvent des Augustins de Geaune, après les destructions post-révolutionnaires, ont attiré l'attention des curieux dès le milieu du XIX^e siècle, comme le montre la gravure publiée dans la *Guienne historique et monumentale* de Ducourneau (1842) puis une série de cartes postales dès les années 1880. Les abbés Cazauran (1885) et Légé (1897), Bernard Saint-Jours (1910-1911), plus récemment Léonce Dupiellat (1992) ont fait des remarques intéressantes sur l'histoire de ce couvent. Philippe Gibert, repris par son directeur Jacques Gardelles, ont réalisé les seules monographies récentes de bonne facture sur ce site monastique (1978, 1983 et 1992), complétés par Deloffre et Bonnefous pour la partie géologique, qui déterminent l'emploi de la molasse pour les blocs (2000). P. Salies a également compilé des notes intéressantes sur la période des guerres de Religion. La récente *Bastide du Génois* (2017) reprend une partie de cette histoire. Au final cependant, si l'histoire générale des Augustins de Geaune est connue dans ses grandes lignes depuis 40 ans, aucune étude utilisant des méthodes récentes d'investigation n'a été réalisée sur ce site.

Description générale

1- L'église abbatiale

D'après les plans du XIX^e siècle et ce qui subsiste sur le terrain, cette église non orientée était très vaste – environ 55 m de longueur pour plus de 13 m de largeur (11,90x52 m intérieurement pour la nef et le chœur). Elle offrait une abside pentagonale précédée d'une possible travée de chœur et, dans son prolongement, une nef unique de cinq travées voûtées d'ogives ouvrant sur trois chapelles annexes. Des arrachements de murs gouttereaux, avec les tas de charge des voûtes, ont été conservés sur toute leur hauteur, à la jonction de la quatrième et de la cinquième travée, au pied du clocher qui a été seul conservé dans toute son élévation.

La nef

Elle mesurait intérieurement environ 39 m de longueur pour 11,90 m de largeur. Elle est conservée partiellement au niveau du portail d'entrée, du mur nord-est et du clocher. Tout le reste a été arasé jusqu'aux fondations. La première travée, au niveau du grand portail de façade, est conservée extérieurement jusqu'au niveau des chapiteaux du portail, soit un peu moins de 3 m de hauteur apparente. Le mur d'entrée est large de plus d'1,70 m d'épaisseur, avec un ressaut à mi-hauteur, ouvert d'un large portail de style gothique. Une tribune était sans doute posée au revers de la façade, ce que des corbeaux présents sur le mur nord-est attestent.

Les deux angles démarrant la nef depuis la façade sont donc partiellement conservés : les murs sont formés de deux parements de pierre de taille en moyen appareil (molasse et grès calcaire d'extraction locale) fourrés de déchets de taille et de chaux, technique classique de construction au bas Moyen Âge. Ces murs gouttereaux mesuraient environ 110 cm d'épaisseur. Le mur gouttereau sud-ouest n'est conservé qu'à l'angle de la façade et au niveau du clocher : une porte donnait accès à cet endroit au clocher et un mur de

refend partiellement conservé était sans doute la base d'un arc triomphal qui contrefortait intérieurement le clocher (ce qui explique sa conservation partielle).

Le mur gouttereau nord-est est par contre conservé en élévation partielle sur trois travées, avec les arrachement visibles des colonnes de départ des voûtes scandant ces travées disparues. Les élévations (environ deux étages, soit 5 m conservés) présentent de nombreuses anomalies structurelles et remaniements : parements repris avec des traces d'une importante rubéfaction, ouverture large de 4 m bouchée au niveau d'une chapelle (la seule subsistant, dans la troisième travée), corbeaux ou consoles...

Le chevet

Ce chevet, protégé intérieurement par un préau, est très dégradé et seul son noyau de fourrage est conservé, donnant l'illusion d'un chevet semi-circulaire, comme l'a représenté le plan de 1910 et plus récemment le plan touristique présenté sur le site. En réalité, la première assise de ce chevet polygonal à cinq faces précédé d'une travée droite et d'un arc triomphal est toujours lisible et de rares éléments du parement extérieur subsistent extérieurement : il faut certainement restituer avant 1790 un chevet pentagonal articulé par une série de contreforts extérieurs disparus, soutenant une haute voûte rayonnante à clef centrale couvrant l'autel majeur. Un de ces contreforts est encore représenté sur le plan cadastral de 1827. La travée précédant isolée de la nef par un arc triomphal, sorte d'avant-chœur du chevet, conserve encore un départ d'ogives qui en prouvent le voûtement disparu. L'arc triomphal n'est conservé qu'à son articulation avec le clocher. Un banc de pierre, visible côté chœur et côté nef, qui devait courir tout le long des murs gouttereaux, est partiellement conservé à cet endroit et prouve qu'il ne s'agit pas d'une réfection tardive mais bien d'un aménagement médiéval. Les ogives étaient finement moulurées d'une série de cavets sur les faces latérales.

Le portail

Il reste encore, sur la façade principale, les parties basses avec les piédroits d'un grand portail à fort ébrasement extérieur. Ce sont des colonnes et des colonnettes jointes par des contre-courbes et couronnées par des bagues de feuillages. Le large « banc des pauvres », les hautes bases polygonales aux sèches moulures, le listel marquant les colonnettes, les larges et grasses feuilles des bagues formant chapiteaux, très usées, et les larges tailloirs sont autant d'éléments d'un vocabulaire décoratif gothique présent sur les portails de la fin du XIV^e siècle jusqu'à la deuxième moitié du XV^e siècle. Rien ne subsiste des arcades au dessus de ces chapiteaux. Il faut noter que la présence d'une envahissante glycine rend l'étude de ce vestige très délicate actuellement.

Le clocher

Le clocher est une étroite construction de plan rectangulaire posée entre salle capitulaire et arc triomphal de l'église, coiffée d'une courte flèche décorée de crochets et cantonnée de quatre massifs clochetons décoratifs placés aux angles. Une anomalie du parement dans le mur placé à l'aplomb de la salle capitulaire montre qu'il s'agit à l'origine d'un contrefort qui a été surélevé pour monter ce clocher. Les départs de voûtes prouvent aussi que les voûtes de la nef, du chœur et donc la toiture de l'église voisinaient la hauteur de ce clocher, qui devait être pratiquement invisible de l'extérieur du couvent, contrairement à aujourd'hui. D'étroites portes de service donnaient accès à ce clocher depuis la nef et depuis une pièce au-dessus de la salle capitulaire.

Les chapelles

Trois chapelles sont conservées ou documentées :

a- La chapelle voûtée au nord-est. Cette chapelle, la seule conservée en élévation (8,14x4,53 m, pour environ 5 m d'élévation conservée) est située à l'extérieur de la troisième travée de nef. Ses murs latéraux ont remplacé deux contreforts de support de la voûte de cette travée de nef. Le négatif du portail est visible sur le mur intérieur de la nef (ce portail est peut-être celui qui a été remonté à l'extérieur de la salle capitulaire à la fin du XIX^e siècle, voir *infra*). Des départs de voûte d'ogives sont encore présents dans cette chapelle, sans culs-de-lampe aux angles, avec un départ direct de l'angle du mur. D'importantes traces de rubéfaction sont visibles sur tous les murs et les départs d'ogives : le bâtiment a brûlé en 2020 avant d'être reconstruit, mais cet incendie n'est manifestement pas le premier, les pierres étant profondément rubéfiées.

b- Seconde chapelle nord-est. Cette chapelle qui se trouvait en face du clocher, au niveau de la dernière travée de nef, n'est connue que par le plan de 1910. Comme la première chapelle, elle prenait la largeur de deux contreforts. De nombreux ossements trouvés là semblent indiquer le caractère funéraire de cette chapelle complètement disparue.

c- La chapelle sud-est, adossée au clocher. Cette chapelle n'est également connue que par le plan cadastral de 1827 et le plan de 1910. Elle s'appuyait sur le clocher et la salle capitulaire, entre deux contreforts également, et prenait la largeur de la galerie du cloître.

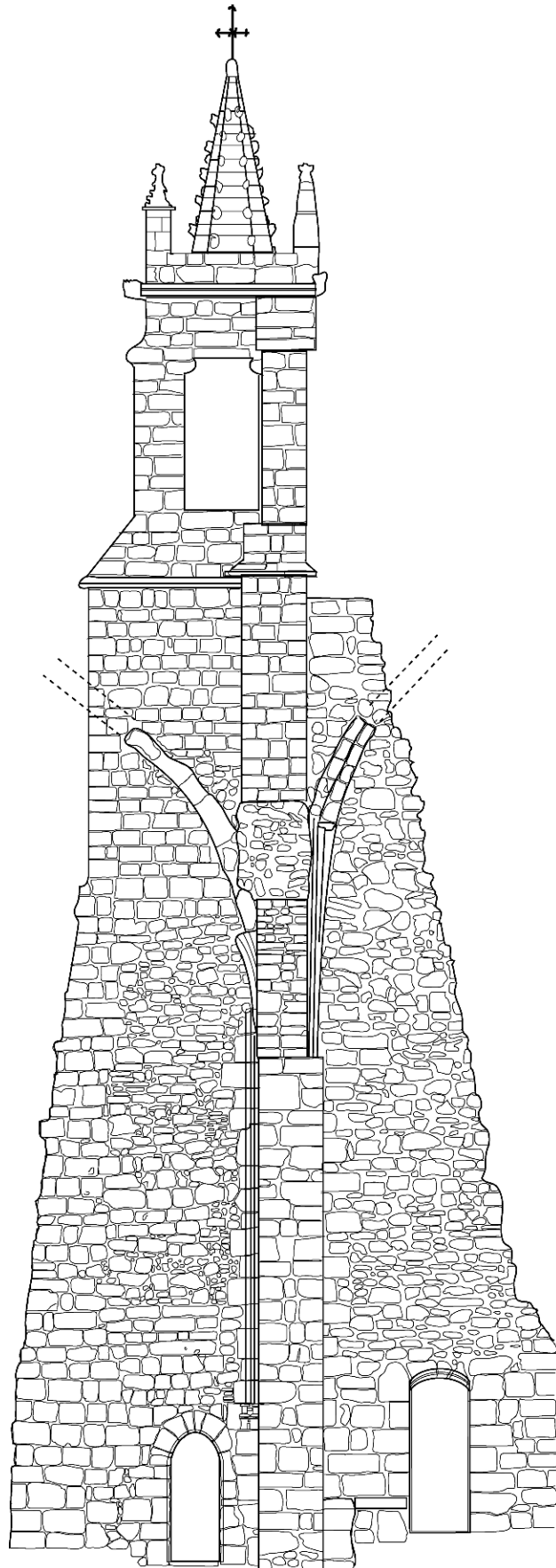
2- Le couvent

La salle capitulaire

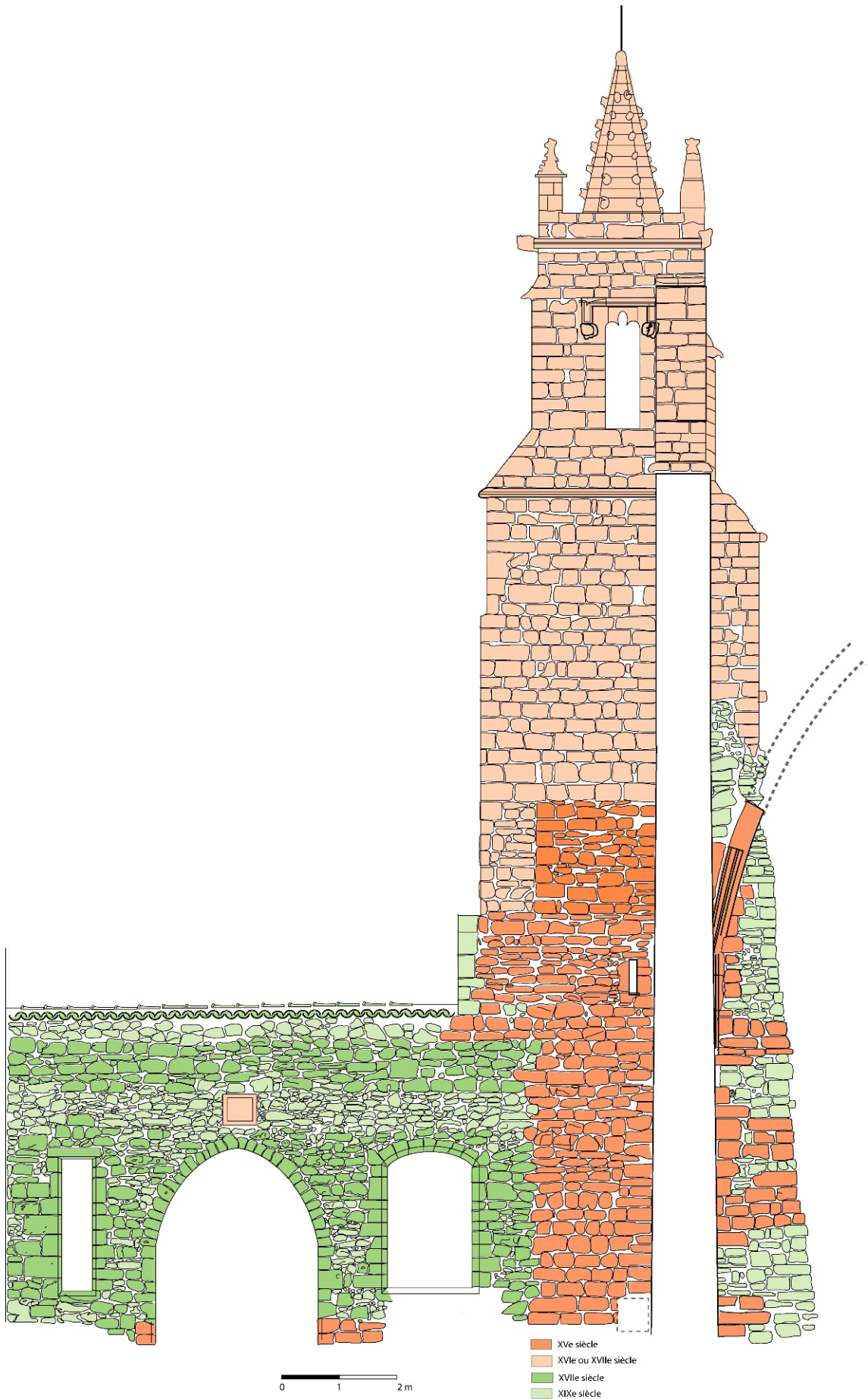
La salle capitulaire est la seule pièce conservée du couvent médiéval. C'était une pièce quadrangulaire aux angles de laquelle on voit encore trois culots décorés de figures armoriées d'une nef, qui reçoivent les retombées des voûtes d'ogives et des tiercerons. Un large portail et deux fenêtres de taille différente ouvrent sur le cloître disparu. Côté rue, un large portail de style gothique tardif, avec des moulures en cavet et des congés semi-circulaires sur chaque face, a été remonté à cet endroit à la fin du XIX^e siècle. L'examen des plans montre en effet que ce mur est une reconstruction tardive et que la salle était plus étroite à l'origine. Il existait aussi un espace d'environ deux mètres entre cette salle et une porte donnant accès direct au chœur de l'église. Une pièce autrefois planchéiée posée sur consoles existait à l'étage, accessible par une petite porte du clocher.

Les bâtiments claustraux

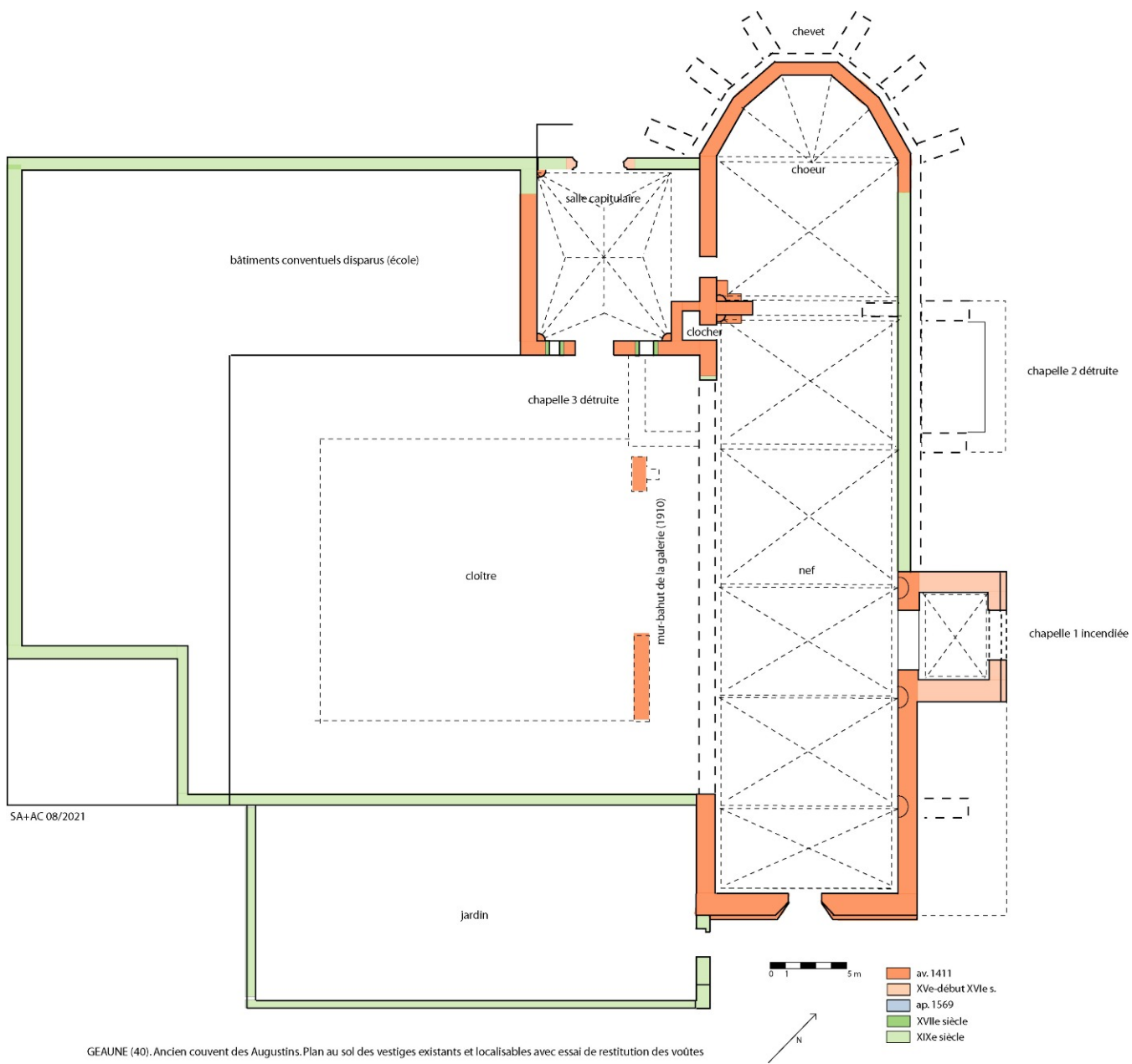
À l'exception de cette salle capitulaire, les autres bâtiments ont complètement disparu, remplacés par une école primaire depuis 1817. Le parcellaire semble cependant conserver l'emprise d'un espace conventuel d'environ 1700 m², y compris le cloître et l'église abbatiale. La cour de l'école reprend ainsi approximativement le tracé du carré claustral, d'environ 29 m de côté (avec un carré de galeries d'environ 20 m de côté, mesurable à partir du plan de 1910). Des fondations du mur-bahut nord du cloître étaient en effet encore visibles au début du XX^e siècle. En raison des voûtes de la nef à contrebuter, il est probable que des contreforts ou des arcs-boutants étaient établis dans et sur cette galerie avant 1790. Un unique chapiteau double adossé, déposé contre la salle capitulaire, rappelle sur place l'existence de ce cloître disparu, qui avait peut-être



Relevé de la façade Est du clocher : accès au clocher, accès à la salle capitulaire et départs de voûtes de la nef. Dessin S.A.



Relevé de la façade sud du clocher avec essai de datation des maçonneries. Dessin S.A.



GEAUNE (40). Ancien couvent des Augustins. Plan au sol des vestiges existants et localisables avec essai de restitution des voûtes

Plan de l'ensemble du couvent des Augustins de Geaune avec essai de datation des maçonneries. Dessin S.A.

une seconde galerie de circulation à l'étage, comme on le voit fréquemment dans les couvents de la région. La salle qui existait au-dessus de la salle capitulaire en est peut-être un indice.

Propriétaires successifs

av. 1400-1790 : ordre des ermites de Saint-Augustin.

Les terres sont vendues à deux particuliers de la ville en 1790.

Les bâtiments sont donnés aux administrateurs de l'Hospice de Roquefort le 7 septembre 1809, mais les bâtiments ne sont ni entretenus ni occupés et sont pillés pour en récupérer les pierres. L'abbé Benoît Lamarque récupère les bâtiments en 1816 et y fonde une école primaire. Les terres et bâtiments sont rachetés par la commune après 1827, sauf la maison bâtie contre l'église qui reste privée.

Analyse

Une première analyse de l'église abbatiale a été réalisée par Philippe Gibert en 1978, reprise par Jacques Gardelles en 1992. L'histoire générale de ce couvent est donc déjà bien connue. L'église conventuelle, vaste nef unique complétée d'un large chœur, est une construction caractéristique des couvents mendiants du bas Moyen Âge, très adaptés à la prédication en milieu urbain, dont la construction s'est étalée ici de la fin du XIV^e siècle à 1479 environ. Les chapelles et la découverte de nombreux squelettes au XIX^e siècle illustrent également un autre aspect important du site : le rôle funéraire du couvent augustin, qui vivait en grande partie des prébendes assurées par les testateurs. On ne sait rien de précis sur les bâtiments conventuels par contre, à l'exception de la structure générale du cloître et celle de la salle capitulaire. Les reconstructions, trop importantes au XVII^e siècle et depuis 1816, empêchent toute restitution crédible de ce couvent. On peut cependant supposer que le dortoir se trouvait à l'origine au dessus de la salle capitulaire, donnant un accès direct au chœur de l'église pour les cérémonies nocturnes.

Des traces d'un important incendie sont visibles sur toutes les parties non restaurées de l'église : au niveau des voûtes sous le clocher, sur les murs conservés de la nef... ce qui prouve que tout a été brûlé sans doute en 1569, y compris l'église conventuelle, contrairement à ce qu'affirment plusieurs auteurs qui estiment que la présence des tombes de la famille de Castelnau a « protégé » cette église de la destruction. Ici l'archéologie démontre le contraire. L'ensemble du couvent a connu une restauration au moins partielle après 1569 : la partie haute du clocher en particulier, exempte de traces d'incendie, pourrait résulter de cette campagne de restauration. Le portail de la salle capitulaire donnant vers le cloître, dont seules les deux premières assises sont chanfreinées avec un congé médiéval, semble également une reconstruction de cette période, comme les deux ouvertures de cette façade. On sait également par une source écrite (identifiée par P. Salies) que la chapelle voisine, dédiée à la Vierge, servit un temps de lieu de culte temporaire.

Tout le site, en particulier l'église, a connu un pillage massif entre 1790 et les années 1820 pour en récupérer les pierres de parement. Le témoignage de l'abbé Lamarque et l'état de délabrement très avancé du bâti l'attestent. Le clocher, les parties basses du chevet et du portail de l'église, la salle capitulaire très restaurée, conservés comme murs de clôture, sont désormais les seuls vestiges d'un couvent qui dut être particulièrement remarquable.

Commentaire architectural et archéologique

Il faut tout d'abord rappeler que le couvent et son église abbatiale ne sont pas orientés et sont intégrés au parcellaire médiéval de la bastide ; contrairement à ce que supposait Larcher et d'autres suiveurs, les Augustins ne se sont pas installés avant la fondation de Geaune en 1318 (comment ces mendiants urbains auraient-ils vécu ?), mais se sont intégrés à une bastide déjà en place, sur un moulon à l'écart de la place centrale. Il y a ici confusion entre la date de fondation de l'Ordre des Augustins au XIII^e siècle et son implantation dans les bastides gasconnes au siècle suivant.

Il faut insister sur cette installation du couvent dans la bastide, un peu à l'écart de la place centrale et à l'opposé de l'église paroissiale, ce qui prouve que l'habitat urbain était encore assez lâche vers la fin du XIV^e siècle pour disposer d'un moulon entier en faveur des moines augustins, et que les fortifications de la ville devaient le protéger d'une éventuelle attaque dans une période troublée. Il est d'ailleurs possible que l'on retrouve un jour, sous le couvent, des traces d'un habitat urbain plus ancien démoli lors de l'installation des moines...

Cette église abbatiale, à longue nef unique et vaste chœur, est caractéristique des Ordres mendiants médiévaux, adaptée à la prédication pour une population urbaine. Il devait y avoir une chaire à prêcher (au niveau de l'arc triomphal ?) pour cet usage. Le portail, relativement simple, suivant l'usage « modeste » des mendiants, trouve son pendant à l'entrée du couvent de Marciac, mieux conservé, qui donne une idée de son aspect initial. Le dénivelé naturel du sol a été employé pour monuménaliser ce portail. Il est probable que ce portail était précédé d'un auvent, comme on le voit également à Marciac. L'abbé Légé, reprenant Saint-Martin, raconte que le portail de Geaune était surmonté d'un écu à trois fleurs de lis (comme sur le portail latéral de l'église paroissiale Saint-Jean) : armes de la ville de Geaune ou bien armes des rois de France imposées après l'arrivée des troupes royales au milieu du XV^e siècle ?

L'étude de l'implantation des travées de la nef montre que celles-ci n'étaient pas régulières mais plus larges en allant du portail vers le chœur liturgique : est-ce un choix volontaire de l'architecte pour créer un effet d'optique et donner l'illusion d'une plus grande profondeur, ou bien est-ce la marque d'un édifice bâti en plusieurs temps ? Les deux hypothèses ne se contredisent pas. La présence de voûtes dans tout l'édifice a imposé la mise en place d'importants contreforts extérieurs, démontés après 1790 et qui ne sont plus visibles aujourd'hui. Un d'entre eux existait encore en 1827 au niveau du chevet (il a été dessiné par le géomètre), mais il semble évident que ces contreforts furent des carrières de pierre déjà taillées qui ont été exploitées par les habitants de la ville pendant trois décennies au moins, pillage qui est relevé par l'abbé Lamarque. À trois endroits au moins, ces contreforts étaient remplacés par des chapelles, dont les murs latéraux épais contrebutaient aussi les voûtes. Il en subsiste une en élévation, remployée en annexe de maison.

Un arc triomphal délimitait le chœur liturgique qui était accessible directement depuis la salle capitulaire et depuis l'étage du couvent *via* la tourelle du clocher. Il est probable que ce chœur était aménagé de stalles en bois et d'une cloison de séparation avec la nef. On peut avoir une idée de ce type d'aménagement par des cartes postales anciennes du couvent de Marciac, dont les stalles ont été partiellement conservées sur place jusqu'au début du XX^e siècle (vendues, elles se trouvent aujourd'hui dans un lieu non identifié).

On peut proposer une datation relative pour la chapelle conservée à Geaune : les départs de voûte sans console ne sont pas antérieurs à la fin du XIV^e siècle et généralisés au siècle suivant. De plus le portail remonté au niveau de la salle capitulaire, s'il provient de cette chapelle, est identique dans ses moulures à la chapelle sud de l'église Saint-Jean de Geaune et à celle de l'église voisine de Payros, datables par un texte du dernier quart du XV^e siècle.

J'ai déjà évoqué l'hypothèse d'une reconstruction du clocher après 1569, ce clocher ne présentant pas les traces de rubéfaction des maçonneries sous-jacentes. Cela expliquerait aussi la forme atypique de ce clocher, de style gothique mais complètement sous-dimensionné, sans doute faute de moyens (à comparer ici encore avec le clocher de Marciac, dont la haute flèche s'élève à plus de 30 m).

Sur place, on ne voit plus qu'un chapiteau double adossé à motifs végétaux provenant du cloître, qui atteste une réalisation dans la première moitié du XV^e siècle, avec des chapiteaux à motifs de feuillages et sans doute des « drôleries », comme on les rencontrait également à Marciac avant le démontage de la dernière galerie. L'abbé Lamarque précise que les ruines du cloître, en 1816, comportaient « des quadrupèdes, des reptiles, des feuillages de toute espèce d'un fini inimitable ». Ce cloître existait-il déjà dans les années 1410 ? La fondation d'une chapellenie par le comte de Foix en 1411 précise que les moines se réuniront dans la salle capitulaire et qu'une partie des cérémonies se feront, pour le répons après la messe, dans l'église et dans le cloître (« *post missam per ecclesiam et per claustrum illius responsorium scilicet* »). Ce cloître était-il déjà bâti à cette date ?

Un autre élément important est la place prise par les chapelles funéraires et les inhumations dans l'église et dans le cloître : vivant de la charité intéressée des marchands et des nobles, les moines augustins avaient pour mission principale de prier pour l'âme des généreux donateurs inhumés dans le couvent, ce qui explique l'importance de ces sépultures accumulées pendant trois siècles dans un espace restreint. L'exemple de la famille de Castelnau, dont la branche principale de la famille installa dans l'église des Augustins de Geaune sa chapelle familiale, en est le meilleur exemple. La plaque conservée au dessus du portail de la salle capitulaire atteste aussi que bien d'autres personnes furent enterrées là. Il est d'ailleurs probable que de nombreuses sépultures sont toujours en place aujourd'hui encore sous terre, malgré le pillage massif réalisé après 1790.

Reste la question, non résolue, de tous les matériaux, en particulier des sculptures décoratives et funéraires qui ont été arrachées au couvent après 1790. Je n'ai identifié que de rares éléments chez des particuliers, l'essentiel reste à découvrir, si ces pierres n'ont pas fini dans un four à chaux... L'enquête reste ouverte.

Commentaire historique

L'Ordre des Ermites de Saint-Augustin est un ordre mendiant fondé le 16 décembre 1243 (par les bulles papales *Incumbit nobis* et *Præsentium vobis*) en Italie et confirmé en 1256 (par la bulle *Licet Ecclesiæ Catholicæ*). Cet Ordre suit donc la règle de saint Augustin, le chapitre général et le prieur général sont à Rome encore aujourd'hui. En 1490, le pape Innocent VII accorda à toutes les églises de cet Ordre des indulgences similaires à celles du pèlerinage à Rome, pour favoriser les pèlerinages locaux et les dons. Ces moines mendiants s'installaient dans les petites villes, car ils vivaient de la charité des bourgeois et

nobles locaux (par des dons liés aux inhumations, messe d'obit, chapellenies, terres en ferme... assurant des rentes aux moines, qui en échange faisaient des messes en mémoire des donateurs). Les moines augustins, qui faisaient individuellement vœu de pauvreté (mais pas leurs monastères ni leur Ordre) portent un vêtement noir pour se distinguer des autres ordres mendiants fondés dans cette période (Dominicains, Franciscains, Carmes). Ils étaient très populaires car par leur prédication et leurs messes ils offraient un modèle simple et accessible de rédemption pour les marchands et les nobles pécheurs, soucieux du salut de leur âme à la fin d'une vie agitée et peu exemplaire... Comme Jacques Le Goff l'a bien démontré, la présence d'un couvent mendiant dans une cité prouve que c'était alors une ville, car les moines ne pouvaient vivre dans un environnement économique urbain trop pauvre : à la fin du XIV^e siècle Geaune était donc une petite ville assez riche et développée pour entretenir, avec la noblesse locale et les vicomtes de Béarn, une vingtaine de moines.

Le couvent des Ermites de Saint-Augustin à Geaune a été certainement créé et développé grâce à la maison de Castelnau-Tursan, dont l'un des membres avait été en 1318 parmi les fondateurs de la bastide. Jean-Baptiste Larcher, vers 1750, affirme que le couvent fut fondé avant la bastide de Geaune en 1318, mais rien ne vient confirmer cette hypothèse très improbable, les augustins étant attachés à un cadre urbain. L'érudit bigourdan a sans doute confondu ici la fondation de l'ordre avec la date d'implantation dans la bastide, d'autant qu'un peu plus loin il affirme aussi que les fondateurs furent les Castelnau¹.

Les auteurs concordent pour affirmer que Raymond-Bernard III de Castelnau-Tursan favorisa l'implantation de l'établissement. Cela est affirmé par Jean-Baptiste Larcher, vers 1750, qui suggère que cette fondation pourrait être liée à la résolution d'un conflit familial et au don des seigneuries d'Urgons et Vielle par le comte de Foix, apport financier qui pourrait expliquer cette fondation². L'abbé Joseph Légé affirme aussi que Raymond-Bernard III de Castelnau fonda le monastère³. Celui-ci n'existait probablement pas en 1374, quand Raymond-Bernard II fit son testament où les Augustins ne sont pas cités parmi les religieux bénéficiant de dons, ce qui donne un *terminus post quem*⁴ dans les années 1380 pour la fondation. Saint-Jours (p. 127) affirme en 1910 que le couvent de Geaune fut fondé en 1401, mais il ne donne aucun document pour appuyer cette affirmation. Tous les auteurs suivants ont repris cette date manifestement arbitraire sans la discuter. Philippe Gibert, dans son TER de 1978, propose plus prudemment une fourchette pouvant remonter aux années 1380 pour la fondation. Trois arguments pourraient militer en faveur de cette date plus haute : le style des piédroits et chapiteaux du portail de l'église de Geaune, très proche de celui de Marciac, semble proche de modèles de la seconde moitié du XIV^e siècle ; par ailleurs on sait que Robert Waldeby, qui fut évêque d'Aire en 1386-1390, était un ancien moine Augustin, d'après Degert. Waldeby a pu favoriser l'implantation de ses coreligionnaires dans son diocèse. Enfin la mention de la chapellenie fondée par les comtes de Foix en 1411 semble indiquer que le couvent est alors pleinement fonctionnel : s'il avait été fondé en 1401, cela voudrait dire que les travaux ont été menés à bien en moins de dix années, fourchette qui paraît bien court pour des moines peu fortunés... En l'état, et en l'absence de document décisif et mieux daté, il paraît donc raisonnable de proposer une fondation « vers la fin du XIV^e siècle »

1 « leur monastere avoit été fondé avant la ville de Geune par le roi d'Angleterre, le vicomte de Marsan et le seigneur de Castelnau, dans la forêt et bois où est à present Geune. » Contrairement à son habitude, Larcher ne cite pas sa source écrite : lui a-t-on raconté cette légende à Geaune ?

2 Médiathèque de Tarbes, Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XXI, p. 76 : « Les Augustins étoient autrefois seigneurs d'Urgons [...] Le comte de Foix lui donna, dit-on, en 1401 les seigneuries d'Urgons et de Vielle ».

3 Abbé Légé, *Les Castelnau-Tursan*, vol. I, p. XII ; 6 ; 80-82

4 Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, E 302 ; Légé, *Les Castelnau-Tursan*, t. II, p. 31-33.

pour ce couvent augustin.

Il fonctionne de manière certaine en 1412, construction suffisamment avancée pour que le seigneur fondateur Bernard-Raymond III puisse y être enterré, comme le stipule son testament, qui demande aussi l'inhumation de son frère Jean décédé en Sicile. L'année précédente, en 1411, le comte et la comtesse de Foix, Archambaud et Isabelle de Foix-Grailly, fondent une chapellenie au profit des Augustins de Geaune et leurs offrent 300 francs-or, somme très importante qui a dû aider aux travaux ou à l'achat de biens. Les cérémonies prévues doivent se tenir dans l'église conventuelle et le cloître. Cet acte donne la liste de 23 moines présents dans ce monastère, dont un prieur et un lecteur. Plusieurs de ces moines pourraient d'ailleurs être des cadets de familles nobles locales, comme l'indiquent leurs noms : Vital de Puyol, Bertrand d'Aubagnan...

On ne sait donc rien de l'avancement du chantier de construction du couvent, qui dut probablement s'étaler sur des décennies et se poursuivre fort tard dans le siècle. La mention d'une armoirie des Foix-Béarn au dessus du maître-autel pourrait indiquer que ce don fait en 1411 a pu financer cette voûte. Les armoiries à fleurs de lys mentionnées sur le portail de l'église et sur une voûte pourraient correspondre à un financement par la communauté urbaine, qui portait ces armoiries depuis la reprise de la ville à la fin du XIV^e siècle. La pierre de dédicace, datée de 1479, rappelle effectivement que l'église abbatiale et les bâtiments claustraux étaient entièrement fonctionnels et finis seulement à cette date, 80 à 100 ans après la fondation. Des chapelles comme celle qui est conservée, dont les moulures de portail renvoient à des motifs pré-renaissants (fin du XV^e siècle ?) suggèrent aussi que des aménagements funéraires se poursuivirent après cette dédicace, conformément à la vocation des moines.

Les guerres de Religion

Plusieurs auteurs, dont l'abbé Légé et Saint-Jours, repris par Jacques Gardelles⁵, expliquent que « le sanctuaire fut épargné par Montgomery, qui ruina par contre les bâtiments conventuels ». Les indices d'incendie (rubéfaction des pierres) présents sur les murs conservés de l'église prouvent le contraire : l'incendie a touché toute la nef jusqu'en haut des voûtes, la chapelle nord et une partie du clocher... La partie haute du clocher semble avoir été épargnée, mais comme je l'ai déjà dit ce n'est peut-être qu'une illusion, car cette partie de l'édifice pourrait être postérieure à l'incendie et correspondre à la reconstruction du couvent entreprise entre la seconde moitié du XVI^e siècle et jusqu'aux années 1675.

Pierre Salies précise dans son article de 1992 que « de fondation royale, ce couvent fut ruiné par les hérétiques qui, par la même occasion, martyrisèrent le prieur et trois de ses religieux. Les pères Nicolas de Clerc et Raymond Clarac furent jetés dans un puits, le père Mirosoilius étranglé et le dernier massacré. Les Augustins eurent de la peine à s'y rétablir, se contentant de faire l'office dans la chapelle de la Vierge, voûtée partie de pierre partie de bois. » Cette dernière mention atteste aussi que les voûtes des chapelles avaient souffert de l'incendie allumé par les protestants après le pillage.

L'abbé Jean-Marie Cazauran, premier éditeur du *Pouillé d'Aire* en 1885⁶, donne quelques précisions sur ces événements : « Il y a à Geaune un couvent d'hermites de S. Augustin. L'église en était magnifique, la communauté nombreuse. Il n'y a plus que trois religieux. On assure que cette maison était fondée avant la ville et que les religieux possédaient

⁵ Jacques Gardelles, *Aquitaine gothique*, Paris, Picard, 1992, p. 186-187.

⁶ Jean-Marie Cazauran, « Pouillé d'Aire », *Bull. de la société de Borda*, 1885, p. 264.

presque tout le terroir. Si cela était, le paréage serait une fable. Le comte de Mongomeri fit brûler le couvent, le prieur fut tué dans le cloître, un religieux du couvent d'Orthez fut tué près de la ville. On creva les yeux à un père convers. Le puits fut comblé de corps des religieux. Un prébendé de la ville fut arrêté et rançonné à cent francs. »

L'ensemble des sources disponibles, en premier lieu le verbal d'enquête de 1570 (voir en annexe), attestent dont que le couvent a été pillé et incendié et les moines assassinés. L'église conventuelle a peut-être été moins touchée que le reste des bâtiments du fait qu'elle était entièrement voûtée de pierre : sa toiture et son mobilier ont brûlé.

La reprise du couvent aux XVII^e et XVIII^e siècles

En 1618, Jacques de Castelnau et en 1627, Antonin de Castelnau demandent encore à être enterrés dans la chapelle familiale, auprès de leurs ancêtres : « il veut que son corps soit enseveli et enterré au dedans le convent des Augustins de ladite ville de Geune, au lieu et monument où ses devanciers ont été enterrés... ». Antonin, de confession protestante, demande à être enterré dans le Temple de la ville, dans le cas où il ne pourrait être inhumé dans le couvent mendiant⁷. L'église conventuelle est donc toujours en fonction au début du XVII^e siècle et on continue à y enterrer.

Deux courriers attestent aussi qu'une partie du couvent a été repris en 1675, avec la construction de chambres individuelles pour les moines (au dessus de la salle capitulaire, à l'emplacement de l'ancien dortoir ? AD Gironde, H2303). Le père Simplicien de Saint-Martin, doyen de l'Ordre à toulouse, visite le couvent avant 1664 et recueille à cette occasion les informations concernant le meurtre des moines en 1570. La précision de ses remarques sur l'église prouve qu'il a visité les lieux lui-même.

La lecture des archives conservées à Bordeaux prouve que les moines ont alors perdu leurs archives, car un long conflit les oppose aux habitants sur le paiement des impôts concernant leurs terres, en principe exemptes. Le conflit n'est réglé qu'après plusieurs décennies de procès, comme le prouve le livre-terrier de Geaune en 1675 (AM Geaune ; microfilm 1MI49, fol. 62 v^o) où est inséré le texte suivant, qui détaille les biens non-nobles des pères Augustins : « Le sindicq des peres Augustins tient et possede au taillable de la p[rese]nt[e] ville de Geune en bien roturier le nombre de dix huit journaux de terre subiects au payement des tailles tant ordinaires que extraordinaires conformement au contract d'accord passé entre les reverands peres Augustins de la p[rese]nt[e] ville d'une part et les jurats et scindiqs de lad[ite] ville d'autre datté [blanc] retenu par le sieur Langlade notaire royal de la ville et cité d'Aire ».

L'érudit Jean-Baptiste Larcher visite ce couvent vers 1750 (ce bigourdan est alors missionné pour lire les chartes anciennes et recopier le cartulaire municipal de Geaune) : il relève notamment que « au dessus de la chapelle de St Nicolas de Tolentin dans l'église des augustins de Geune, est un ecusson couché ecartelé au 1^{er} et 4^e au lion rampant, au 2^e et 3^e trois pots 2 et 1 et dans la nef l'ecusson renversé en ecartelé de Bearn et des trois pots. »⁸ Cette mention est intéressante car ces armoiries pourraient correspondre à celles

7 « Trois barons de Poyanne », *Revue de Gascogne*, 1879, t. XX, p. 490, note sur l'inhumation de Jacques de Castelnau dans le chœur de l'église des Augustins : « Jacques de Castelnau était maréchal de camp au siège de Montauban en 1621. Il mourut à Dieupentalle en revenant de ce siège. Son corps fut transporté à Geaune, dans les Landes, et enseveli avec une grande solennité dans le chœur de l'église des Augustins de Geaune, fondée par ses ancêtres. Le petit-fils de Poyanne épousa plus tard la petite-fille de Castelnau (Archives Castelnau-Poyanne). Castelnau avait toujours été d'une fois douteuse, on ne sut jamais s'il était catholique ou protestant : il allait à la messe à la cour et assistait au prêche à l'assemblée de la Rochelle. Henry IV le nomma gouverneur de Mont-de-Marsan et sénéchal de Béarn. Le parlement de Pau refusa de le recevoir et de payer ses gages, parce qu'il n'était pas Béarnais ; il fallut une ordonnance royale pour l'y obliger (Archiv. Castelnau). »

de la famille de Foix-Grailly (les trois « pots » étant sans doute des coquilles mal interprétées, meuble héraldique de la famille de Grailly). La dédicace est également intéressante : Nicolas de Tolentino, canonisé en 1446, est un des premiers saints de l'Ordre des Augustins, dédicace mise en valeur comme exemplaire pour les autres moines de l'Ordre.

Ces mentions rares et éparses prouvent que le couvent des Augustins de Geaune, malgré les destructions de 1570, a été rebâti en plusieurs étapes et a abrité 3 ou 4 moines jusqu'à la Révolution française. Dans ces deux siècles, l'hypothèse de la reconstruction du clocher que l'on voit actuellement, dans un style gothique tardif, ainsi que de la salle capitulaire (en 1675 ?) semble vraisemblable. La mention de la commission des réguliers prouve aussi que le dernier prieur, L. Bussière, continuait encore les travaux d'aménagement du couvent dans les années 1760.

Fin du couvent, pillage et transformation en école privée de filles

L'inventaire des biens du couvent réalisé en 1790 montre que le couvent était alors doté d'une vaste sacristie (l'ancienne salle capitulaire ? La chapelle de la Vierge voisine ?), une cuisine, un réfectoire, une boulangerie, un pressoir et un chai, qui devaient occuper deux des côtés de l'espace claustral, comme l'école aujourd'hui. Curieusement, l'inventaire ne décrit pas de chambres (il devait y en avoir au moins quatre : à l'étage ?).

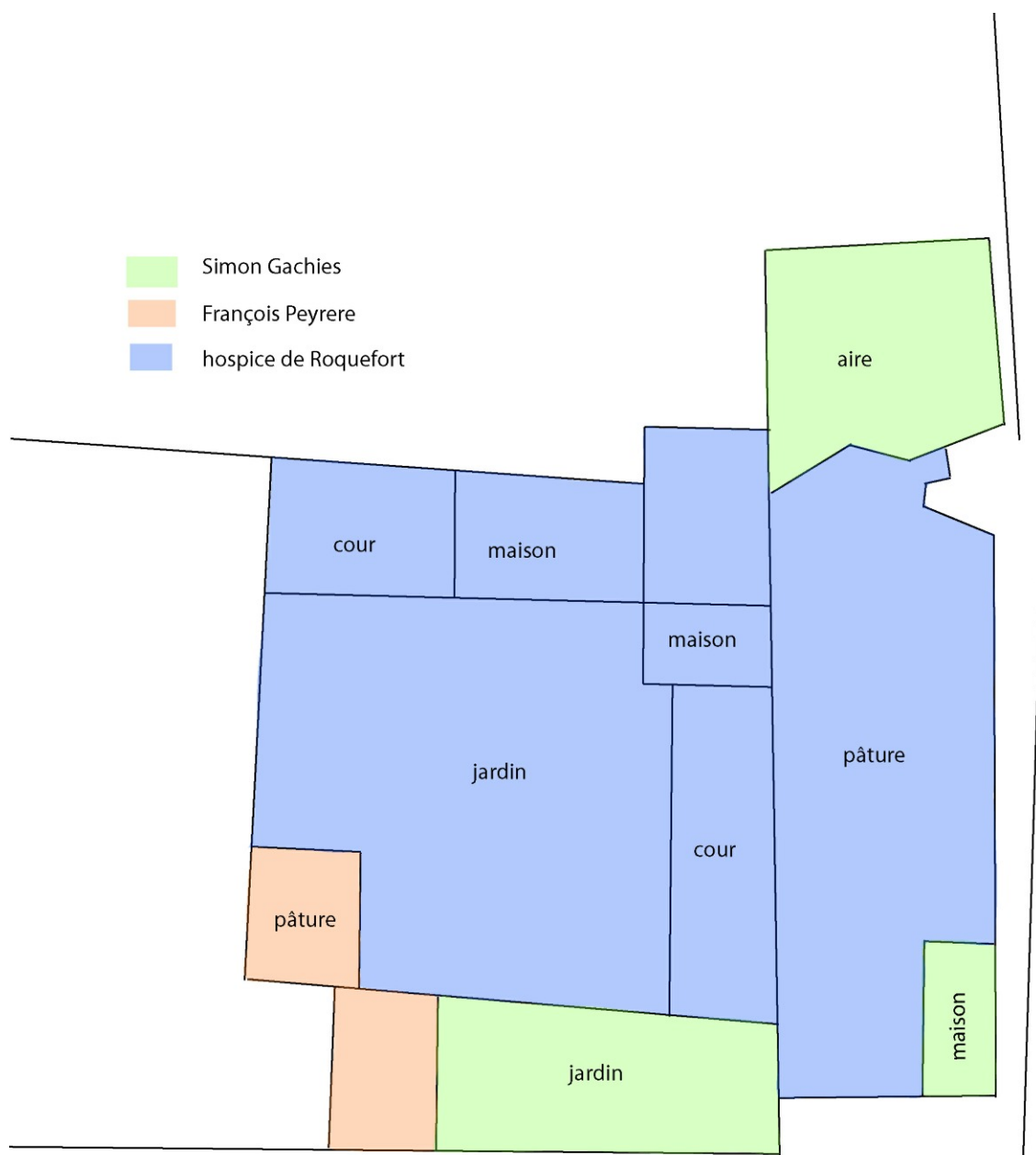
En 1790, il ne reste que deux moines sur place⁹ : Léonard Bussière (né à Brantôme en Périgord le 30 avril 1716), prieur depuis 16 ans, profès en 1735, qui se retire alors dans sa famille en raison de son âge ; et Jean Toussaint Coulet (né à Saint-Eustache à Paris le 25 mai 1749), profès à Bordeaux en 1772, prêtre à Périgueux, qui dut y retourner. Les revenus du monastère sont assez modestes : le moulin sur le Bas (le « moulin des Pères »), des rentes sur des terres mises en ferme et qui rapportent 1618 livres par an. Les dépenses courantes pour les deux moines sont de 785 livres ; il reste net 833 livres.

Le couvent est vendu comme Bien national vers 1790. On ne possède malheureusement pas le détail de cette vente aux enchères, qui aurait permis de connaître les nouveaux propriétaires. L'église et les bâtiments abbatiaux, qui ne trouvèrent pas preneur contrairement aux terres et au moulin, furent donnés à l'hospice de Roquefort... qui n'en fit rien. Le moulin des Pères est vendu à un meunier, Jean Lacassagne, avec les terres voisines (c'était peut-être à l'origine le fermier des moines, déjà en place). La matrice cadastrale de 1827 permet de connaître la situation une génération plus tard pour le couvent lui-même : les parcelles 6,7,8 (vigne, jardin, pâture) de la section B appartiennent à François Peyrère, percepteur à Geaune ; les parcelles 10 (jardin), 13 et 14 (maison et « aire ») sont à Simon Gachies cadet, propriétaire à Geaune ; les parcelles 9 et 11-12 (jardin, maison et cour et pâture) sont à l'hospice de Roquefort. Contrairement à ce qui avait sans doute été prévu, le couvent ne fut jamais transformé en hospice (le véritable hospice de la ville se trouvait déjà près de l'église paroissiale) et l'église des Augustins devint une carrière de pierres pour les habitants.

8 Médiathèque de Tarbes, Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XXI, p. 260.

9 Joseph Légié, *Les diocèses d'Aire et de Dax ou le département des Landes*, Aire-sur-l'Adour, 1875, t. II, p. 286-287.

Le couvent des Augustins de Geaune en 1827. La première école privée est déjà aménagée dans les ruines des bâtiments conventuels, autour de la salle capitulaire : deux salles de classe, dont une dans une ancienne chapelle de l'église, au niveau du cloître.



Les propriétaires du couvent des Augustins de Geaune sur le cadastre de 1827

L'abbé Lamarque, curé de la paroisse après le Premier Empire, peut être considéré comme le sauveur de ces ruines, car il aménagea une école de filles dans les vestiges du couvent à partir de 1816¹⁰. Il résume la situation dans un mémoire envoyé au préfet : « étant arrivé à Geaune en 1816, je trouvai une ancienne maison conventuelle située hors ville qu'on me dit avoir été concédée dans le temps de la Révolution à l'hospice civil de la ville de Roquefort. Cet édifice, qui était au pillage depuis plus de 20 ans, était ouvert de tout côté et n'offrait que des ruines. A cette même époque l'académie ayant interdit avec juste raison aux instituteurs des communes de recevoir des jeunes filles à leurs écoles, j'eus la pensée de fonder dans ce local un établissem[en]t pour l'instruction primaire tant

10 AD Landes, 2 O 805, mémoire de demande de secours daté de mai 1826.

des jeunes filles de Geaune que du canton et des environs. En conséquence ayant obtenu de [p. 2] MMrs les administrateurs de l'hospice de Roquefort une autorisation ad hoc consignée dans une délibération datée du 17 février 1817 et approuvée par Mr le comte de Carrère, Préfet des Landes, à la date du 5 mars même année, je fis des dépenses pour clore le local et bâtir à neuf deux salles pour la classe. Je commençai en même temps à dégager le local des ruines dont il était encombré pour former un jardin [...] ». Les cours débutent l'année suivante dans une pièce unique avec une sœur ursuline du Mas-d'Aire et une autre de Saint-Sever faisant office d'institutrices ; des travaux sont rapidement entrepris pour agrandir les locaux et loger ces institutrices. L'abbé Lamarque vend et remploie également des matériaux de l'église conventuelle : « malgré ma surveillance et celle de M. le maire de la ville, la dilapidation ne pouvant être empêchée à l'extérieur du bâtiment, je me déterminai à vendre des matériaux qui n'auraient pas manqué de disparaître, pour en employer au fur et à mesure dans le local même. Je commençai alors à bâtir un logement pour les maîtresses et un pensionnat [...] ». L'hospice de Roquefort, propriétaire en titre des bâtiments, accepte de tout céder pour 2400 livres, ce qui est fait avec une subvention de 1300 livres du Conseil général des Landes en 1827. Le reste fut racheté en 1842 par la commune, sauf la maison à l'angle de l'église et la chapelle, appartenant à la famille Gachies, qui resta et reste encore aujourd'hui propriété privée. L'école privée subsiste pendant tout le XIX^e siècle, rattachée à la congrégation des Servantes de Marie, congrégation spécialisée dans l'éducation primaire qui gère la plupart des autres écoles de filles dans le canton. En 1866, l'école fonctionne sans autorisation officielle¹¹ : « l'immeuble, occupé par les sœurs, appartient à la commune. » Divers travaux d'aménagement sont réalisés par la municipalité, dont l'adduction d'eau potable en 1879 et la construction d'un préau en 1892¹². En 1903, c'est toujours une « école primaire, desservie par les Servantes de Marie, Directrice Marie-Louise Raymond (sœur Marie-Casimir). La maison-mère a demandé l'autorisation de continuer l'enseignement¹³ ». Celle-ci n'est pas accordée par les lois supprimant l'enseignement congréganiste, mais l'école de filles subsiste en devenant publique. Elle est conservée, avec divers aménagements et mise aux normes, comme école communale primaire mixte en 2021.

Bibliographie

Sur les Ordres mendiants :

BERIOU, Nicole, CHIFFOLEAU, Jacques, *Économie et religion : l'expérience des ordres mendiants, XIII^e-XV^e siècle*, Presses Universitaires de Lyon, 2009.

BOURGUIGNON, Claire, « Les espaces conventuels des ordres mendiants dans les « petites villes » du diocèse de Clermont (XIII^e-XV^e siècles) », *Cahiers du Centre d'histoire des entreprises et des communautés*, 2020, n°48.

DURLIAT, Marcel, « Les rôle des Ordres mendiants dans la création de l'architecture gothique méridionale », *Cahiers de Fanjeaux*, n°9, Toulouse, 1974, p. 71-81.

GILLET, Louis, *Histoire artistique des ordres mendiants : essai sur l'art religieux du XIII^e au XVII^e siècle*, Paris, Flammarion, 1939.

GUERREAU, Alain, « Analyse factorielle et analyses statistiques classiques : le cas de ordres mendiants dans la France médiévale », *Annales : histoire, sciences sociales*, 1981, vol. 36, p. 869-912.

LAGARDE, Georgette, « Les sources de l'histoire des ordres mendiants conservés aux Archives nationales », *Annales : histoire, sciences sociales*, 1970, vol. 25 (4), p. 947-963.

11 AD Landes, 2V6, 1886. Relevé de tous les établissements congréganistes de l'arrondissement de Saint-Sever.

12 AD Landes, 2 O 802. Les garçons faisaient classe sous la halle, dans des conditions d'insalubrité qui imposèrent la construction d'une école neuve à partir de 1879.

13 AD Landes, 2V6, cahier des écoles privées (1903).

(https://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1970_num_25_4_422334)

LE GOFF, Jacques, « Apostolat mendiant et fait urbain dans la France médiévale : l'implantation des ordres mendiants, programme-questionnaire pour une enquête », *Annales ESC*, 1968, n°2, p. 335-352.

MARTIN, Hervé, *Les ordres mendiants en Bretagne vers 1230-vers 1530 : pauvreté volontaire et prédication à la fin du Moyen Âge*, ed. C. Klincksieck, 1975.

MORVAN, Haude, « Les sépultures dans la propagande des ordres mendiants : quatre tombes de cardinaux à Lyon au XIII^e siècle », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, 2014, vol. 126.

PAUL, Bertrand, « Ordres mendiants et renouveau spirituel du bas Moyen Âge (fin du XII^e-XV^e s.) : esquisses d'historiographie », *Moyen Âge*, 2001, vol. CVII (2), p. 305.

RIBAUCCOURT, C., « Les Mendiants du Midi d'après la cartographie de l'enquête », *Cahiers de Fanjeaux*, n°8, Toulouse, 1973, p. 25-35.

SAUZET, Robert, *Les réguliers mendiants acteurs du changement religieux dans le royaume de France : 1480-1560*, Université de Tours, 1994.

TABBAGH, Vincent, « Les évêques profès des ordres mendiants dans la France de la fin du Moyen Âge », in *Religion et mentalités au Moyen Âge*, 2015, p. 243-253. (<https://books.openedition.org/pur/19813?lang=fr>)

VOLTI, Panayota, *Les couvents des ordres mendiants et leur environnement à la fin du Moyen Âge : le nord de la France et les anciens Pays-Bas méridionaux*, Paris, CNRS, 2003.

Sur l'Ordre des Augustins :

DE HERRERA, Thomas, *Alphabetum Augustinianum*, Madrid, 1644, 2 vol.

EMERY, R.W., « Notes on the early history of the Augustinian Order in Southern France », *Augustiniana*, t. VI, Louvain, 1956, p. 336-345.

EMERY, R.W., *The friars in medieval France, a catalogue of french mendicant Orders (1200-1550)*, New York, Londres, 1962.

LUBIN, Augustin, *Orbis augustinianus sive Conventuum ordinis Eremitarum sancti Augustini chorographica & topographica descriptio*, 1659 et 1672.

SAINT-MARTIN, Simplicien, *Défense de l'estat monacal du glorieux père Saint Augustin, évêque d'Hyppone, et institution de son Ordre des hermites, contre dom Gabriel Pennot, chanoine régulier de la congrégation de S. Jean de Latran*, Toulouse, 1657.

VAN MOE, Émile, « Recherches sur les Ermites de St Augustin entre 1250 et 1350 », *Revue des questions historiques*, 3^e série, t. 20, Paris, 1932, p. 275-316.

YPMA, Eelco, « Les études des Augustins et leur installation dans le Midi », *Cahiers de Fanjeaux*, n°8, Toulouse, 1973, p. 111-133.

Sur le couvent de Geaune :

BAUDRILLART, M., AUBERT, R., *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, Paris 1912, t. I, article Aire (diocèse).

CAZAUNAU, abbé, *L'écho du Tursan*, 1963.

CHABAS, David, *Villes et villages de Landes*, t. II, p. 143-152.

DEGERT, abbé Antoine, « L'ancien diocèse d'Aire », *Revue de Gascogne*, 1906, p. 223 sq.

DAUBAGNA, José, *Geaune d'avant 1900 à nos jours*, Geaune, 2021.

DAUBAGNA, José, MIGNON, Jean-Luc, *La bastide du Génois, 700 ans d'histoire 1318-2018*, Geaune, 2018.

DE LA RALLAYE, Léonce, *L'écho religieux des Pyrénées et des Landes*, 1874, p. 111-112 (aux ADPA).

DUPIELLET, Léonce, *Mille ans d'histoire d'un petit pays landais. Les onze paroisses de la baillie de Geaune en Tursan*, Pau, 1992, 438 p.

GARDELLES, Jacques, *L'Aquitaine gothique*, Paris, éditions Picard, 1992, p. 186-187 (notices sur les églises de Geaune).

GIBERT, Philippe, *Recherches sur l'architecture des Ordres Mendiants dans les diocèses de Bayonne, de Dax et d'Aire (XIII^e-XIV^e s.)*, TER, Bordeaux, 1978 (travail d'un grand intérêt mais il manque la moitié du volume aux archives des Landes, dont la notice sur Geaune, et je n'ai pas trouvé d'autre exemplaire dans les collections publiques de la région).

LALANNE, frère Vincent, *Les religieux Augustins dans notre région. Bayonne, Geaune, Arthez-de-Béarn*, Corde Magno, s.l. (abbaye de Belloc ?), 2000.

LÉGÉ, abbé Joseph, *Les Castelnau-Tursan*, Aire-sur-l'Adour, 1887, 2 t.

PEYROUS, Bernard, « Les religieux dans les diocèses d'Aire et de Dax d'après l'enquête de la Commission des Reguliers (1766-1783) », *Bull. Société de Borda*, 1980, p. 65-677.

SAINT-JOURS, Bernard, *La bastide de Geaune en Tursan*, Bordeaux, 1911.

SAINT-MARTIN, Simplicien, *Histoire de la vie du glorieux père S. Augustin religieux docteur de l'Église evesque d'Hippone et plusieurs s[aints] b[ienheureux] et autres hommes illustres de son ordre des Hermites*, Toulouse, 1641, p. 696-697.

SALIES, Pierre, « La reconstruction des couvents augustins après les guerres de Religion. Province de Toulouse et Aquitaine », *Archistra*, juillet-août 1992, p. 100 sq.

SORBETS, Léon, « A propos de quelques inscriptions des XII^e, XIV^e et XV^e siècle recueillies dans le département des Landes », *Société des lettres des Landes*, 1867, n°1, p.11-13.

SORBETS, Léon, « Epigraphie. A propos de quelques inscriptions du Moyen Âge recueillies dans les Landes », *Revue de Gascogne*, 1868, p. 455-457.

Sources inédites :

Arch. dép. Gironde, H 2303 (courriers, enquête de 1662 sur le paiement des tailles du couvent).

Arch. dép. Landes, 1 Q 115 (inventaire du couvent fait en 1790).

Bibl. Mun. Tarbes, Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, v. 1750, t. XVI, XXI, XXII (testaments, pièces diverses concernant le couvent des Augustins).

Sources publiées :

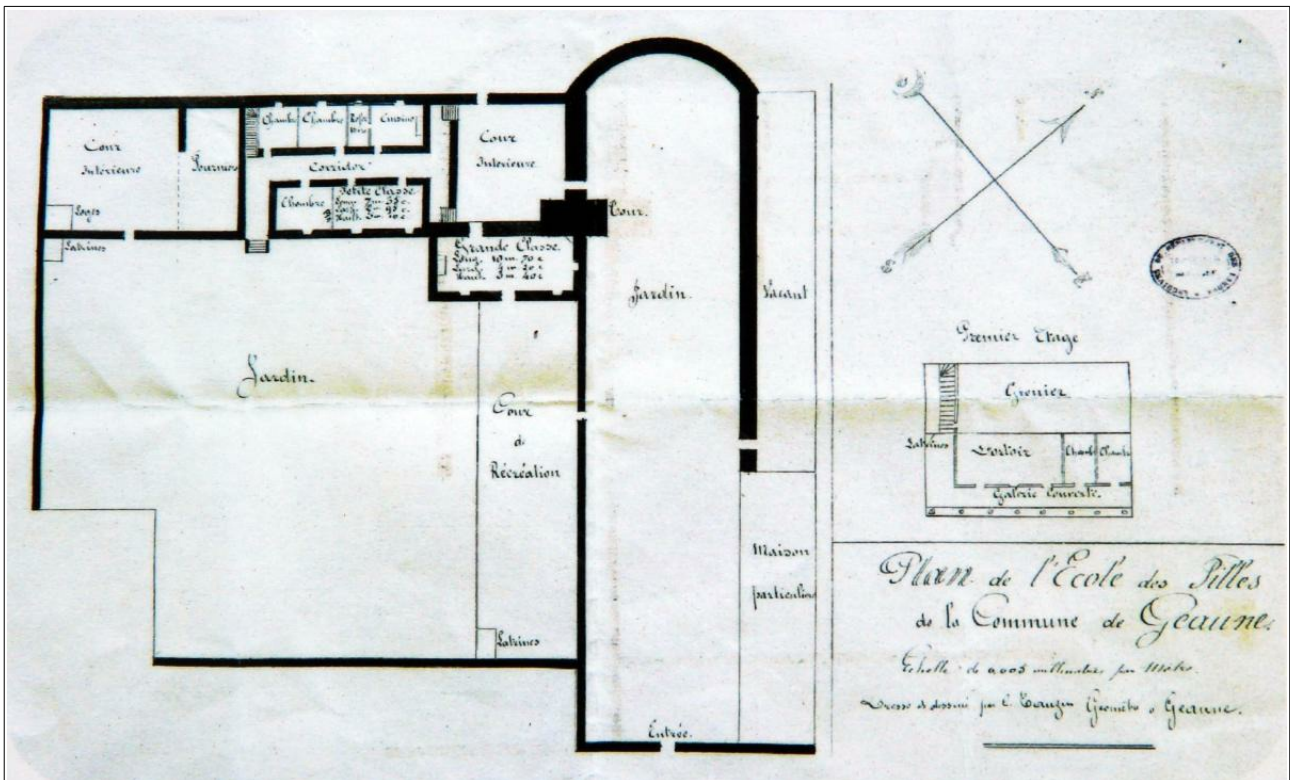
DUCOURNEAU Alexandre, *La Guienne historique et monumentale*, 1842, t. II, p. 140.

LÉGÉ, abbé Joseph, *Les Castelnau-Tursan*, Aire-sur-l'Adour, 1887, t. 2.

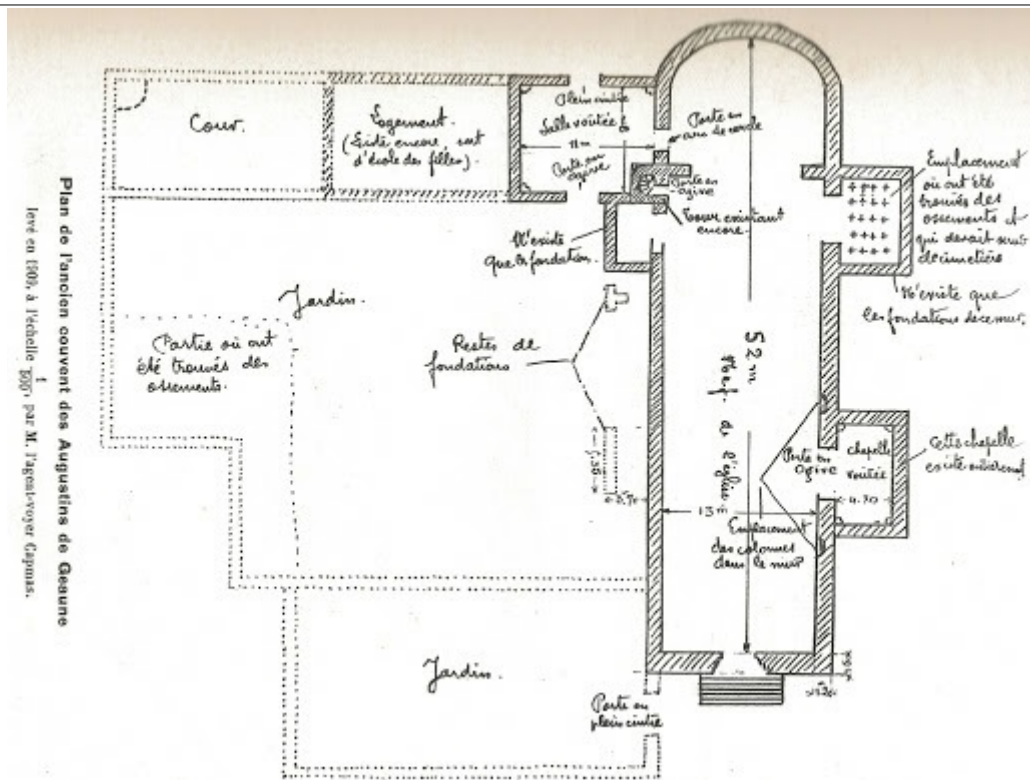
SAINT-JOURS, Bernard, *La bastide de Geaune en Tursan*, Bordeaux, 1911, notamment p. 148.



Augustin Lubin, *Orbis augustinianus sive Conventuum ordinis Eremitarum sancti Augustini chorographica & topographica descriptio*, 1659 et 1672 : le [monasterium] Geaunensis est dessiné sur la planche représentant les provinces de Toulouse et d'Aquitaine. Les monastères augustiniens d'Arthez, Bayonne, Marciac, Mezin et Montréjeau étaient les couvents de l'Ordre les plus proches de Geaune.



Plan de l'ancien couvent des Augustins de Geaune levé en 1880 par l'architecte Tausin. AD Landes.



Plan de l'ancien couvent des Augustins de Geaune levé en 1909 à l'échelle 1/500 par M. l'agent-Voyer Capmas, 130x155, in B. Saint-Jours, *La bastide de Geaune*, 1911, p. 146.



« Couvent à Geaune », in Alexandre Ducourneau, *La Guirne historique et monumentale*, t.II, 1842, p. 140.



« Ville de Geaune », par le baron de Marquessac, 1866.



Abbé Joseph Légi, *Les castelnau-Tursan*, 1887.

Photographies anciennes

Photographies :

Débris de l'église des Augustins de Geaune, tête fantaisiste de lion, Photo Beaumont, in *St Jours*, p. 148.

St Jours, P. 132

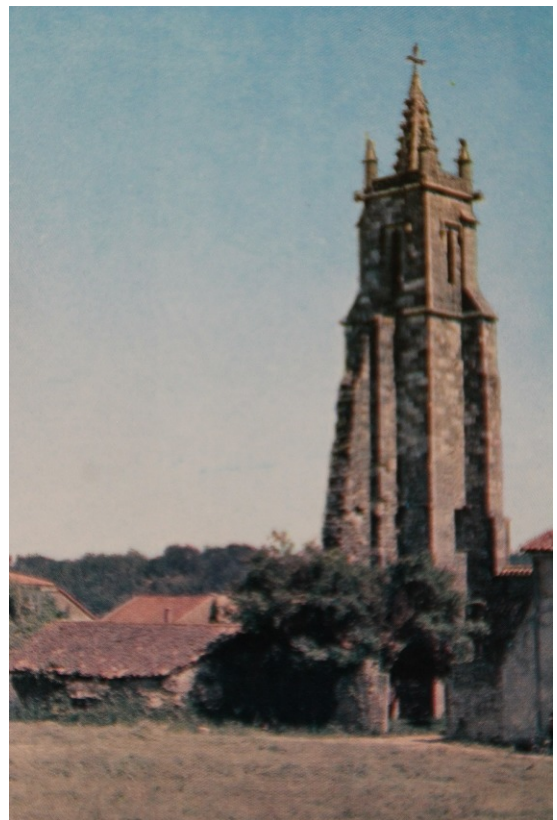
Chabas, la tour des Augustins, t. II, p. 144. et p. IV.

Légi, p.530.

Tour des Augustins, in *L'orientation économique...*, numéro spécial, p. 28.

Tour des Augustins, in M. Veaux , *A la découverte de Mont-de-Marsan*, p. 176.

idem, in Larroquette, Albert, *Histoire des Landes*, p. 73.





Ancienne galerie du couvent des Augustins de Marciac (Gers) : la copie de Geaune ?



Façade du couvent des Augustins de Marciac (Gers) , vers 1350 et XVII^e s.. Photo S.A.



Visage grimaçant sculpté sur le clocher. XVI^e ou XVII^e s. Photo S.A.



Motif végétal sculpté sur le clocher. XVI^e ou XVII^e s. Photo S.A.



Vue générale des vestiges du portail principal. XV^e s. Photo S.A.



Bases facettées du portail principal. XV^e s. Photo S.A.



Façade de l'ancienne salle capitulaire. XV^e-XVII^e-XIX^e s. Photo S.A.



Départ de voûte gothique flamboyante sur console armoriée. Photo S.A.



Entrée de la chapelle Est et arrachement de colonne engagée dans la nef. Photo S.A.



Entrée de la chapelle Est remontée à la fin du XIX^e siècle. Vers 1480 ? Photo S.A.



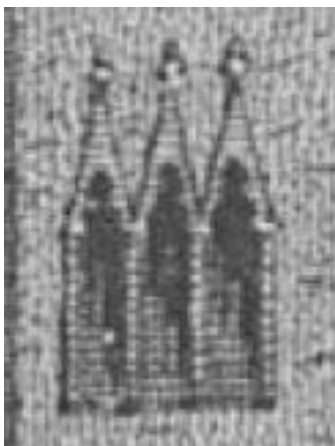
Vestiges de la chapelle Est avec départs de voûtes rubéfiés. Photo S.A.

Vestiges lapidaires provenant du couvent

1- vestiges disparus identifiés

a- Triple niche de la façade

Cette triple niche funéraire se trouvait à droite du portail d'entrée jusqu'à la fin du XIX^e siècle. Elle est visible sur la gravure de Ducourneau (1842) et celle de Légé (1887).



b- Tombeau armorié dans le cloître

Mention d'armoirie en 1641 :

Simplicien Saint-Martin, *Histoire de la vie du glorieux père S. Augustin religieux docteur de l'Église evesque d'Hippone et plusieurs s[aints] b[ienheureux] et autres hommes illustres de son ordre des Hermites*, Toulouse, 1641, p. 696-697 :

« On void aussi sur la porte, par où on entroit de l'église au cloistre, gravé sur une pierre en lettre ancienne, le titre d'un evesque profez du mesme convent, & qui avoit basti à ses frais un beau quartier pour son appar-[p. 697]-tement & demeure, lequel titre porte qu'en l'an 1490 & le 27 du mois de juin, ladite eglise avoir esté consacrée par le mesme evesque, qui est là nommé Petrus Veriensis ; laquelle inscription a encore du costé droict, entrant au cloistre, les armes de Foix 4 bretes & six comme vases, avec un heaume, & au dessus quelques estandarts ; & du costé gauche les armes de Monsieur de Castelnau. »

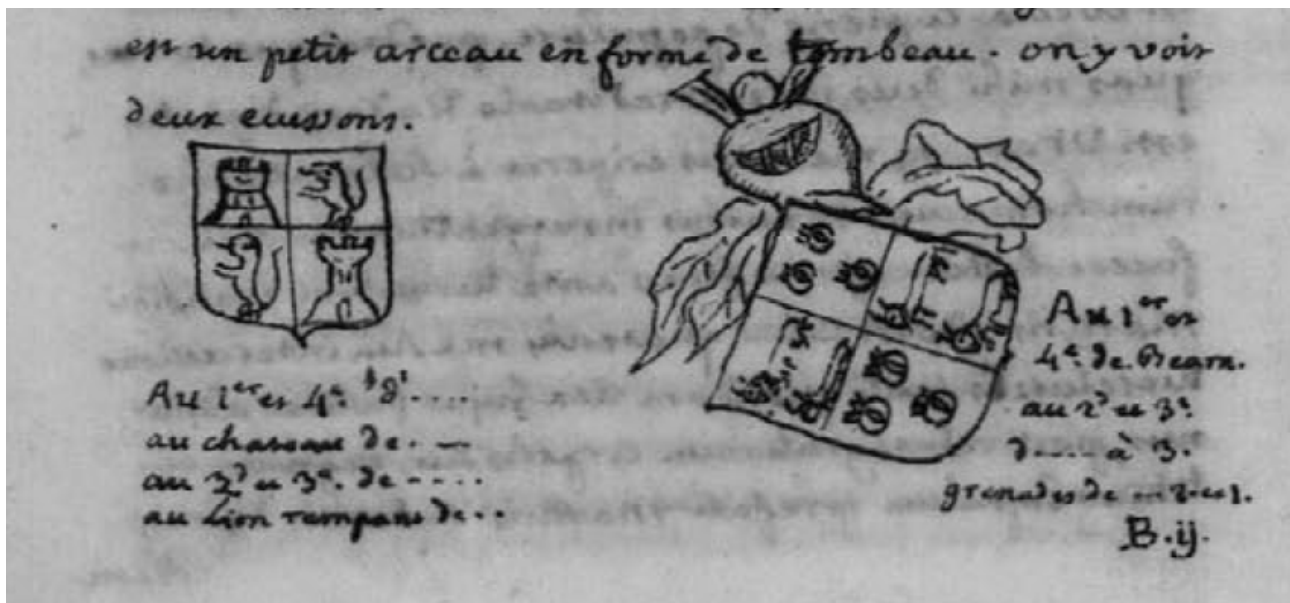
Deux autres mentions et un dessin par J.-B. Larcher vers 1750, qui a visité le couvent :

Médiathèque de Tarbes, Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XII, p. 205 :

« Consecration de l'église de Geune. *Anno Domini M°.CCCC°.LXXJX° presens ecclesia fuit dedicata per reverendum in Christo patrem ac dominum dominum Petrum, Veriensem episcopum, conventûs que presentis professum.* Au dessus est un ecusson ecartelé au 1^{er} et 4^e au chateau à trois tours ; au 2^e et 3^e au lion rampant. De l'autre coté du dessus est un ecu ecartelé au 1^{er} et 4^e à 2 vaches passantes l'une sur l'autre, au 2^e et 3^e à trois grenades deux et une. L'ecu timbré d'un casque, pour cimier une grenade au milieu d'un vol, d'où pendent des lambrequins. »

Médiathèque de Tarbes, Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t.XX, p. 19 :

« Consecration de l'église des Augustins de Geune. *Anno Domini m°.ccc°.lxxjx°. Die XVllo mensis junii, presens ecclesia fuit dedicata per reverendum in Christo patrem ac dominum dominum Petrum, Veriensem episcopum, conventus que presentis professum.* Au dessus de la pierre où ces mots sont gravés est un petit arceau en forme de tombeau. On y voit deux ecussons.



c- Pierre aux armes de France sur la façade

Simplicien Saint-Martin, *Histoire de la vie du glorieux père S. Augustin religieux docteur de l'Église evesque d'Hippone et plusieurs s[aints] b[ienheureux] et autres hommes illustres de son ordre des Hermites*, Toulouse, 1641, p. 696 : « Sur le grand portail de laquelle on void encore gravées les armes de France, trois fleurs de lys ».

Cette armoirie rappelle celle qui se trouve sur le portail sud de l'église paroissiale, et le sceau de la ville daté de 1414 conservé aux archives départementales des Pyrénées-Atlantiques.

d- Clef de voûte aux armes de France dans la nef de l'église

Simplicien Saint-Martin, *Histoire de la vie du glorieux père S. Augustin religieux docteur de l'Église evesque d'Hippone et plusieurs s[aints] b[ienheureux] et autres hommes illustres de son ordre des Hermites*, Toulouse, 1641, p. 696 : « Sur le grand portail de laquelle on void encore gravées les armes de France, trois fleurs de lys, qu'on void aussi portées par un ange en la pierre qui seroit de clef à toute la nef, ce qui nous fait croire qu'elle estoit de fondation royale ».

Ces trois fleurs de lys pourraient renvoyer aux armes de la ville et non à celles du roi, indiquant un financement partiel des voûtes par la communauté.

e- Clef de voûte du maître-autel avec saint Augustin et les armes de Foix-Béarn

Simplicien Saint-Martin, *Histoire de la vie du glorieux père S. Augustin religieux docteur de l'Église evesque d'Hippone et plusieurs s[aints] b[ienheureux] et autres hommes illustres de son ordre des Hermites*, Toulouse, 1641, p. 696 : « La voute du maistre autel, qui subsiste, nous fait aussi juger par les armes qu'on y void, que plusieurs autres seigneurs de marque avoient contribué de leurs liberalitez à cette bastisse. Car premierement à la clef de ladite voute on void un S. Augustin, & du costé de ses pieds la mesme, quatre vaches ou bretes, qui sont les armes de Foix ».

Cette armoirie des Foix-Béarn, à côté de la figure du saint principal de l'Ordre, pourrait renvoyer au don important fait par le comte et la comtesse de Foix en 1411.

f- Armoirie dans la chapelle de la famille de Castelnau

Simplicien Saint-Martin, *Histoire de la vie du glorieux père S. Augustin religieux docteur de l'Église evesque d'Hippone et plusieurs s[aints] b[ien]heureux] et autres hommes illustres de son ordre des Hermites*, Toulouse, 1641, p. 696 :

« En la chapelle qui est à main droicte du mesme autel, on y remarque des armes tenuës par deux lions couronnés, l'escusson portant quatre autres lions divisez dans un X & une barre au milieu ».

Les lions semblent faire partie des motifs héraldiques employés par la famille de Castelnau, comme le montre le croquis de Larcher. Ils renvoient sans doute au statut de fondateurs de cette famille.

g- Lion héraldique

Saint-Jours, photo insérée entre les p. 148 et 149 de son ouvrage, édition de 1911. Cette sculpture n'est plus localisée depuis la publication de l'ouvrage. La position curieuse de ce lion (XV^e siècle) montre qu'il s'agit d'un lion héraldique portant une armoirie. Il pourrait s'agir du motif décrit par Saint-Martin en 1641 à droite du maître-autel.



2- Vestiges remployés et isolés

a- Pierre tombale d'un sire de Betbese ?

Plaque en calcaire de format carré (52,5x55 cm) portant en méplat une armoirie à trois tours (famille de Castelnaud ?) surmonté d'un cimier héraldique dans un quatrefeuille. Un texte sur deux lignes porte les mots : DE BETBESE / MOSENHE:P:R. On ne connaît pas par les sources écrites de seigneur de Betbèze localement. XV^e s. ?



b- Pierre de consécration du couvent

Mention en 1641 :

Simplicien Saint-Martin, *Histoire de la vie du glorieux père S. Augustin religieux docteur de l'Église evesque d'Hippone et plusieurs s[aints] b[ienheureux] et autres hommes illustres de son ordre des Hermites*, Toulouse, 1641, p. 696-697 : « On void aussi sur la porte, par où on entroit de l'église au cloistre, gravé sur une pierre en lettre ancienne, le titre d'un evesque profez du mesme convent, & qui avoit basti à ses frais un beau quartier pour son appar-[p. 697]-tement & demeure, lequel titre porte qu'en l'an 1490 & le 27 du mois de juin, ladite eglise avoir esté consacrée par le mesme evesque, qui est là nommé Petrus Veriensis ; laquelle inscription a encore du costé droict, entrant au cloistre, les armes de Foix 4 bretes & six comme vases, avec un heaume, & au dessus quelques estandarts ; & du costé gauche les armes de Monsieur de Castelnaud. »

Double mention vers 1750 :

Médiathèque de Tarbes, Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XII, 205 et XX, 19.
« Consecration de l'église de Geune.

Anno Domini M°.CCCC°.LXXJX° presens ecclesia fuit dedicata per reverendum in Christo patrem ac dominum dominum Petrum, Veriensem episcopum, conventûs que presentis professum.

Au dessus est un ecusson ecartelé au 1^{er} et 4^e au chateau à trois tours ; au 2^e et 3^e au lion rampant. De l'autre coté du dessus est un ecu ecartelé au 1^{er} et 4^e à 2 vaches passantes l'une sur l'autre, au 2^e et 3^e à trois grenades deux et une. L'ecu timbré d'un casque, pour cimier une grenade au milieu d'un vol, d'où pendent des lambrequins. » (*Glanage ou preuves*, t. XII, p. 205).

« Consecration de l'église des Augustins de Geune.

Anno Domini m°.cccc°.lxxjx°. Die XVII° mensis junii, presens ecclesia fuit dedicata per reverendum in Christo patrem ac dominum dominum Petrum, Veriensem episcopum, conventus que presentis professum.

Au dessus de la pierre où ces mots sont gravés est un petit arceau en forme de tombeau. On y voit deux ecussons [suit le dessin, un peu maladroit, de ces deux armoiries, avec leur analyse héraldique] » (*Glanage ou preuves*, t. XX, p. 19).

Ce texte est également signalé en 1887 par l'abbé Légé dans sa belle étude sur *les Castelnaud-Tursan* (t. I, p. 82), qui a lu le texte de Larcher.

Double mention dans la *Revue de Gascogne* de cette pierre redécouverte dans les ruines avant 1868 :


Léon Sorbets, « A propos de quelques inscriptions des XII^e, XIV^e et XV^e siècle recueillies dans le département des Landes », *Société des lettres des Landes*, 1867, n°1, p.11-13. - Rev. Pt 8°C

Léon Sorbets, « Epigraphie. A propos de quelques inscriptions du Moyen Âge recueillies dans les Landes », *Revue de Gascogne*, 1868, p. 455-457 : « ... très belle inscription lapidaire ... découverte dans les fondations de la chapelle conventuelle des Augustins de Geaune : ruines précieuses d'un monument remarquable de la période ogivale tertiaire, dévasté, il y a trois siècles, par Mongoméry et tombé définitivement en ruines par l'incurie et l'indifférence de nos contemporains.... Les lettres de cette inscription appartiennent à l'écriture gothique carrée. C'est un des plus beaux exemples des caractères épigraphiques, si corrects de forme, de l'art du XV^e siècle ».

Un correctif paraît dans la *Revue de Gascogne* en 1874, p. 562 : « M. le Dr Sorbets a publié une inscription provenant de l'église des Augustins de Geaune, et commémorative de la consécration de cet édifice (17 juin 1490). Ce précieux débris épigraphique est déposé aujourd'hui au grand séminaire d'Aire, où notre savant collaborateur, le R.P. Labat, nous en faisait les honneurs il y a trois mois. C'est là que M. Labeyrie lui-même, avec le concours de M. l'abbé Jules Bonhomme, a pu étudier de près et constater qu'on avait mal lu le venensem (interprété par venetensem, de Vannes), là où il y avait beriensem, de Béryte. Le prélat consécrateur n'était pas Pierre de Foix, évêque de Vannes, mais Pierre-Henri d'Armagnac, abbé de Faget, évêque de Béryte in partibus, désigné aussi par le titre de beriensem episcopum dans l'inscription commémorative de l'église de Jegun (1490). A cette époque Pierre de Foix, touchant au terme de sa brillante carrière, était en Italie ; il mourut à Rome le 10 août 1490 [...] ».

J'ai identifié en 2017 cette pierre en remploi sur la façade du moulin des Pères, à environ un kilomètre au sud de l'église conventuelle. Je ne sais comment elle a été intégrée à ce bâtiment après 1874.



ANNO DNI·M·CC·LXXII·II
DIE·XVII·MENS·IUNII·MDC·
CCCL·FUIT·DEDICATA·P·RECTOR·
I·Y·PERM·AC·DNI·DNI·X·
VERMIE·XII·CONUENTU·
UNITIS ?  PROFECUM.

Description

Cette inscription est visible sur la façade du moulin des Pères à Geaune, un moulin qui semble avoir été rebâti entièrement vers la première moitié du XIX^e siècle, à l'emplacement d'un moulin dépendant des frères Augustins de Geaune sous l'Ancien régime, dont il a conservé le nom. Cette pierre, un calcaire gréseux de couleur dorée, d'extraction locale probable, qui mesure environ 50 cm, est placée en appui d'une fenêtre au premier étage. La partie haute a d'ailleurs été retaillée pour permettre d'encaster des volets, mais l'inscription a été laissée visible, sans doute pour des raisons esthétiques.

Analyse de l'inscription

Il a été possible, à partir de photographies en haute résolution, de réaliser un calque numérique de l'inscription qui a aidé au déchiffrement, malgré l'usure de la pierre à plusieurs endroits. Le texte se développe sur six lignes, avec de fortes abréviations marquées par des tildes et des lettres suscrites, en particulier à la fin des lignes 3, 4 et 5 et au début de la ligne 4. Des motifs losangiques séparent les mots. Au milieu de la dernière ligne, un motif en creux très abîmé devait porter un motif autrefois inséré dans la pierre, peut-être une armoirie (celle de l'évêque cité dans le texte ?). Deux pointes conservées en creux indiquent que ce motif était inscrit dans un polylobe.

Outre l'usure naturelle de la pierre, on note à plusieurs endroits des traces de rubéfaction : on peut supposer que la pierre a été brûlée pour récupérer le métal qui devait être coulé dans les lettres, sans doute un alliage plombifère évoquant l'argent ou cuivreux évoquant l'or.

Les lettres sont gravées dans un style gothique tardif, avec de longs jambages verticaux assez profondément incisés. De ce fait les lettres T, E, S, C, L se distinguent assez mal les unes des autres, les jambages secondaires ayant parfois complètement disparu. Des empattements bifides ornent le A initial ainsi que les P, ce qui renvoie à la pratique calligraphique et semble indiquer que le lapicide était aussi un calligraphe, ou qu'il a suivi les poncifs tracés par un spécialiste de la plume.

On note aussi à plusieurs endroits, malgré l'usure, des éléments finement gravés ornant certaines lettres, en particulier sur les S et les E. On note aussi la présence, à la dernière ligne, d'un motif décoratif en forme de S inversé.

On peut lire (les tildes d'abréviation suscrits n'ont pas été indiqués) :

ANNO-DNI-M-CCCC-LXXIX-ET-
DIE-XVII-MSIS-JUNII-PNS-
ECCA-FUIT-DEDICATA-P-REVE^d-
I-X^o-PREM-AC- DNM-DNz-PET^m-
UERIENSE-EPM-CONVENTUSQ^z-
PNTIS ◊ PROFESSUM-

Sous une forme développée, on peut donc lire, en développant toutes les abréviations :

ANNO-D[OMI]NI-M-CCCC-LXXIX-ET-
DIE-XVII-M[EN]SIS-JUNII-P[RESE]NS-
ECC[LES]IA-FUIT-DEDICATA-P[ER]-REVE[REN]D[UM]-
I[N]-X[RIST]O-P[AT]REM-AC- D[OMI]N[U]M-D[OMI]N[UM]-PET[RU]M-
UERIENSE[M]-EP[ISCO]PU[M]-CONVENTUSQ[UE]-
P[RESE]NTIS ◊ PROFESSUM-

Le sens général est aisé à saisir : « L'année du Seigneur 1479 et le 17^e jour du mois de juin cette église a été dédiée par Révérend Père dans le Christ et seigneur sire Pierre évêque de Veria, profès, en présence de tout le couvent ».

L'évêque Pierre de *Veriense*, mentionné dans l'inscription, est d'identification plus délicate. Dans le *Liber censuum de l'Église Romaine...*, vol. 5, p. 7, on trouve que *Veriense* (Veria/Beroia) est un ancien évêché grec de la province de Thessalonique. Dans le *Dictionnaire historique portatif de la géographie sacrée ancienne & moderne...*, de François Morenas, Paris, 1759, p. 146, on trouve aussi que « Berrhoé, Berraia, Beroea, Beroé & Beroa [...] étoit selon Plin dans l'Emathie ou Macédoine. La *Vulgate* nomme celle-ci Beroa & Beroca ; c'est où S[aint] Paul prêcha l'Évangile & fit beaucoup de fruit. Act. 17.10. Selon Ortelius l'Impératrice Irene ayant fait rebâtir cette ville-ci, elle fut nommée Irenopolis ; cependant les Notices Ep[iscopales] ont conservé son a[n]cien nom.... ».

À la fin du XV^e siècle, l'évêché de Veria, ville située en Macédoine, au nord de la Grèce actuelle, était sous domination turque et n'avait sans doute plus de fidèles catholiques depuis longtemps. Cet évêque présent à Geaune en 1479 était donc certainement un membre de la Curie romaine ou de l'administration ecclésiastique nommé évêque *in partibus infidelium*, c'est-à-dire titré d'un évêché disparu et doté d'un revenu lié à ce titre fictif. En 1479, l'évêché d'Aire-sur-Adour était officiellement occupé par Pierre de Foix le Jeune, fils du vicomte de Béarn Gaston IV, qui était doté de nombreux revenus et prébendes : il était évêque d'Aire depuis 1475, évêque de Sinope en 1476, abbé du Lézart, de Sainte-Croix de Bordeaux, de Sorde, de Saint-Sever-de-Rustan... En 1479, il fut aussi nommé vice-roi de Navarre et chargé d'exercer l'autorité royale en l'absence de son neveu le roi de Navarre François-Fébus.

Ce Pierre, évêque de Veria, moine profès des Augustins de Geaune, n'est-il pas simplement cet évêque Pierre de Foix ? Sa présence à Geaune pourrait s'expliquer par une visite pastorale, dont cette inscription rappellerait le souvenir. On lui aura donné le titre honorifique de moine profès du couvent mendiant pour l'attacher symboliquement à cette église (et à ses revenus ?). On pourrait aussi envisager l'hypothèse d'un autre Pierre qui serait coadjuteur de Pierre de Foix. L'auteur anonyme du correctif paru dans la *Revue de Gascogne* en 1874 penche pour cette seconde hypothèse : « Pierre-Henri d'Armagnac, abbé de Faget, évêque de Béryte *in partibus*, désigné aussi par le titre de *beriensem episcopum* dans l'inscription commémorative de l'église de Jegun (1490) ».

c- voussoir de portail

Cette pierre est visible dans le jardin de la maison en face du portail de l'église abbatiale. Il pourrait s'agir d'un voussoir de ce portail démonté.



d- base gothique

Cette pierre est visible dans le jardin de la maison en face du portail de l'église abbatiale.



e- chapiteau du cloître à motif de feuillages

Ce chapiteau adossé isolé (43 cm larg. x 58 cm prof. x 39,5 cm haut.) est visible sur une fenêtre de la salle capitulaire du couvent. Il porte des motifs de feuilles grasses (feuilles de choux ?) et renvoie à un vocabulaire du début du XV^e siècle, qui rappelle les chapiteaux du couvent de Marciac.



Pièces justificatives :

XIV^e s.

Note de Larcher sur la fondation du monastère des Augustins

Source : BM Tarbes, Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XXI, p. 76.

« Les Augustins étoient autrefois seigneurs d'Urgons. Leur monastere avoit été fondé avant la ville de Geune par le roi d'Angleterre, le vicomte de Marsan et le seigneur de Castelnau, dans la forêt et bois où est à present Geune. »

1411

Fondation d'une chapellenie par le comte de Foix dans le couvent des Augustins

Source : ADPA, E 511, original sur parchemin (non consultable car non restauré).

Édition : Abbé Légé, *Les Castelnau-Tursan*, vol. II, n°19, p. 39-41.

« Fondation d'une chapellenie au couvent des Augustins de Geaune par le comte et la comtesse de Foix (8 août 1411).

Notum sit omnibus quod nos fratres Martinus de Casamajor prior, Johannes de Lano lector, Domin[ic]us de Tissaco, Ramundus Guillelmus de Quercu, Johannes de Craperia, Bernardus de Villanova, Johannes de Bussio, Johannes Moreri, Jacobus de Mediavilla, Johannes de Podiomenhano, Guillelmus Arnaldus de Bedelha, Arnaldus de Miromonte, Arnaldus de Caseriis, Arnaldus de Sediano, Fortanerius de Casterario, Petrus de Borda, Arnaldus Guillelmus de Cossolio, Dominicus Tornerii, Petrus Johannes de Portello, Garsias de Aulanova, Vitalis de Poyolio, Bertrandus Daubanhano, Arnaldus Guillemus Dandereno, ordinis fratrum eremitarum beati Augustini de Genoa, Adurensis diocesis, conventuales dicti conventus et commemorantes in eodem pro nobis et aliis fratribus absentibus dicti nostri conventus, in nostro capitulo ad sonum campane, ut moris est, convocati ac etiam congregati pro deliberatione plenaria super negotio infrascripto habita : Considerantes devotionem pre conceptam nobilissimi atque potentissimi domini nostri Archambaldi, Dei gratia, comitis Fuxi, vicecomitis Bearnii, Marsani et Gavardani, de Benaugiis et de Castelhono, et captalis de Bugio ; et nobilissime atque potentissime domine domine nostre Isabelis, consortis sue, eadem gratia comitisse, vice comitisse et capdalisse dictorum comitatus, vice comitatus, et capdalatus quam ad nos at ad conventum nostrum et ad ordinem predictum gerunt, omnes insimul et concorditer pro nobis et successoribus nostris ac pro conventu nostro predicto et ipsius nomine, non vi, non dolo nec fraudulosa machinatione inducti, sed certiorari ad plenum, et in bonis nostris conscienciis, Deo teste, promittimus et convenimus de nostra mera et spontanea voluntate, et de gratia speciali ordinamus, volumus et consentimus quamdam capelliam in perpetuum in dicto nostro conventum duraturam, per nos et successores nostros, ut sequitur, deservituram, videlicet quod nos deinceps nunc et in perpetuum, omni die lune, unam missam altam de mortuis, alta voce, et post missam per ecclesiam et per claustrum illius responsorium scilicet : libera me Domine de morte eterna, cantando cum illo qui celebravit dictam missam, antequam se devestiat, faciemus processionem ; aliis vero diebus singulis per totam septimanam unam missam bassam celebrabimus nos et fratres predicti pro nobis et aliis absentibus et successoribus nostris, necnon nomine et pro conventu nostro quam dicti domini... promittimus in nostris conscienciis dictas missas celebrare et ita nos et fratres dicti conventus presentes et absentes et successores et eiusdem conventus predicti obligamus.

Le comte et la comtesse de Foix donnent pour cette fondation trois cents florins d'argent et engagent tous leurs biens. L'acte se termine ainsi :

Acta fuerunt hec in capitulo dicti conventus ad premissa ut dictum est convocati et congregati die octavo mensis augusti anno ab incarnatione Domini millesimo CCCCXI regnante Carolo Francorum rege. Huius rei sunt testes et presentes fuerunt vocati et requisiti dominus Arnaldus Guillermi de Gaulino rector ecclesiarum curatarum de Baüssio et de Sorbessio, Galhardus de Casemajor, Johannes de Barta, Guillelmus Arnaldus de Sto Medardo, magister Arnaldus de Lasque, et ego Arnaldus Guilhermus Aolherii, publicus notarius regis coram ipso priore et fratribus dicti conventus (Arch de Pau E 511. 477) ».

1412

Inhumation de Raymond-Bernard de Castelnau au couvent des Augustins

Source : BM Tarbes, Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XXII, 41-42, extrait de la généalogie des sires de Castelnau.

« III- Raimond-Bernard II seigneur de Castelnau et de Miremont, transigea avec Condor, sa sœur, qui lui disputa l'heredité de Pierre, leur frere. Il avoit offert en 1370 etant au château d'Orthez de payer ses sœurs. Il y avoit eu une guerre cruelle entre les beaux freres, le comte de Foix s'en etoit melé, et ce fut lui qui les accomoda. Le meme comte donna [p. 42] quittance au seigneur de Castetnau de tout ce qu'il lui devoit.

Raimond-Bernard eut pour femme Mateliote d'Aydie. Il alla servir le comte de Foix à l'armée. Il fit testament avant de partir en 1412, voulut etre enterré aux Augustins de Geune, dont il dit avoir fondé le convent, ordonna qu'on y portât les ossemens de Jean, son frere, decedé en Sicile. Il se plaignit de ce que revenant de Rome, il avoit été, quoique muni d'un passeport de l'Empereur, devalisé par les allemans, qui lui avoient pris 800 écus. Les ossemens de son pere etoient à la Castelle, et ceux de sa mere aux Trinitaires. Le comte de Foix lui donna, dit-on, en 1401 les seigneuries d'Urgons et de Vielle [...]. »

1479

dédicace de l'église des Augustins de Geaune

Source : inscription remployée sur la façade du moulin des pères à Geaune.

ANNO-D[OMI]NI-M-CCCC-LXXIX-ET-
DIE-XVII-M[EN]SIS-JUNII-P[RESE]NS-
ECC[LES]IA-FUIT-DEDICATA-P[ER]-REVE[REN]D[UM]-
I[N]-X[RIST]O-P[AT]REM-AC- D[OMI]N[U]M-D[OMI]N[UM]-PET[RU]M-
UERIENSE[M]-EP[ISCO]P[U]M-CONVENTUSQ[UE]
P[RESE]NTIS ◇ PROFESSUM-

« L'année du Seigneur 1479 et le 17^e jour du mois de juin cette église a été dédicacée par Révérend Père dans le Christ et seigneur sire Pierre évêque de Beria, profès, en présence de tout le couvent ».

1514

Construction de murailles à Geaune près du couvent des Augustins

Source : BM Tarbes, Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XXI, p. 438.

« En 1514 les jurats de Geune firent faire 360 cannes de murailles autour des fossés depuis le couvent des Augustins jusqu'à la porte de Lauga. Le tout couta 764 livres. La pipe de chaux ne coutoit que vingt sols, et le prix etoit fait avec le masson à sept sols par canne pour la main seule, les jurats fournissant les materiaux et les aides massons. »

1529

Inhumation de Louis de Castelnau dans l'église des Augustins

Source : BM Tarbes, Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XVI, p. 93.

« Louis, lequel epousa Suzanne de Gramont, sœur du cardinal de Gramont et de l'archeveque de Bourdeaux. Il deceda en 1528 ou 1529 et fut enterré dans l'eglise des Augustins de Geune. Il laissa de son mariage quatre garçons. [...] Antoine y mourut, on fit ses obseques aux Augustins de Geune et ses depouilles furent portées au château de Castelnau »

1543

Testament de Bertrand de Lartigue, sire de Tachaires, fondant un obit aux Augustins

Source : AD Gironde, H2022, 4 p. papier.

Noble Bertrand de Lartigue, seigneur de Tachaires, fait don de 10 écus petits et d'un écu annuel de rente assis sur une terre à Pécorade, pour faire dire une messe d'obit perpétuelle sur l'autel majeur de l'église des Frères Augustins de Geaune, chantée, avec et sans diacre. L'acte est copié en 1685 pour le commandeur de Pécorade, en raison du fief de la terre rentée.

« Coppie du testament fait par feu noble Bertrand de Lartigue pour justifier que la piece de terre prairie appellée à Larribere de Pinbo est scituée au territoire de Pecorade & au fief du seigneur & comandeur dud[it] lieu de l'an 1543 le 23^e Xbre.

In nomine Domini amen. Conegude cause sie a toutz qui lou presen instrument de testamen beyran ou en autre maneyre legeran que ce journ de hoey vingt tres de desembre lan mil cinq cent quarante e tres a la maison noble de Taxoieres en la banlieve de la ville de Gaune en la dioceze Daire, en presency dous tesmoings et deudit notari bas expedit, personnellemen establit Bertrand Lartigue escuyé seignau dudit Taxoiere e las autes, malau de son corps, estant en son lheyte et auen parfait memori et intellectis a faict son ordy de testamen en la forme e maneyre que sensecq. Item legue e laissa loudit testayre en obiit de requiem jusques a la somme de detz escuts petits, louquau obit volo e ordonna ledit testayre fosse cantat e celebrat messe haulte ab diacre e sans diacre a lauta maior de la gleyze dous frays Augustins dudit Geune perpetuellement e a jamés celebrade per lous frays religious qui a present sont audit conbent que aussi e de lous qui après y seran cantadour et celebradour loudit obit chacun an et a jamés lou second jorn de la feste de Tous Sancts, pel lou contengut deuquad obiit volo e ordona loudit testayre que aquet medix jorn fosse pagat un escut petit de renthe annuelle [p. 2] et en chacun an a jamés auxdits religious ou son scindicq, et tant lou capitau de detz escuts petits per la fondation dudit obiit que per loudit escut deudit aubit annuelle ledit testayre assigna et expressemen obligua en hipotequa expressemen expresse sur tout aquere pesse de terre e tierre scituade e assise au teritory de Pecorade au bayliatge dudit Geune confrontan per tres parts ab laygue apperade Leste et ab terre [...] deus heretés deudit Jeanot Ducassou et ab camy publicq e ab touts autes confronta[tio]ns si ni a plus bertadelus abolide que asso fo feyt passat e publiquat a la maison deudit testayre audit Taxoieres lou vingt tres journ deu mes de desembre lan mil cinq cens quarante tres en presensi de tesmoings mossen Bernard Lanne habitant de Mauries, meste Jean de Pirabe, Faur de Huc de Grateloup, Raymond Cledes, Arnauld Dupiellet du Pouzouet, habitans apperats et pregats et lo deffunct meste Jeanot Lartigue, en son vivant notari reyau en qui lo present article de testament [...] » [suit le collationnement du testament en 1685 par de Carenne, notaire de Geaune, signé par le révérend père Ambroise Masquaire, prieur et représentant les moines Augustins de Geaune].

1569-1571

Pillage du couvent et massacre des moines

Source (édition) : P.C., « Recherches historiques sur l'influence du protestantisme dans la province d'Auch pendant la seconde moitié du XVI^e siècle. Procès-verbal de l'état des églises du diocèse d'Aire, en vertu des lettres clauses de Charles IX roy de France, en date du 5 octobre 1571 », *Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch*, éd. J. Lecoffre (Paris), E. Falières (Auch), 1860, p. 315-316.

« GEAUNE ET BEREDE

L'Eglise paroissiale de Geune et son annexe de Berede est à la présentation du seigneur de Castetnau, qui est de la dite religion, et l'Institution à l'Eveque d'Aire. Le curé est Mr Michel du Pilet prêtre de la juridiction du dit Geune qui a été [nommé] par le dit Seigneur peut avoir un an, mais ni a jamais fait aucun service, ni office ni aussi pris aucun revenu ains le prend un nommé Guillaume Duplantier serviteur du dit Seigneur qui depuis quelque lemps y fait dire quelque messe et a déclaré qu'il feroit faire le service accoutumé ; mais l'église a été ruinée, les autels et chapelles rompues et brisées par ceux de la dite religion et aussi les ornemens, joyaux et livres et cloches pillées et rompues et M^e Pierre de Defore cordonnier, l'un des fabriqueurs de ladite église par l'avis du conseil, aurait mis les principaux ornemens dans deux coffres et iceux portés à l'hôpital pensant que la fusent assurés ; toutesfois en étant avertis par quelqu'un, Jean de Lion procureur pour le dit Seigneur de Castetnau de ladite ville lui fit bailler les dits ornemens, disant qu'il l'en relèverait, à quoi n'ozza contredire le dit fabriqueur et aussi le dit Lion les emporta et s'en a fait son propre des meilleurs tels et tels qui lui semble et encore en avait sauvé une belle chapelle garnie de chape, diacre et pluvial, laquelle le petit Lyon de la dite religion frère du susdit se fit délivrer et en a fait son propre.

AUGUSTINS

En la dite ville y avoit un beau couvent de Religieux Augustins lesquels les gens du comte Mongomeri pillèrent et brûlèrent avec tous leurs biens ; et le prier du couvent fut tué et massacré dans le cloître et un autre religieux du couvent d'Ortès fut aussi massacré près de la ville par le capitaine Ladou — et M^e Jean Dusere prêtre prebandier fut aussi pris par le capitaine Lassus et rançonné à cent francs et par Lucmau de Buanes — et frère Ramond Claret fut inusité d'un œil par Simon Duplantier serviteur du du s[eigneu]r de Castetnau et tous les autres biens fruits et revenus ont été pris [par] les susdits. »

1569

Attaque du couvent par les Huguenots

édition : Jean-Marie Cazauran, « Pouillé d'Aire », *Bulletin de Borda*, 1885, p. 264, d'après l'enquête de 1572.

« Il y a à Geaune un couvent d'hermites de S. Augustin. L'église en était magnifique, la communauté nombreuse. Il n'y a plus que trois religieux.

On assure que cette maison était fondée avant la ville et que les religieux possédaient presque tout le terroir. Si cela était, le paréage serait une fable. Le comte de Mongomeri fit brûler le couvent, le prier fut tué dans le cloître, un religieux du couvent d'Orthez fut tué près de la ville. On creva les yeux à un père convers. Le puits fut comblé de corps des religieux. Un prébendé de la ville fut arrêté et rançonné à cent francs.

Note de Cazauran : Le Pouillé en parlant des massacres des protestants à Geaune, passe sous silence les noms des bourreaux et victimes. Rappelons-les, ils appartiennent à l'histoire. Le capitaine Ladoue tua le religieux d'Orthez à quelques pas de la ville. Le prébendé rançonné s'appelait Jean Dusséré il versa le prix de sa rançon entre les mains du capitaine Lassus et de Lucmau de Buanes. Simon Duplancher, valet du seigneur de Castelnaud creva un œil à frère Ramond Claret. (Archives du Grand Séminaire d'Auch.) »

1618

Testament de Jacques de Castille qui demande à être inhumé dans le couvent

Source : Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XXI, p. 388.

« Testament de Jâques de Castille.

LE 21^e jour du mois d'octobre 1618 avant midi dans le château noble de Castetnaud en Tursan... constitué en sa personne messire Jaques de Castille, chevalier, seigneur baron de Castetnaud, Batz, Buanes, Miramont, Poursieugues, Lauret, [p. 389] seigneur de la ville de Geune, en tout droit de justice, haute et moyenne, conseiller du Roi en son conseil d'Etat privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et son lieutenant en ses pays de Marsan, Tursan et Gabardan, baronie de Capsieux et Bas Albret, lequel etant en santé a déclaré avoir volonté de faire son testament... Et en premier lieu... il veut que son corps soit inhumé et enseveli dans le conbent des freres Augustins de la ville de Geune, et dans le sepulcre et monument où ses devanciers sont inhumés. Et pour faire prier Dieu pour son ame, ledit seigneur a voulu qu'il soit pris sur tous et chacuns ses biens la somme de 300 ll. ... legue et laisse à l'hopital dudit Geune la somme de 300 ll. tournoises, qu'il veut soit employée pour loger les pelerins et traiter les malades... Item a dit ledit seigneur de Castetnaud qu'il a été conjoint en mariage avec feuë dame Jehanne de *Saint* Geniez de Gontault, duquel mariage ont été procréés deux enfans et quatre filles, qui sont vivans pour le jourd'hui, savoir messire Charles Anthonin de Castetnaud, senechal et gouverneur pour le Roi en ladite ville du Mont de Marsan et pays de Marsan, Tursan, Gabardan, Bas Albret, et noble Jaques de Castetnaud, seigneur baron de Miramont ; et dame Caterine de Castetnaud, veuve à feu messire Jehan de Bonnegarde, seigneur baron dudit lieu, et autres places ; et damoyselles Ester, Marie et Caterine de Castetnaud... aussi ladite D[amoise]lle Ester de Castetnaud est conjointe en mariage avec noble [blanc] seigneur de Cahusac et de *Saint* Lanne et autres places ; et ladite D[amoise]lle Marie de Castetnaud est aussi mariée à noble Bourbon de Rotelic, seigneur de Poutenx ... ladite Caterine de Castetnaud, damoiselle, est encore fille à marier ... à laquelle ... il legue et laisse ... 15000 ll. et ... meubles dotaux ... et pour le regard [p. 390] dudit noble Jaques de Castetnaud, seigneur baron de Miremont, fils puiné dudit seigneur testateur, ledit seigneur a déclaré qu'il a demeuré en sa compagnie toujours, sauf pour le tems qu'il a hanté la Cour et demeuré aux exercices... et lui donne, legue et laisse la somme de 30000 ll. tournoises... lors et à meme tems qu'il aura atteint l'age de vingt cinq ans... a fait, institué et créé son heriter universel ledit messire Anthonin de Castetnaud, son fils ainé... et pour ses executeurs testamentaires ledit seigneur testateur a nommé noble Jaques de Camon, seigneur de Dadou, conseiller du Roy et gouverneur pour sa Majesté en son chateau et ville de Tartas, et noble [blanc] de Talasac, chevalier et seigneur de Bahus et autres places... presens noble Bernard de Besaudun... noble Jehan de Tampoy, page dudit seigneur... et moy de Casaux, notaire royal. »

ap. 1620 (v. 1662 ?)

Demande au Roi demandant le maintien des privilèges d'exemption des moines

Source : AD Gironde, H 2303, lettre au Roi, copie.

« Sire, Le scindic des religieux augustins de la ville de Geaune au pays de Chalosse, Remonstre très humblement à vostre M[ajesté] que leur convent a esté autrefois fort celebre comme estant de fondation royale, il y avoit trente huict prebstres de famille. Mais lors de la naissance de l'heresie et en mil cinq cens septente deux il fut bruslé par l'armee du s[ieu]r de Montgomery chef de parti et dans ceste invasion et incendie le prieur et trois autres religieux furent masacrés, leurs tiltres bruslés ou perdus, en telle sorte qu'à presant trois ou quatre religieux ont paine d'y vivre, leurs biens ayant esté usurpés et qu'il ne leur reste que vingt sept ou vingt huict journeaux de possession, pour raison desquels ilz sont inquietés par les consuls du lieu qui les veulent contraindre au payem[en]t des tailles, nonobstant que par lettres patentes des roys vos predecesseurs, scavoir de Charles neuf, Henry trois et Louis treze vostre pere de glorieuse et triomphante memoire, des années mil cinq cens soixante cinq, mil cinq cens soixante [verso] neuf et mil six cens quinze, enregistrees dans vostre parlem[en]t de Bourdeaux en mil six cens seze, le tout signifié ausdictz consulz des l'annee mil six cens vingt, ils soient affranchis et exemptz de payer tailles et impositions tant ordinaires que extraordinaires ; à ces causes supplient très humblement ledict scindic et religieux, qu'il plaise à vostre majesté leur vouloir continuer et confirmer les mesmes privileges et exemptions avec deffences ausdictz consuls de les cottiser aux tailles ord[inai]res ni extraordinaires pour les biens qu'ilz possèdent audict lieu de Geaune et les supplians continueront leurs prieres et sacrifices à Dieu pour la santé de vostre personne royale et prosperité de vostre regne. F[rere] Gerard scindic des augustins de Geaune ».

1627

Testament d'Antonin de Castille, marquis de Castelnau, qui demande à être inhumé dans le couvent... ou dans le Temple de la ville

Source : Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XXII, p. 75-86.

« Testament d'Antonin de Castille, marquis de Castelnau.

AU nom de Dieu. Aujourd'hui 4^e du mois de septembre 1627 dans la maison et chateau noble de Castelnau en Tursan, avant midi, senechaussée de Lannes au siege de *Saint Sever*, pardevant moi notaire royal soussigné et presens les temoins bas nommés, a été present et constitué en sa personne messire Anthonin de Castille, seigneur marquis de Castetnau, de la ville de Geune, Miremont, [p. 76] Lauret, Poursieugues, Buanes, Arthos et autres places, conseiller du roi en ses Conseils d'Etat et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes, de ses ordonnances, et son senechal et gouverneur ez païs de Marsan, Tursan, Gabardan, bas Albret et baronnie de Captius, lequel de son bon gré et volonté, etant sain de ses corps, sens et entendement, considerant qu'il n'y a de chose plus certaine que la mort, ni plus incertaine que l'heure d'icelle, a fait son ordre de testament de derniere volonté et disposé de ses biens en la forme que s'ensuit.

PREMIEREMENT ledit seigneur marquis testateur invoquant le *saint* nom de Dieu par la priere suivante, O DIEU, Pere celeste, mon createur, qui me faites reconnoitre par votre bonté infinie, que notre souverain bien consiste en la felicité supernelle, et qu'il convient nous depouïller des soins de cette vie si nous voulons participer au royaume celeste, moi miserable et indigne pecheur que je suis, me presente devant la Sainte Majesté, plein du regret de t'avoir si grandement offensé, te supliant en toute humilité de n'entrer point en jugement avec ta pauvre creature, mais qu'il te plaise laver toutes mes fautes et pechez au sang precieux de ton bien aimé fils Jesus Christ, notre Sauveur et Redempteur, acceptant pour pleine et entiere satisfaction de toutes mes fautes et pechez le parfait sacrifice qu'il t'a rendu en l'arbre de la croix. Seigneur, veuille conduire ton serviteur par les sentiers unis de tes commandemens : fais que ton espoir franc me contienne, à ce que mes pensées, paroles et actions ne buttent qu'à ta gloire, à l'avancement du regne de Jesus Christ, ton fils, pendant le temps qui me reste à vivre en ce perelintage (sic) terrien.

Seigneur, si tu veux que je meure, que ce soit à ton contentement, m'est guain à vivre et à mourir ; et cependant que j'ai la memoire bonne et les sens entiers, par ta misericorde inspire moy, afin que ce testament et disposition de ma derniere volonté sous escrit, soient à la gloire de toy mon createur, de ton fils mon redempteur, de [p. 77] ton esprit mon consolateur, qui m'a enseigné de dire Notre Pere, qui es ez cieux, ton nom soit sanctifié, ton regne advienne, ta volonté soit faite en la Terre comme au Ciel ; donne nous aujourd'hui notre pain quotidien ; pardonne nos offenses et pechez, comme nous pardonnons à tous ceux qui nous ont offensé, et ne nous induit point en tentation, mais delivre du Malin, car à toi appartient le regne, la puissance, la gloire ez siecles des siecles. Amen.

Et ce fait, a dit et déclaré qu'aprez que Dieu aura fait la separation de ses corps et ame, il veut que son corps soit enseveli et enterré au dedans le convent des Augustins de ladite ville de Geune, au lieu et monument où ses devanciers ont été enterrés, sans aucune solemnité, ni pompe, autrement que comme ceux de la Religion Reformée ont accoutumé de faire : et arrivant le cas qu'il fut porté insistance par aucuns personnages de la Religion Romaine, à l'enterrement dudit corps dans ledit convent et lieu susdit, veut audit cas que son corps soit enseveli et enterré dans le Temple de la Religion reformée de ladite ville de Geune.

ITEM, ledit seigneur testateur a donné, legué et laissé, et par ces presens donne, legue et laisse aux pauvres dudit present lieu de Castelnaud, la somme de 150 ll. tournoises, pour icelle estre payée aprez son decez par son heritier bas nommé et mise entre les mains des anciens de ladite eglise reformée dudit Geune, et par eux mise en rente et perpetuelle pour le bien et utilité des pauvres.

ITEM, pareillement a donné, legué, laissé par les mêmes presens à l'hospital dudit Geune la somme de 3000 ll. tournoises, que veut et entend que soit aussi payée aprez sondit decez pour sondit heritier, et mise entre les mains des anciens de l'eglise reformée de ladite ville, et du premier jurat d'icelle, pour en estre par eux ensemblement colloquée en meme rente annuelle et perpetuelle que dessus, et icelle rente estre employée, tant à la reparation dudit hopital, qu'à la nourriture et entretenement et hebergement des pauvres d'icelui et malades estrangers qui s'y retireront ; la disposition et distribution de [p. 78] laquelle rente il remet ausdits anciens et jurats, et non à autre.

ITEM, a dit ledit seigneur testateur qu'il a ci devant vendu purement et simplement à M^e Jaques Dufaur, son procureur jurisdictionnel, certaine piece de terre tausia et chataignere noble sise au terroir de Cledes, jurisdiction dudit Geune, pour la somme de 75 ll., laquelle somme par le contrat de ladite vente il auroit cédé et transporté en faveur dudit hopital de Geune pour les fins et raisons contenues en ladite cession, qu'il veut et entend que ladite cession ait efficace et valeur, sorte à son plein et entier effet, et partant alloué, aprouve et ratifie, tant ledit contrat de cession, que vente faite audit Dufaur. Comme pareillement alloué, aprouve et ratifie par ces presentes le contrat de constitution de rente annuelle et perpetuelle qu'il a ci devant passé en faveur de ladite eglise reformée de Geune pour l'entretienement du *saint* ministre d'icelle, lequel veut et entend qu'il porte son plein et entier effet selon sa forme et teneur.

ITEM, icelui seigneur testateur a dit qu'il est conjoint en mariage avec dame Jeanne de Valier, sa chere epouse, à laquelle tant pour l'amour marital qu'il lui porte, que pour les bons et agreables services qu'elle lui à ci devant rendus, que d'autres qu'il espere qu'elle lui rendra à l'avenir, il lui a donné et legué par ces presentes la somme de 6000 ll. tournoises, que veut que lui soient payées aprez sondit decez par sondit heritier en six termes et payemens egaux, savoir mille livres un an aprez le decez à compter du jour d'icelui, pareille somme de mille livres d'an en an aprez jusques à l'entier et effectuel paiement de ladite somme de 6000 ll., de la preuve desquels services il a relevé par ces memes presentes ladite dame sa femme ; et pour le paiement tant du contenu aux susdits articles que du present, il affecte et hipoteque tous et chacuns ses biens.

ITEM, a donné legué et laissé par ces memes presens à sa derniere fille et de ladite dame de Valier, sa chere epouse, qui n'est encore batisée, la somme de 50000 ll. tournoises, pour toute la portion et suplement d'heredité qu'elle pourroit demander et pretendre sur les biens dudit seigneur testateur [p. 79] son pere, qu'il veut et entend que lui soit payés par sondit heritier lorsqu'elle trouvera parti de mariage, jusques auquel temps il veut aussi qu'elle soit elevée, nourrie et entretenuë sur tous et chacuns les biens dudit seigneur testateur.

AUSSI a donné, legué et laissé à Nicolas de l'Isle, homme d'armes, la somme de 600 ll. tournois, tant pour l'amour et affection qu'il lui porte, que pour les bons et signalés services qu'il lui a rendus, soit sur le present païs, ou en Cour où il est à present pour ses affaires, et de la preuve desdits services il le releve par ces presens, voulant que ladite somme de 600 ll. lui soit aussi payée comme les susdites par sondit heritier en rendant par ledit de Lille tous les papiers et documens qu'il tient devers soi appartenans audit seigneur.

ITEM, pareillement a donné et legué par ces memes present à de *Saint Julien* son neveu, fils ainé à messire Etienne de *Saint Julien*, seigneur de Senlance, Cahusac et autres places, la somme de mille livres tournois, qu'il veut que lui soit payée lorsque ledit *sieur* son neveu sera en etat de s'en aller à l'academie de Paris, par sondit heritier bas nommé ; lequel present legat et donnation ledit seigneur testateur a dit, qu'il a fait audit *sieur* son neveu pour l'amour et affection qu'il lui porte, et pour les bons plaisirs et services qu'il lui a rendus de la preuve desquels il le releve par ces presens.

DE PLUS, donne, legue et laisse par ces presens à Daniel de la Guarrigue, jadis son valet de chambre, la somme de 500 ll. tournois, y comprenant les sommes contenuës en deux contrats de cessions, qu'icelui seigneur testateur lui a ci devant octroyées sur les verriers qui travaillent en la verrerie dudit seigneur au lieu apelé au bois du Pin ; desquelles cessions ledit Lagarrigue faudra qu'il fasse apparoir lorsqu'il voudra avoir le payement du continu au present legat, pour faire deduction sur la susdite somme de 500 ll. des sommes contenuës ausdites cessions. Lequel legat ledit seigneur a aussi dit avoir fait audit Lagarrigue en recompense des bons services agreables qu'il lui a ci devant rendus, de la preuve desquels il le releve.

ITEM, ledit seigneur testateur a dit qu'il veut que tous les deus faits par feu messire Jaques de Castille, et autre Jaques de Castelnau, baron de Miremont, ses pere et frere, et ceux qui se trouveront etre legitimement [p. 80] dûs, soient payés par sondit heritier.

ITEM, aussi a dit le même seigneur testateur, que ledit M^e Jaques Dufaur et M^e Joseph de Pedapde, ont ci devant été ses procureurs generaux, et en sorte qu'ils ont geré et administré les biens et affaires dudit seigneur, sans que de ladite gestion et administration ils lui aïent rendu compte, bien qu'il ait reçu et pris de leurs mains les choses par chacun d'eux gerés et administrées, et à tant il les acquitte et decharge par les presens desdites gestion et administration, et de toutes redditions de comptes et prestations de reliquat, qu'en consequence desdites charges lui ni sondit heritier lui pourroient demander comme se trouvant satisfait et content des services qu'ils lui ont rendu et rendent tous les jours, de la preuve desquels il les a relevé par ces presentes, à la charge toutefois qu'ils et chacun d'eux remettent ez mains dudit heritier ou de ses tuteurs, tous les titres, papiers et documens qu'ils ont devers eux appartenant audit seigneur testateur ; et en ce faisant, il veut que ledit Petaster soit entierement payé du reliquat qu'il doit prendre de ses gages, en montrant et faisant apparoir par des moyens dignes de foi de ce qu'il doit prendre dudit reliquat ou en tout cas à son serment.

ITEM, a legué et laissé audit Dufaur la somme de cent livres tournoises annuellement, et jusqu'à ce que *demoiselle* Jeanne de Castille, fille ainée dudit seigneur, testateur, aura pris parti de mariage, à la charge et condition qu'icelui Dufaur sera tenu de rendre et continuer ses services dans la maison dudit seigneur comme il fait de presens, et instruire tant ladite *demoiselle* que ses tuteurs des affaires et de ladite *demoiselle* comme en etant

pleinement instruit, et qui sont de la savance. Laquelle somme il veut que soit payé audit Dufaur par ladite Castille annuellement comme est ci dessus dit.

ITEM, icelui seigneur testateur a acquitté par ces presens Pierre de Parabere, à present son procureur general, de la gestion et administration qu'il a eu depuis le tems qu'il est au service dudit seigneur, des biens d'icelui seigneur, ne veut regenter en aucune sorte ni maniere qu'il soit apelé par son heritier à aucune reddition de compte, ni prestation de reliquat, declarant se tenir content et satisfait dudit de Parabere et de ses services ; ains veut et entend qu'il soit [p. 81] payé par sondit heritier de toutes les sommes qu'il fera apparoir ou affermer devoir prendre du reliquat de ses gages, que ledit seigneur testateur lui avoit annuellement promis.

ITEM, ledit seigneur testateur a dit qu'il veille et ordonne que Bortomieu du Plantier, son domestique, soit nourri et alimenté, entretenu tant de vie corporelle que d'habits durant sa vie dans ladite presente maison et chateau sur tous et chacuns ses biens.

COMME pareillement veut et aussi ordonne que Jeanne Duplantier, sa mere nourrice, aie annuellement et durant sa vie pour sa nourriture et aliment, les nombres et quantité de trois quarts de blé mixture et de millet et autres trois quarts à prendre sur la rente du moulin de Castetnau, exhortant son dit heritier de rendre jouissant ladite Duplantier durant sa vie desdits trois quarts de blé mixture et trois coarts de millet comme etant son desir et volonté.

ITEM, a dit aussi ledit seigneur testateur, qu'il est tenu et redevable de la somme de 600 ll. tournois envers François Guichané, capitaine ; laquelle somme veut qu'il soit payée audit Guixané par sondit heritier ; auquel dit Guixané, ensemble audit Dufaur et de la Guarrigue, il prie de s'enquerir desdites dettes que ledit seigneur testateur pourroit avoir fait tant à Paris que sur le present pays, et dont il pourroit avoir obligations, cedula et lettres pour l'annoncer à sondit heritier.

D'ABONDANT, a dit et ordonné qu'il veut et entend que Tapiau, Haubert, Labentin et Ramond, ses serviteurs et procureurs particuliers des biens de Buanes et Batz, soient crus à leurs sermens soleme/s des comptes qu'ils doivent rendre de l'administration qu'ils et chacuns d'eux ont eu des biens dudit seigneur et lesdits comptes rendus et livrés, qu'ils soient payés de leurs gages ou reste d'iceux au cas qu'il se trouve qu'ils n'aient été payés.

ITEM, a dit qu'il veut et entend que tous les domestiques qui se trouveront à son service prez de sa personne lors de son decez, jusques au moindre laquais, soient recompensés de tous les tems qu'ils auront demeuré avec lui, et que ses armes et habillemens leur soient donnés.

ITEM, et pour ce que l'institution hereditaire est le chef de tout bon ordre de testament, ledit seigneur testateur a fait et institué pour son heritiere universelle en tous ses biens meubles et immeubles, voix, noms, raisons et actions ladite [p. 82] demoiselle Jeanne de Castille, sa fille ainée, et de ladite dame sa femme, en acquitant prealablement les sommes et autres choses mentionnées aux susdits articles, et entretenans par elle tout le contenu en iceux.

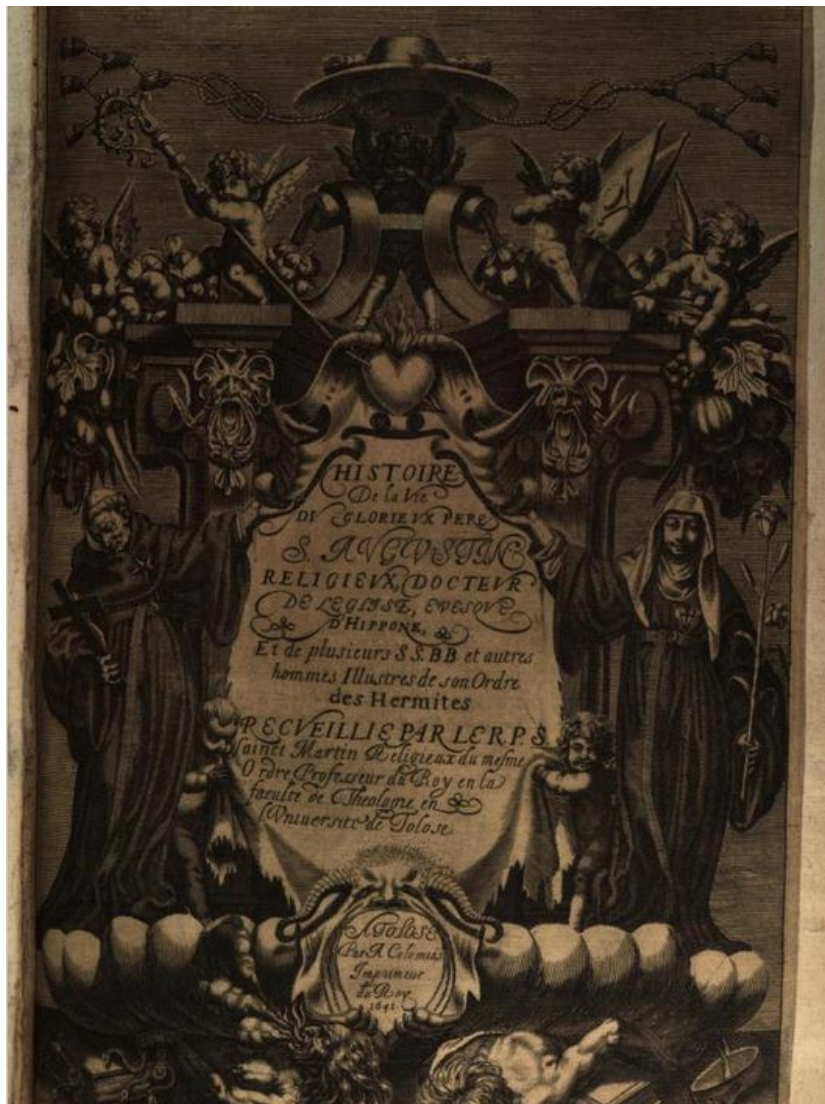
ITEM, ledit seigneur testateur a nommé pour ses testamentaires et executeurs de son present testament, savoir sieur de Bombardes, et Jaques de Lucmau, sieur de Classun, ausquels il prie d'en prendre la charge, et leur donne par les presens pouvoir de prendre desdits biens plus exploitables pour faire accomplir le contenu au present testament, leur vendre ou engager si besoin est, et veut que la vente ou engagement que par eux sera fait, ait meme efficace et valeur que si ledit testateur l'avoit faite sa vie durant. COMME aussi veut que le present testament ait efficace et valeur, sorte son plein et entier effet par devant tous juges qu'il sera présenté, et ores qu'il ne voulait par testament, qu'il vaille par forme de codicille, ou autrement en la meilleure forme qui valoir pourra par droit de coutume, comme etant sa derniere volonté, cassant, revoquant et annullant par ces presentes tout autres testamens, donations ou codiciles qu'il pourroit avoir fait cy devant, les declarant de nul effet et valeur.

ITEM, et d'autant que ladite *demoiselle* Jeanne de Castille n'a encore atteint l'age de 14 ans, ledit seigneur testateur supplie humblement les susdits messieurs Etienne de *Saint Julien* et messires Jaques de Bourbon, seigneur de Roulie et de Pouties, ses beaux freres et oncles par alliance de ladite *demoiselle* de Castille, heritiere susdite, de prendre la charge de tuteurs des personnes et biens tant de ladite *demoiselle* heritiere, que de sa sœur, filles dudit seigneur testateur, lesquelles il ne veut que soient jamais mariés hors consentement desdits *sieurs* de *Saint Julien* et de Bourbon, et ne vouloit permettre pour l'amour et amitié fraternelle qu'il leur a toujours temoigné, qu'ils y soient contraints par la justice ; laquelle prime de tutelle il supplie aussi de toute son affection ladite dame de Valier, sa chere epouse, avoir pour agreable, et de ne s'entremeler point de leur administration, desirant sur toutes les choses du monde, que lesdites *demoiselles* ses filles soient instruites et élevées en la religion Reformée. Et de tout ce dessus, ledit seigneur testateur a requis à maitre notaire lui retenir acte de testament, [p. 83] que lui ai concedé. Fait en presences de M^e Lacarie Dufaur, ministre de la Parole de Dieu dans l'eglise reformée dudit Geune ; et Antoine de Larrieu freres, et Jean de Lom, marchand de ladite ville habitans, qui sont signés avec ledit seigneur testateur à la cede des presens, et moi Labat notaire royal. Delivré ledit jour audit seigneur testateur. »

1641

Martyre des moines de Geaune en 1570

Source : Simplicien Saint-Martin, *Histoire de la vie du glorieux père S. Augustin religieux docteur de l'Église evesque d'Hippone et plusieurs s[aints] b[ienheureux] et autres hommes illustres de son ordre des Hermites*, Toulouse, 1641, p. 696-697.



p. 696 : LE MARTYRE DU P. SILVESTRE MIROSOL, PRIEUR, & DES PP. RAYMOND CLARET, NICOLAS DE CLERC & JEAN ROCH, RELIGIEUX AU CONVENT DE N[OTRE] P[ERE] S[AIN]T AUGUSTIN DE GEAUNE.

XVIII. 1570. Le monastere que nous avons en la ville de Geaune, en Chalosse, diocese d'Aire, estoit sans doute avant sa demolition l'un des plus beaux, spacieux et magnifiques que nous ayons eu en cette province. Il estoit tout basty, comme on void encore, de pierre de taille ; il tiroit en longueur trente & deux canes, à tout quarré. Le cloistre dix-huict & demy, travaillé fort artistiquement de pierre de brasier, avec colonnes, chapiteaux & soubassemens. L'église avoit 27 canes de long dans œuvre, & six & demy de large, avec le jubé au fonds, bien voutée. Sur le grand portail de laquelle on void encore gravées les armes de France, trois fleurs de lys, qu'on void aussi portées par un ange en la pierre qui servoit de clef à toute la nef, ce qui nous fait croire qu'elle estoit de fondation royale. La voute du maistre autel, qui subsiste, nous fait aussi juger par les armes qu'on y void, que plusieurs autres seigneurs de marque avoient contribué de leurs liberalitez à cette bastisse. Car premierement à la clef de ladite voute on void un S. Augustin, & du costé de ses pieds la mesme, quatre vaches ou bretes, qui sont les armes de Foix. En la chapelle qui est à main droicte du mesme autel, on y remarque des armes tenuës par deux lions couronnés, l'escusson portant quatre autres lions divisez dans un X & une barre au milieu. On void aussi sur la porte, par où on entroit de l'église au cloistre, gravé sur une pierre en lettre ancienne, le titre d'un évesque profez du mesme convent, & qui avoit basty à ses

frais un beau quartier pour son appar-[p. 697]-tement & demeure, lequel titre porte qu'en l'an 1490 & le 27 du mois de juin, ladite eglise avoir esté consacrée par le mesme evesque, qui est là nommé Petrus Veriensis ; laquelle inscription a encore du costé droit, entrant au cloistre, les armes de Foix 4 bretes & six comme vases, avec un heaume, & au dessus quelques estandarts ; & du costé gauche les armes de Monsieur de Castelnau. Or ce fut en l'année 1570 que la mesme heresie de Calvin respandant au long & au large son venin avec la rebellion par tous les cantons de la France, le comte Montgomery, son grand defenseur, vint assieger la ville de Geaune, & nostre monastere, avec qui à cause de la forteresse estoit capable de l'arrester assez longuement ; & après quelques jours d'attaque & de resistance, l'un & l'autre fut rendu par composition, qui portoit entr'autres articles qu'on n'exerceroit nulle violence sur les habitans, & que toutes choses demeureroient en leur entier, ce conste avec la suite de ce discours, touchant ce qui regarde nos martyrs, par le verbal qui en fut fait l'an 1572 & le 18 de janvier, par commandement & autorité de Charles IX signé de Bourgeois, vicaire general, de Benoit Septa, chanoine & archidiacre, de Casson chanoine, de Dumas camerier, & des RR. PP. Duergues & Guillaume Argaignon, religieux de l'abbaye de S. Benoit d'Aire. Mais Montgomery fit connoistre bien tost après qu'il n'avoit signé les articles de la capitulation qu'avec intention de s'en dédire & manquer à sa parole. Car s'estant estably dans la ville, & ayant mis les citoyens dans l'impuissance de se soulever ou de se defendre, entr'autres injustices & insolences qu'il permit ou commanda, nostre susdit convent fut exposé au pillage & tous les bastiments, excepté l'eglise, bruslez & reduits en cendres. Et ce en quoy il rendit sa mauvaise foy plus odieuse, fut qu'il fit venir devant luy le V[enerable] P[ere] Prieur Silvestre Mirosol, & après avoir taché de le seduire par de belles promesses, & l'intimider par les menaces qu'il luy faisoit, de le faire mourir sur le champ s'il ne jettoit son froc aux orties, & ne renonçoit à la foy de son Eglise Catholique, pour embrasser celle de Calvin, qui faisoit toutes ces levées de bouclier, & toutes ces furieuses equipées ; voyant enfin qu'il n'avançoit rien, & que ce religieux demouroit ferme & inébranlable, il l'abandonna à la fureur des soldats, qui le percerent dans le propre cloitre du convent, de cent coups d'espées & de hallebarde ; puis luy mettant une corde au col, le trainant très indignement par la poussiere tout sanglant & moribond qu'il estoit, ils luy arracherent ainsi brutalement l'ame du corps. Mais leur rage ne fut pas entierement assouvie en celluy-cy : car n'en voulans pas faire à deux fois, ils empoignerent d'une main le V. P. Raymond Claret & l'ayant, le couteau à la gorge, pressé de se faire promptement Huguenot, & d'estre mieux avisé que son prieur, s'il ne vouloit estre sans delay aussi malheureux que luy ; celluy-cy ayant respondu qu'il ne falloit point aller au change, quand on avoit rencontré le bon chemin, & qu'il estoit non seulement prest, mais très content de souffrir le mesme traitement que son superieur, à condition que ce fut pour le soutien d'une mesme cause, ils luy arracherent premierement un œil avec les ongles, & ce fut un Simon du Planté, pour lors serviteur du sieur de Castelnau, qui fit le coup ; après ils luy plongerent les espées & hallebardes dans les flancs comme au premier. Ils se montrerent encore plus ingenieux au genre de mort qu'ils firent endurer au troisième : c'estoit le P. Nicolas de Clerc, bachelier du mesme convent, auquel pour n'avoir voulu demordre de sa foy & de son institut monachal, ils couperent la langue, les mammelles, & les parties honteuses. Il ne restoit plus que le quatrieme, le P. Jean Roch à paroistre sur le theatre, pour achever la tragedie & jouer la catastrophe : & celluy-cy se montrant immobile comme ses confreres en la foy de l'Eglise Romaine, & se mocquant aussi bien des folles persuasions de ces brutaux, que de l'indiscretion de leur zele, ils le massacrerent comme les autres, & jetterent les quatre corps tous couverts de la pourpre de leur sang, dans un puits qu'ils comblèrent de pierres, cependant que leurs ames allerent jouyr dans le Ciel de la couronne du martyr, l'an de nostre Seigneur 1570. »

Notice de Tomas de Herrera sur le couvent de Geaune

Source : Thomas de Herrera, *Alphabetum Augustinianum*, Madrid, 1644, vol. 1, lettre G.



Genoæ, provincie Tolosæ, an. 1438. & 1455. Dubito an hoc Cœnobium coincidat cum Conventu Gionæ, quod anno 1451. ad provinciam Tolosanam spectabat.

Hoc, ut credo, est Cœnobium Geaunæ; in Diocesi Adurensi. Fuit, ut P. Simplicianus de S. Martino pag. 696. testatur, totum ex lapide polito constructum; unum ex magnificentioribus provincie Tolosane. A Regibus erectum arbitratur, ex stemmatibus trium liliorum Gallie supra ecclesie ianuam, quæ in petra; quæ clavis est totius navis, ab Angelo tenentur. In alijs locis Comitum de Fox insignia cernebantur. Templum illius fuit consecratum die 27. Iunii an. 1490. à Petro Episcopo Berienfi, eiusdem domus alumno, ut constat ex antiquis litteris lapidis supra portam in ecclesie ad claustrum ingressu. Anno 1570 ab hæreticis eversum, & in eo martyrio affecti Siluester Mirofolius Prior, Raimundus Claret, Nicolaus de Clerc, & Ioannes Roch.

Traduction : Geaune, 1438.

Geaune, dans la province de Toulouse, années 1438 et 1455. On suppose que ce couvent est le même que le couvent de Gione qui a été visité en 1451 dans la province de Toulouse. C'est, comme on le croit, le couvent de Geaune, dans le diocèse d'Aire qui fut, comme le père Simplicien de Saint-Martin en témoigne p. 696, entièrement bâti en pierre de taille, en faisant un des plus beaux de la province de Toulouse. Il fut érigé par ordre du

Roi, comme le prouvent les trois fleurs de lis sur le portail de l'église, qui est en pierre, dont la clef est voûtée et tenue par un ange. On en connaît dans d'autres lieux importants relevant du comte de Foix. Cette église fut consacrée le 27 juin de l'an 1490 par Pierre évêque de Beria, profès de cette maison, comme le note une antique pierre sur la porte qui permet de passer du cloître dans l'église. L'année 1570 il fut détruit par les hérétiques, qui martyrisèrent le prieur Sylvestre Miroso, Raymond Claret, Nicolas de Clerc et Jean Roch.

1662

Enquête sur des troubles fomentés par les jurats de Geaune contre le moulin et les biens du couvent

Source : AD Gironde, H2303, enquête de 1662.

« INFORMATIONS secreltement encommansées le quatrics[me] avril mil six cens soixante deux dans la ville de Geaune et proche le convent des religieux du monastaire des peres Augustins, à la requeste du sindiq desdicts religieux par nous comis[sai]re à ce depute par la Cour des aydes seante et establie dans la ville de Bourdeaux, et ce en consequence de la requeste de comission par elle decidée le quatorzie[sme] de mars dernier ; ayant appellé ces fins pour escrire m[ai]str[e] Raymond de Ber no[tai]re royale à laquelle informa[ti]on avons procedd[e] comme s'ensuict.

ET PREMIEREM[EN]T

BERNARD Dufau vigneron habitant de ladicte ville de Geaune aagé de cinq[uan]te ans ou environ tesmoing adjourné et fait jurer de dire veritté.

ENQUIS sur les objects de droict et de l'ordonnance les a desniés.

DEPOZE que le cinquiesme dudict mois de mars à midy les jurats du presant lieu accompagnés des nommés Jean Mamon, Castay, Marchand et de Dessus et autres les h[abit]ans du procès qu'ils ont contre les habitants de lad[ite] ville en ladite cour des aydes aveq les peres du couvent, ont seduit le peuple et fait des assablées populaires dans l'eglise pour destruire entierement leur revenu et mettre au neant certain moulin qu'ils ont proche lad[ite] ville ; qu'ils ont fait des deliberations portant deffances à un chascun desdicts habitants à peine de douze escus d'amande d'aller mouldre dans le moulin desdicts peres, mesmes de travailler leurs vignes et biens, quoyque d'ancienetté lesd[its] habitans y alloint mouldre leurs grains sans empeschement quelconque ; et à veu aussy le deposant les valets desd[its] consuls aller de maison en maison sommer lesdicts h[abitan]s de se trouver dans l'eglize et à l'issue du sermon lesd[icts] consuls fermerent la porte et menasserent de maltraiter ceux quy contreviendroint à leur deliberation ; qu'est tout ce qu'il a dict scavoir de tout ce dessus contenir veritté et n'a sceu signé pour ne scavoir escrire.

JEAN Dupillet meusnier au moulin appartenant [p. 2] audict convent aagé de vingt quatre ans ou environ tesmoing adjourné et fait jurer de dire veritté.

ENQUIS des objects de droit de l'ordonnance les a desniés.

DEPOZE qu'estant un jour dans la ville de Geaune il vist des assablées populaires où les jurats estoit à la teste ; et s'estant approché proche ladicte assablée et s'estant informé aveq quelques uns de l'assablée, ils luy repartirent que lesdicts eschevins faisoit des delibera[ti]ons touchant les deffances qu'ils debvoit faire au procès qu'ils ont avec les peres dudict convent en ladicte cour des aydes, accompagnés desdicts Jean Mamon, Castay et de Dessus et autres des plus aparans de ladicte ville ; et que mesmes en haine de ce ils faisoinct faire des deffances avec chascun desdicts habitants d'aller mouldre leurs grains dans led[it] moulin, mesmes de travailler les vignes et biens dudict convent, à

peyne d'amamnde de trente six livres par chascun desdicts habitants ; et s'estant meuldict depposant auroit neantmoins prié aucuns desd[its] habitants et de ne maltraicter ainsy lesdicts religieux et d'aller mesmes mouldre dans leurdict moulin ; et c'estant-il retiré dans icelui, il a cogneu du depuis que les deffances desdicts consuls et susnommés estoit valables, d'autant que personne desdicts habitants de lad[icte] ville de Geaune n'ont esté mouldre dans ledit moulin ; et par le moyen du chaumemant il fait estact que par chasque sepmaine lesdicts religieux ont fait perte de quatre mesures de grenages ; qu'est tout ce qu'il a dict scavoit de ce dessus contenir veritté et n'a sceu signé pour ne scavoit escripre.

PIERRE Bousquet habitant de la parr[oisse] de Castelnau agé de trente ans ou environ tesmoing adjourné et fait jurer de dire veritté.

ENQUIS des objects de droict et de l'ordonnance les a desniés.

DEPOZE que fait quelque temps estant-il prié par un religieux dudict convent pour le suivre pour [p. 3] aller esgarder avecq luy les biens et vignes dud[ict] convent, où est-il que dans une de leurs vignes y auroit des gens et habitans de la parroisse de Payros quy travailloint ; et s'estant entre eux promenés dans icelle ils auroit fait rencontre et mesmes aperceu de loing quelques saqs cachés dans des hayes ; et s'estant avancé ledict religieux auroit appellé lesdictes manoeuvres sy tels saqs remplis de grain leur appartenoint. A quoy ils respondirent qu'ouy et qu'ils auroit esté obligés de les cacher de la fason sur les menaces que les jurats de ladicte ville de Geaune et desdicts Mamon, Castay, de Dedesus et autres leur auroit faictes de leur hoste, sur le pretexte qu'ils auroit esté mouldre leur grain dans le moulin desdicts religieux, en consequence de l'amande qu'ils auroit projecté par leurs deliberations ; ledict religieux estant bien estonné de ce discours leur auroit tesmoigné une grande affection, de mesmes leur promettre de les destutresser [?] de tous evenemens, et à ceste consideration envoya chercher leur mesures quy point avecq des bestes ledict graing pour le faire mouldre, et a ouy dire par aucuns habitans de ladicte ville qu'en haine du procès qu'ils ont avecq lesdicts religieux en ladicte cour des aydes, que lesdicts eschevins et les nommés cy dessus ont fait faire des assamblées pour empescher qu'aucun desdicts habitans n'allassent mouldre leurs grains dans leurdict moulin et travailler leurs biens ; qu'est tout ce qu'il a dict scavoit et ce dessus contenir veritté et n'a sceu signer pour ne scavoit escripre.

PIERRE de Castay habitant de la parroisse de Mauries aagé de cinquante deux ans ou environ tesmoing adjourné et fait jurer de dire veritté.

ENQUIS des objects de droict et de l'ordonnance les a desniés.

DEPOZE que fait quelque temps estant-il ce jour dans ladicte ville de Geaune et discourant avecq quelques [p. 4] personnages des plus aparans, et sur le subject de leurs discours ils vindrent à parler des differands que les juracts de ladicte ville avoint avecq les religieux de l'ordre de S[ainc]t Augustin de ladicte ville de Geaune, entre autres avecq Doumenges de Fauris, lequel luy dict qu'il avoint esté dans une assamblée que les habitans de ladicte ville de Geaune et parroisses circonvoisines avoint fait touchant les deffances qu'ils debvoinct faire au procès qu'ils avoint contre lesdicts religieux en ladicte cour des aydes ; et qu'ils n'avoint trouvé autre remede que de faire deffances entre chascun deux d'aller mouldre leurs grains dans le moulin desdicts religieux pour empecher qu'ils n'eussent pas de quoy pour plaider et obtenir leurs fins ; et en cas que quelqu'un d'eux y allasse, il encouroit l'amande de trente six livres et que mesmes lesdicts juracts et echevins estoinct dans la resolution, pour faire mieux venir lesdicts religieux, d'aller abattre les murailles de leur jardin pour leur donner occasion à venir à un accomodement et sortir de tous leurs differands, et empecher mesmes que personne n'allasse travailler leurs biens et vignes ; qu'est tout ce qu'il a dict scavoit et ce dessus contenir veritté et a signé à l'original.

JEAN du Guichaud habitant de Peyros aagé de quinze ans ou environ tesmoing adjourné et fait jurer de dire veritté.

ENQUIS des objects de droict et de l'ordonnance les a desniés.

DEPOZE que fait quelque temps que portant quelque peu de farine du moulin desdicts sieurs religieux dans une maison de ladicte ville, il fist rencontre du fis du sieur Labat nommé Fransois, qu'il luy dict qu'il le vouloit chatier de ce qu'il outrepassoit les deffances que les juracts dudict Geaune avoinct fait contre les habitans pour aller mouldre dans ledict moulin ; à quoy le deposant repartist que la farine qu'il avoict luy appartenoit pour l'avoir gagné de ses droictz quy [p. 5] sonct attribués audict moulin ; qu'est tout ce qu'il a dict scavoir et de ce dessus contenir veritté et n'a signé pour ne scavoir escripre.

PARDEVANT le septiesme dudict mois d'avril aud[ict] li[eu] que dessus, et à la requeste dudict sindicq des peres augustins et en consequence de la mesme comission avons, commissaire susdict et dudict Debis, nous nous sommes transportés dans ladicte ville de Geaune pour continuer la presante information comme s'ensuict.

ET PREMIEREM[EN]T

NOBLE Arnaud de Barry sieur de Puyo et Lanusse aagé de cinquante deux ans ou environ tesmoing assigné et fait jurer de dire veritté.

ENQUIS des objects de droict et de l'ordonnance les a desniés.

DEPOZE qu'il y a environ cinq sepmaines que [blanc] Castelnau sieur de Pedouveau de la parroisse de Peyros et Jean de Labat fis au deffunct juge de ladite ville, estans venus le voir dans sa maison, ledict sieur de Pedouveau luy auroict dict que les vallets des consuls dudict Geaune auroinct esté chés luy aussy bien que dans toutes les maisons de la parroisse le mander de la part desdicts sieurs consuls de se randre l'après disnée dans ladicte ville pour entendre ladicte deliberation que lesdicts consuls pretandoinct faire de deffandre à tous les habitans des parroisses de Peyros, Cledes, Castetneau et Sourbets, sur certaines paynes, que aucun d'iceux n'allassent mouldre au moulin desdicts religieux, en haine du procès qu'ils ont contre ladicte ville ; et [p. 6] que c'estoict le vray moyen de les obliger à s'accomoder ; et Jean de Labat de la religion pretandue luy dict qu'il estoict veritable que à l'issue du sermon lesdicts consuls accompaignés de quelques principaux auroint arresté le peuple dans l'eglize de la parroisse à l'issue du sermon et qu'ils auroint deliberé de n'aller plus mouldre au moulin des peres, soubz peyne de douze escus et à ne randre aucun service ausdicts peres ; et en cas de contrevention ils leur fairoint encourir l'amande et le maltraictance ; qu'est tout ce qu'il a dict scavoir et ce dessus contenir veritté et a signé à l'original.

BERNARD Dufau vigneron habitant dudict Geaune aagé de cinquante ans ou environ tesmoing adjourné et fait jurer de dire veritté.

ENQUIS comme par sa premiere deposition desdictes desuns.

DEPOZE en adjoutant à sadicte depposition que Jacques Carenne accompaigné des principaux du conseil et de Sarrabats procureur jurisdictional de ladicte ville et autres de la religion pretandue furent dans sa maison et ledict Carenne consul luy commanda de sortir de la ville et jurisdiction dans vingt quatre heures et que ces heures finies, s'il luy rencontroinct, qu'ils les fairoinct sortir ignominieusement en haine de ce que led[ict] Dufau avoict deppozé contre eux ; et ledict Dufau luy respondict qu'il ne pouvoit pas quitter sa femme et ses enfans et qu'il ne le devoit pas maltraicter s'il avoict dict la veritté ; ledict Carenne persevera en ses menasses. Que est tout ce qu'il a dict scavoir et ce dessus contenir veritté et [p.7] n'a signé pour ne scavoir escripre.

Ainsin signés Deies sergent royal et comissaire susdict de Debis no[tai]re royal. Donné par coppie par moi greffier de la Cour des aydes sousigné De Barzeilhe. »

1675

Demande de quittance d'une somme de 300 livres conservée à Bordeaux pour la construction de chambres au couvent de Geaune.

Source : AD Gironde, H 2303, courrier du 14 mai 1675.

« Pour le R[everen]d Pere Louys Darnaud syndic des R[everends] P[eres] Augustins à Bordeaux

A Geune ce 14 may 1675.

Mon reverend pere

Je vous prie de delivrer à celuy que le R[everend] P[ere] prieur de Geune vous marquera la somme des trois cens livres qui vous ont été déposés pour la batisse des chambres de ce convent de Geune ; vous retiendrez par devers vous le receu que vous en fera celuy qui se chargera de laditte somme ; la pluis nous assiege à Geune despuis quatre jours et ne cesse pas enquire ; je salue le R.P. prieur et suis

Mon reverend pere

Votre tres humble et obeissant serviteur

Fr. Germain Foreal

Le R.P. prieur vous prie de luy envoyer la copie du contrat de la fondation des 300 ll. »

1675

Quittance des 300 livres engagées pour la construction de chambres au couvent de Geaune

Source : AD Gironde, H2303, courrier du 15 mai 1675.

« Pour le R[everen]d Pere Louys Darnaud syndic des R[everends] P[eres] Augustins à Bordeaux

+ Vive Jesus

A Geaune ce 15^e may 1675

Mon Reverend Pere

Le R[everen]d Pere provincial a trouvé à propos que nostre Reverence nous envoyast et le contract de la fondation et la somme qui nous a esté delivrée ; pour cela je me sers de la commodité de Mr Larrieu marchand de cette ville qui m'a promis de se charger et de l'un et de l'autre c'est le porteur de la presente + Votre Reverence pourra en luy delivrant la somme en retirer un receu et me donner avis aussi de la remise qu'elle luy en aura fait et elle obligera très sensiblement celuy qui est

Mon R[everen]d Pere

Votre très humble et très obeissant serviteur F[rere] Victor Conge Aug[u]st[in].

[Au verso :]

Quittance du R[everend] P[ere] Conge pour la somme de 300 ll que j'avoy en despot.

+ Receu de pere Arnaut scindiq de l'oeuvre de Bourdeaux la somme de deux cens nonante huict livres dix sols et promets remettre lad[ite] somme entre les mains du reverant pere Conge prieur de Geune ; fait à Bourdeaux le 24 may mil six cens septante cinq.

De Larrieu.

30 s. restant pour accomplir la somme de 300 ll. ont esté donnés au notaire. »



Cachet de courrier du frère Victor Conge, Augustin de Geaune (1675) : Sacré-Cœur entouré de palmes et des initiales V et C.

1712

Conflit pour le paiement de prédications

Source : AD Gironde, H 2303, exploit d'assignation du 23 juin 1712.

« Le vint troisieme jour du mois de juin mil sept cens douse je Philibert Carene sergent royal soubzigné h[abit]ant de la ville de Geune receu et immatriculé en la cour de Monsieur le Senechal des Lannes au siege de S[ain]t Sever, procedant par verteu de mon office et à la requeste du reverend pere André Maumy pretre prier relligieux et sindiq des augustins du monastere dud[it] Geune, h[abit]ant aud[it] monastere certifie avoir adjourné et assigné Jean Debayle dit Tineu laboureur h[abit]ant de Castelnau tant pour luy que pour Petit Jean Durrieu marchand consorts fermiers solidaires pour après la datte de ce p[rese]nt exploit en lad[ite] cour dud[it] s[ieu]r senechal pour se voir condamner de payer aud[it] s[ieu]r Maumy aud[it] nom la somme de quatre cens livres contenüe à un mandement passé en faveur dud[it] s[ieu]r Maumy par Bernard Praeres dit Pataca marguillier de la fabrique dud[it] Beredere et Jean de Labat sindiq par eux tiré sur led[it] Debayle et Durrieu en date du huitieme novembre dernier d'un coté et la somme de quarante cinq livres d'autre echuë aud[it] s[ieu]r Maumy au susd[it] nom pour la retribution des predica[ti]ons faites tant par led[it] s[ieu]r Maumy que par les autres relligieux durant trois divers quaremes dans l'eglise parroiselle dud[it] Geune matrice dud[it] Beredere et ce à raison de quinze livres par année comme il est d'usage et de coutume et autrement proceder comme de raison et en outre se voir condamner aux depens de l'instance en laquelle je luy ay déclaré que led[it] s[ieu]r requerant se p[rese]ntera par m[aitr]e Pierre Paul Garrelon procureur en lad[ite] cour parlant aud[it] Debayle auquel j'ay baillé copie tant dud[it] mandement que du p[rese]nt exploit fait par moy de Carene sergent royal contrôlé à Geune le 23 juin 1712 par moy Carene reçu neuf sols [signature illisible] ».

1713

Grêle à Geaune

Source : AD Gironde, H 2303, courrier du 8 juillet 1713.

« Au reverend pere le très Reverend pere Desprez predicateur et sindic des R[everen]ds peres Augustins à Bordeaux.

A Geaune ce 8 juillet 1713

Nous en devroit-il couster plus de quatre sols mon très Reverend pere il faut que j'aye le bien de vous embrasser par escrit aussy sincerement que je suis veritable en vous renouvelant toute ma consideration. Je ne scaurois vous exprimer la pauvreté de ce pays, la misere de ce convent, la disette du vin qui se vend plus de vint ecus la barrique, sans esperence d'en ramasser un pot dans nos vignes quy ont été entierement ruinées par la gresle. Je prends la liberté de vous adresser ce memoire et vous prie de faire ce qu'il porte ; envoyés moy par le premier courier la quittance des 7 l[ivres] 6 s[ous] 8 [deniers] afin que je me les fasse rembourcer, je vous les tiendray en conte sur ce que vous pourrez avoir en main à l'occasion de notre procès que m[onsieu]r l'abbé de S[ain]t Louboüy m'a promis de terminer [verso] au premier jour ; ainsy obligés moy de m'envoyer un extrait des frais qu'il y a eu dans la poursuite ; ayés la bonté de faire mes honneurs au Reverend pere nouveau visiteur et de scavoir s'il a reçu reponse de notre maitre Durieu à l'occasion du pere Louis Pey mes respects s'il vous plait au Reverend pere prieur, j'attends insuffisamment de vos cheres nouvelles, et suis de coeur et d'ame tout à vous. F. Alphonse Junyen. »

1725

Témoignage sur l'inhumation à Geaune d'un sire de Castelnau au XVI^e ou XVII^e siècle

Source : AD Gironde, H 2303, copie de témoignage (à lier sans doute à la lettre suivante, pour prouver le droit de litre et d'inhumation des sires de Castelnau dans l'église conventuelle).

« Je soubsigné Pierre Lanabras bourg[eois] et chirurgien juré procureur juridictionel du lieu de Castelnau, ateste et declare avoir oui dire il y a environ quarante cinq ans ou quarente et six ans, à la nomée ma tante ditte de Begine de la parroisse de Damoulens, vieille famme qui se disoit alors agee de plus de cent ans, qu'elle estoit memorasine avoir veu passer un jour et anée qu'elle n'exprimes pas, deus augustins de la ville de Geaune qui venet de demander le corps et cadavre d'un seigneur de Castelnau, ayant esté tué à la prise de Catane en Italie, comme fondateur de leur convent de Geaune ; et conduiset le d[i]t cadavre dans l'eglize de leur convent de Geaune ce que j'ateste pour avoir oui dire et parler de mesme à la d[ite] ma tante toute la parroisse de Damoulens Lapesent de mesme à cauze de sa grande vieillesse ce que j'ateste pour servir en ce que de reson à Geaune ce quatorsiesme juin mille sept cens vint et cinq. Lanabras. »

1725

Pose d'une litre funéraire dans l'église conventuelle

Source : AD Gironde, H 2303, lettre du 20 juin 1725.

« Mon très reverend pere

Madame la marquise de Poyanne m'a fait l'honneur de me charger de la commission de faire poser un litrage dans les entieres dependances des justices de ses terres de Geaune et Castelnau à l'occasion de la mort de feu M[onsieu]r le marquis de Poyanne son epoux. Elle m'a marqué aussy de prevenir le R[everend] Pere Doulon prieur de notre convent de cette ville pour consentir qu'il en feut mis dans notre eglise, sur l'idee qu'elle a pour l'avoir ouy dire à feu M[onsieu]r le marquis de Poyanne que les seigneurs de Castelnau infus aujourd'huy dans la maison de Poyanne en etoint les fondateurs et des [p. 2] insignes bienfaiteurs ; le pere Doulon receut cette representation avec beaucoup de politesse, il me demanda la suspention de cet ouvrage pour avoir l'honneur de nous en communiquer, nous nous sommes apperceus, mon très cher reverend pere à la suite que vous avés été fort sensible à la demande de madame la marquise de Poyanne et comme je m'interesse

moy mesme à tout ce qui peut flatter ou toucher les interets et les droicts de cette maison de Geaune j'ay voulu donner une satisfaction entiere au pere Doulon en faisant une enquete sommaire sur les lieux a composee de plus anciens et honnetes gens qui attestent certains faits qui ne laissent pas de persuader que notre convent de Geaune a receu de grands bienfaits des maisons de Castetnau et de Poyanne au della des premiers dons qui leur feurent faits lors de sa fondation ; l'antienne litre qui paroît encore dans notre eglise a mesme levé toute la delicatesse et toute la difficulté pour y apposer, sauf votre bon plaisir toutefois, un litrage fort leger ; j'en ay rendu compte à madame la marquis de Poyanne qui m'y paroît fort reconnaissante ; elle me charge, mon très reverend pere, de nous en temoigner de [p. 3] sa part sa sensibilité elle aura toute sa vie l'attention pour tout ce qui peut faire quelque plaisir à notre maison ; voila mon très reverend pere le subiect de ma lettre icy joints l'observance du profond respect avec lequel j'ay l'honneur d'estre, Mon très reverend pere, Votre très humble et très obeissant serviteur. Delisle. Ce 20 juin 1725 de Geaune ».

v. 1750

Visite du couvent par Jean-Baptiste Larcher

Source : Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XXI, p. 416-421.

« Memoire généalogique sur les seigneurs de Castelnau de Tursan.

Les anciens seigneurs de Castetnau portoient ecartelé au premier et 4 au chateau à trois tours de ... au 2 et 3 au lion rampant de ... [en marge : XXII 40, 176 et tout le livre]. C'est ainsi que leurs armoiries paroissent dans la nef de l'eglise des Augustins de Geune et dans le seau de Jean, seigneur de Castelnau aposé à la transaction qu'il passa en 1481 avec les habitans de Geune pour leurs privileges ».

[...] [p. 421] Les Augustins etoient autrefois seigneurs d'Urgons. Leur monastere avoit été fondé avant la ville de Geune par le roi d'Angleterre, le vicomte de Marsan et le seigneur de Castelnau, dans la forêt et bois où et à present Geune.

1750

Armoiries des comtes de Foix-Grailly dans l'église des Augustins

Source : Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XXI, p. 260.

« Au dessus de la chapelle de St Nicolas de Tolentin dans l'eglise des augustins de Geune, est un ecusson couché ecartelé au 1^{er} et 4^e au lion rampant, au 2^e et 3^e trois pots 2 et 1 et dans la nef l'ecusson renversé en ecartelé de Bearn et des trois pots. »

1766-1783

Commission des Réguliers

Éditions : Bernard Saint-Jours, *La bastide de Geaune en Tursan*, 1911, p. 152.

Suzanne Lemaire, *La Commission des réguliers, 1766-1780*, Paris, Sirey, 1926.

Bernard Peyrous, « Les religieux dans les diocèses d'Aire et de Dax d'après l'enquête de la Commission des Reguliers (1766-1783) », *Bull. Société de Borda*, 1980, p. 65-677.

« Le couvent des Augustins de Geaune est composé de quatre religieux prêtres et un frère. Ils sont de bonnes mœurs, de saine doctrine. Le père Bussière, prieur depuis quatre ans, ne prêche ny ne confesse. Il s'occupe de faire des réparations dans la maison et est répandu dans le monde qu'il est véritablement homme de compagnie. Les religieux ne sont pas de grande utilité. Les plus grands services qu'ils rendent, c'est de dire la messe les dimanches et fêtes dans les chapelles dominicales de quelques seigneurs voisins. Ils

font des quêtes assés avantageuses et ne manquent point de rétributions pour leurs messes. Ils ont une petite dixme, un moulin et quelque vigne. Ils ne font point d'office, excepté que les dimanches ils chantent uniquement vêpres ».

1790

Inventaire du couvent des Augustins de Geaune

Source : Arch. dép. Landes, 1 Q 115 Geaune.

« [p. 14] 23 Decembre 1791. Inventaire fait par un commissaire du district dans l'église des cy devant Augustins de Geaune. N°17. 23 [decem]bre 1790. Invantaire des meubles et effets des R[everends] P[eres] Augustins de Geaune.

[p. 1] Augustins de Geaunne.

Extrait de l'inventaire fait par la municipalité de Geaune dans l'église des cy devant Augustins dudit lieu.

L'an mil sept cents quatre vingts dix et le quinzieme juillet, nous Jean Baptiste Dupouy Docteur en medecine maire, Jean Dupouy, Jean Vielle, Pierre Barros, Jean Sansaricq, Jean Bayon officiers compozant la municipalité de la ville de Geaune district de S[ain]t Sever, departement des Landes, conformement au decret de l'assemblée nationale du 26° mars dernier que nous avons receu le neuf du present mois de juillet publié et affiché le onze suivant dans les lieux ordinaires et publics de la ville ; nous nous sommes transportés à huit heures du matin dans le couvent des Grands Augustins de la ditte ville pour y proceder à l'invantaire des differents effets qui sont dans le dit couvent conformement et en execution du dit decret ; nous y avons trouvé deux religieux pretres qui composent la ditte communauté, lesquels nous ont conduits, &a, &a.

Sacristie

L'argenterie consiste en un calice et sa pataine, un ciboire, une custode et un tres bel ostensor ;

Plus il y a une petite boette ou vase d'étain pour l'huile des infirmes, un encensoir avec sa navette ; deux croix processionelles, l'unne d'un bois argenté et doré, au bout des trois branches et au pommeau ; l'autre est en leton à manche de bois.

Plus un très beau buffet ou vestiaire, dans lequel on tient les ornements pour le culte et qui consistent,

Sçavoir :

Une chasuble d'unne dauphinne à gros bouquets avec tous ses assortiments, les galons en soye geaune (sic !).

Plus une chasuble quasi neuve en satin, fonds blanc [p. 2] à petites fleurs vertes et en galon de soye.

Plus une chasuble d'un satin violet avec tous ses assortiments et garnie d'un galon de soye blanche.

Plus deux chasubles avec tous leurs assortiments en damas et satin noir garnie d'un galon blanc en soye.

Plus deux chappes ou pluviaux l'un d'un damas pour le fonds, les orfrois et ecussons d'unne dauphine à gros bouquets et garnie en galon et crepinne de soye geaune, l'autre chappe d'un damas noir avec un galon et crepinne de soye blanche.

Plus le tour du baldaquin pour la procession du très s[ain]t sacrement, consistant en quatre pieces, qui est d'un damas broché en or, avec une crepinne en argent fin, le dessus

du baldaquin est d'un satin fonds bleu avec des fleurs et differents oiseaux y sont représentés en broderie faite sur le doigt.

Plus quatre quenouilles pour porter le baldaquin, deux bancs percés pour le reposer lorsqu'il est monté.

Plus deux missels bons, mais qui n'ont pas été bien reliés dans le principe.

Plus un rituel du diocèse ; plus un graduel et un antiphonaire in folio tous les deux, et qui servent pour le pupitre.

Plus un cahier pour les messes des morts.

Plus deux echarpes, l'une en satin et l'autre en damas.

Six aubes assez bonnes... seize amicts... cinq purificatoires... douze lavabos... dix corporeaux... six couvertures de palles... douze nappes pour les autels... plus quatre vieilles nappes pour couvrir la pierre sacrée... plus un surplis et deux cordons en fil de soye... et avons signé à Geaune le 15^e juillet 1790 avec les R[everends] P[eres].

[p. 3] [en marge : 15 juillet 1790 inventaire fait par la municipalité de Geaune chez les cy devant Augustins dud[it] lieu] L'an mil sept cens quatre vingt dix et le quinsieme juillet nous Jean Baptiste Dupuy docteur en medecine maire, Jean Dupuy, Jean Vielle, Pierre Burosse, Jean Sansariq, Jean Bajon officiers composant la municipalité de la ville de Geaune distriq de S[ain]t Sever departement des Landes conformement au decret de l'assemblée nationale du vingt six mars dernier que nous avons reçu le neuf du present mois de juillet mille sept cent quatre vingt dix publié et affiché le onse suivant dans les lieux ordinaires et publics de la ville, nous nous sommes transportés à huit heures du matin dans le couvent des Grands augustins de la dite ville pour proceder à l'inventaire des differents effets qui sont dans ledit couvent conformement et en execution dudit decret, nous y avons trouvé deux religieux prestres qui composent ladite communauté, lesquels nous ont conduits dans la salle de leur couvent ausquels le salut reciproque fait et après leur avoir fait lecture du surdit decret auquel ils ont temoigné se soumettre de bon cœur, nous leur avons demandé leur age, le lieu de leur naissance, depuis quel temps ils sont prestres et leurs dignités.

Le R[everend] P[ere] Toussaints Coulet nous a déclaré etre agé de cinquante ans passés, qu'il etoit né à Paris paroisse S[ain]t Eustache le vingt cinq mai mil sept cent quarante neuf, avoir pris l'habit à Bordeaux le onse avril mil sept cent soixante douze, fait pretre à Perigueux le onse mars mil sept cent soixante quinze prier et syndic du present couvent depuis quatre ans et quelques mois.

Le R[everend] P[ere] Etienne Bernard Bussiere nous a déclaré avoir septante cinq ans passés etant né à Brantome en Perigord le dernier avril mil sept cent seize, baptisé le premier mai suivant, pris l'habit le vingt juin mil sept cent trente quatre à Bordeaux, parti pour Paris le mois d'octobre mil sept cent trente cinq pour y faire ses cours, fait prêtre à Paris sous M. de Vintimille archevêque à l'ordination de la Trinité mil sept cent quarante et avoit été prier de cette maison (comme nous le sçavons) pendant dix huit ans et avoir été prier entecedement dans deux autres couvents ; ces deux religieux ont toujours été approuvés pour la confession et la predication.

Ledit R[everend] P[ere] Bussiere chanta le treise dans l'église paroissiale les vepres pour la solennité à l'occasion de la federation de tout le Royaume à l'invitation de la commune de Paris, après laquelle [p. 4] il fit la procession autour de la ville accompagné et suivi des officiers municipaux, du colonel et autres officiers de la troupe nationale ; et arrivé à l'endroit où etoit dressé le bucher pour le feu de joie y mit le feu d'un coté et ensuite presenta le cierge au premier officier municipal qui l'alluma de l'autre côté au son des tambours et autres instruments suivis de plusieurs decharges de la troupe nationale,

ensuite entonna le te deum en action de graces de la future federation et la procession s'en retourna à l'église d'où elle étoit partie.

Le lendemain quatorse le meme religieux chanta sa seconde messe ayant cinquante ans de prêtrise et offert le s[ain]t sacrifice pour la municipalité et la federation de tout le royaume à laquelle les memes officiers assisterent ainsi qu'aux vêpres et après un discours patriotique et pathétique prononcé par M^e Bayron curé du lieu on se rendit sous le couvert où étoient dressées des tables pour tous les officiers et soldats nationaux auquel diner assisterent ledit curé, le prieur et le celebrant.

Interrogé le R[everend] P[ere] Coulet prieur et sindicq s'il vouloit rester dans le cloître où vivre dans le monde... a repondu qu'il vouloit vivre et mourir dans le cloître.

Interrogé le R[everend] P[ere] Bussiere s'il vouloit rester dans le cloître ou vivre dans le monde... a repondu que si le couvent de Bordeaux ou Perigueux sa maison d'affiliation n'étoit pas supprimée il resteroit dans le cloître, seurs il vouloit vivre dans le monde.

Après ces formalités nous avons demandé le livre de la recepte et de la depense qui nous a été présenté et après avoir calculé l'un et l'autre nous les avons arrêtés et numerotté chaque feuillet, sçavoir celui de la recepte contenant cinq pages et celui de la depense six et avons trouvé que la recepte excedoit la depense de la somme de quatre vingts treise livres six sols un denier que les dits religieux ont gardé devers eux et avons tous signé la clotures desdits comptes.

Ainsi signés Coulet prieur, Bussiere, Dupoy maire, Dupoy municip[a]l, Bajon m[unicipa]l, Sansarricq m[unicipa]l, Barros m[unicipa]l, Vielle m[unicipa]l et Douat greffier.

[p. 5] **S'ensuit l'état du mobilier et autres effets dudit couvent.**

Sacristie

L'argenterie consiste en un calice et la patenne, un ciboire ou custode et un très bel ostensor... plus il y a une petite boite ou vase d'étain pour l'huile des infirmes, un ensensor de cuivre avec sa navette, deux croix processionnelles, l'une d'un bois argenté et doré au bout des deux branches et au pommeau, l'autre est en leton à manche de bois... plus un très beau buffet du vestiaire dans lequel on tient les ornemens pour le culte et qui consistent sçavoir une chasuble d'une dauphine à gros bouquets avec tous ses assortiments, les galons en soie jaune, plus une chasuble quasi neuve en satin fonds blanc à petites fleurs vertes et en galon de soie... plus une chasuble d'un satin violet avec tous ses assortiments et garnie d'un galon de soie blanche... plus deux chasubles avec tous leurs assortiments en damas et satin noir garnie d'un galon blanc en soie... plus deux chapes ou pluviaux l'un damas pour le fonds, les orfrois et ecusson d'une dauphine à gros bouquets et garnie en galon et crepine de soie jaune... l'autre chappe d'un damas noir avec un galon et crepine de soie blanche... plus le tour du baldaquin pour la procession du très saint sacrement consistant en quatre pieces qui est d'un damas broché en or avec une crepine en argent fin le dessus du baldaquin est d'un satin fonds bl[e]u avec des fleurs et differents oiseaux qui y sont représentés en broderie faite sur le doigt... plus quatre quenouilles pour porter le baldaquin et deux bancs percés pour le reposer lorsqu'il est monté... plus deux messels bons, mais qui n'ont pas été bien reliés dans le principe, plus un rituel du diocèse... plus un graduel et un antiphonaire in folio tous les deux et qui servent pour le pupitre... plus un caïer pour les messes des morts... plus un prie dieu très propre bien travaillé et en bois de cerisier... plus un cadre pour la preparation et l'action de grace après la messe... plus un benitier et un goupillon... plus deux écharpes l'une en

satin et l'autre en damas. L'heure de midi ayant sonné nous avons renvoyé la continuation de l'inventaire à deux heures de relevée de ce jour et avons signé avec [p. 6] les R[everends] P[eres] Coulet et Bussiere et notre secretaire greffier ainsi signés Coulet prieur, Bussiere, Dupoy maire, Dupoy off[icie]r municipal, Bajon m[unicipa]l, Sansarricq m[unicipa]l, Barron m[unicipa]l, Vielle municipal et Douat greffier.

Et advenant l'heure de deux heures de ce meme jour par nous maire et officiers municipaux susdits et en presence des R[everends] P[eres] Coulet et Bussiere avons procedé à la continuation de l'inventaire... Il y a dans le vestiaire qui est à la sacristie ou dans le cabinet où l'on tient le linge de la com[munau]té savoir six aubes assés bonnes... plus seize amicts... plus vingt purificatoires... plus douse lavabos... plus dix corporeaux... plus six couvertures de palles... plus douse nappes pour les autels... plus quatre vieilles nappes pour couvrir la pierre sacrée... plus un surplis... plus deux cordons en fil.

Il y a onse douzaines de serviettes quasi toutes ouvrées et assés bonnes encor, et six serviettes plus que mi usées, plus dix neuf nappes ouvrées dont la majeure partie sont bonnes et les autres plus que mi usées... plus quinze essuye mains (qu'on passe dans un rouleau) pour l'usage des religieux... plus treise paires de linceulx tous mi usés... plus cinq paires de linceulx pour les domestiques et plus que mi usés... plus trente toillons, ou essuie mains ou torchons pour les domestiques et la cuisine tous bons plus quatre tabliers pour le cuisinier.

Cuisine

Il y a dans la cuisine premierement une grande cheminée, deux grands chenets, plus un pendant de feu... un tourne broche en fer... deux paires pincettes... un fourneau à trois trous avec des grilles de fer dans le bas et deux trépiés pour mettre sur les trous, propres à soutenir les casseroles... une pèle à feu... une grosse barre de fer pour mettre sur les chenets et une autre pour planter les echalats... plus deux broches pour le rot... plus une marrassan et un grand couteau... plus un cabinet à deux ouvrants pour la decharge de la [p. 7] cuisine... plus une table à manger pour les religieux et une autre en madriers pour les domestiques et ouvriers... une lampe en leton.

Batterie de cuisine et souillarde

Il y a la souillarde trois casseroles en fer blanc battu, grande, moyenne et petite... plus une tortiere en cuivre avec son couvercle... plus trois poëlons de léton, grand, moyen et petit, une grande cueillier à pot, un passoir pour la purée de meme matiere que les poëlons, un autre passoir, deux autres cuilliers en fer... plus deux pots de fonte, un grand et un petit... un petit mortier de fonte avec le pilon de fer... un ecumoir en leton... deux grils... plus une chaudiere et un chaudron de cuivre... plus deux lechefrites, une en fer et l'autre en fer blanc battu... plus trois grandes cuilliers d'etain, huit petites et huit fourchettes de fer... plus deux poëles à frire, plus un vaisselier à deux battans haut et bas dans lequel on tient la vaisselle pour tous les jours et de l'autre côté et un mauvais cabinet à deux battants dans lequel on tient les verres et pots à eau, plus deux soucoupes en etain.

Salle ou refectoire

Il y a dans la salle ou refectoire une grande et belle cheminée bien plâtrée avec un chambralle et deux grands chenets... plus une table d'un carré long de dix couverts, plus un beau vaisselier tracé dans le mur dans lequel il y a six dousaines d'assiettes en

fayance blanche et grise, et à peu près les plats nécessaires, au dessous de ce vaisselier ou placard est un très beau buffet. Plus dans le meme vaisselier ou placard il y a douse solitaires ou sceaux d'une fayance fort propre, plus une paire de burettes en façon de cristal avec leur sabot... plus deux sallieres en façon de cristal... plus une grande eguiere avec une grande cuvette pour donner à laver les mains... plus quatre chandeliers de leton et deux d'étain... plus dans la meme salle vers le millieu du mur du côté droit en entrant est un cabinet ou placard très propre tracé dans le mur ouvrant à deux battants dans lequel est [p. 8] une belle fontaine d'étain donnant l'eau à deux robinets et une cuvette de terre pour recevoir l'eau et au dessus de la fontaine une planche faisant la separation. Il y a douse verres en façon de cristal.

Boulangerie

Il y a dans la boulangerie une cheminée, un four derriere dont la porte de la gueule est en tôle, deux grands chenets, une mait pour petrir, deux tamis de crins, une table et un beau cuvier en bois pour la lescive. Nous avons renvoyé la continuation de l'inventaire à demain seise juillet courant à huit heures du matin et avons signé à Geaune ce quinze juillet mil sept cent quatre vingt dix avec les R[everends] P[eres] Coulet et Bussiere et notre secretaire greffier. Ainsi signé Coulet prier, Bussiere, Dupouy maire, Dupouy municipal, Bajon m[unicipa]l, Sansarriq m[unicipa]l, Barros m[unicipa]l, Vielle m[unicipa]l & Douat greffier.

Pressoir

L'an mil sept cent quatre vingt dix et le seisieme juillet à huit heures du matin par nous maire & officiers municipaux a été procedé à la continuation de l'inventaire en presence des R[everends] P[eres] Coulet et Bussiere, nous avons trouvé derriere la cuisine avant d'arriver au pressoir un grand coffre où l'on tient la graisserie, en saloir en bois, mais ces deux articles vuides de provisions. Plus une belle cuve écoulant quatre barriques de vin, plus un très beau pressoir aparant, c'est à dire à une seule vis ou eguille... plus cinq barriques vuides, une cuvette pour recevoir le vin qui coule du pressoir. Deux cabats pour porter la vendange, deux comportes, un entonoir en bois pour vuidier le vin dans les barriques et tous les bois en pieces pour presser la vendange.

Cave ou chay

Il y a dans la cave ou chay deux barriques et demi pleines de vin, plus quatre ou cinq bouteilles vuides qui servent pour la table et trois barriques vuides.

[p. 9] 23 decembre 1791. Inventaire fait par le commissaire du district dans l'église des cy devant Augustins de Geaune.

L'an mil sept cents quatre vingt dix et le vingt trois decembre avant midy dans la ville de Geaune nous Pierre Duvisse administrateur au district de S[ain]t Sever habitants la parroisse de Sorbets, et commissaire nommé par arreté du directoire dud[it] district en datte du dix huit du courant, aux fins de proceder à l'exemtion de la proclamation du departement des Landes du vingt sept novembre dernier, à nous adressé par Mr Merciamp procureur syndic dud[it] district, comme il conste de sa lettre d'arret du vingt decembre present mois. Nous surdit commissaire procedant à la poursuite et diligence dud[it] s[ieu]r procureur syndic, nous nous serions expressement transportés au couvant des grands Augustins de ladite ville et en partant aux R[everends] P[eres] Charles Toussaints Coulet, prier et syndic, et Etienne Leonard Bussiere, tous deux composant la

communauté à qui nous aurions manifesté le vœu de notre mission, à quoi les dits reverands peres nous auroient temoigné vouloir se soumettre, tant aux decrets de l'assemblée nationale qu'à la proclamation du departement que nous leur avons lüe, et notamment l'article dix les concernant. En consequence les dits religieux nous auroient esposé qu'il fut fait un inventaire de leurs mubles et effets par la municipallité de cette ville en datte du quinse et saize juillet dernier.

[p. 10] Sur quoy nous sondit commissaire, aurions interpellé le s[ieu]r Baron fils procureur de la commune, et le s[ieu]r Dupoy medecin maire d'avoir à nous exhiber led[it] inventaire aux fins de pouvoir les recoller au presant verbal, à quoy lesdits s[ieu]rs Baron et Dupoy auraient satisfait sur notre recepicé, et que nous aurions retiré de suite après notre operation, et après que la confrontation nous en a parû excte avec les mubles et effets que lesdits reverans peres nous ont exhibé.

Et pour l'entiere execution de l'article 10 de la dite proclamation avons distrait et separé [en marge : et avons remis aux dits reverands peres pour leur uzage journalier et personnele premierement] toute la batterie de cuisine telle qu'elle est inventoriée, plus quatre paires linceuls plus que mi uzés, et deux paires aussi mi uzés pour les domestiques, plus deux douzaines serviettes dont deux en trellis et fort grossieres, et la troisieme d'un linge commun et demy uzé, plus cinq nappes dont quatre assés bounes, et la cinquieme à demy-uzée, plus quatre essuye mains à demy uzés, plus quinze toüillons pour la cuisine, et six essuye mains pour la cuisine, plus deux chandelliers d'etain, plus deux sallieres en façon de cristal, plus une souppiere de fayance grise, quelques assietes de fayance grise, et quelques autres de terre commune, plus une chasuble complete en satain rouge fonds blanq garnie d'un large rezaut en [p. 11] argent fin, plus une chasuble complete d'une dauphine à gros bouquets de toute couleur garnie en galon de soye jaune, plus une chasuble complete d'un damas fonds blanq et la croix d'une dauphine garnie d'un galon de soye jaune, plus deux pluviaux l'un de toute couleurs et l'autre en noir, tous deux de damas, plus deux echarpes l'une en satin rouge fonds blanq et l'autre en damas de toute couleur, plus trois aubes, six purificatoires, trois lavabos, quatre napes d'hotel y compris celles qui sont sur les aubes, et trois corporaux, plus le calice avec sa patenne plus le s[ain]t ciboire, plus l'ostensoir, plus l'ens[ens]oir et les deux croix, plus les deux chambres à eux appartenants ===== S'ensuivent les articles mis sous le fullé premierement trois chasubles, plus trois aubes, plus le tour du baldaquin, plus douze amicts, quatorze purificatoires, plus neuf lavabos, plus sept corporeaux, plus deux chasubles de rebut qui n'ont pas été inventoriées, plus un cordon de fil pour les aubes, plus cinq couvertures de pattes, plus huit napes d'autel, et deux mauvaises pour le dessous, plus neuf paires de linceuls et une paire des domestiques, plus quatorse napes pour la table, plus onze essuyes mains, plus quinze touaillons ou essuye mains pour les domestiques, et quatre tabliers pour le cuisinier, plus neuf douzaines et demy serviettes [p. 12] et six mauvaises serviettes, plus douze verres en façon de cristal, plus une caffetiere en fayance frise achetée depuis l'inventaire, plus cinq douzaines et demy assiettes fayance blanche et grise, plus une grande aiguiere fayance avec sa cuvette, plus douze seaux ou sollitaires d'une fayance blanche fort propre, plus une belle fontaine d'etain à deux robinets sur laquelle sont gravés les armoiries de s[ain]t augustain, plus quatre chandelliers de laiton, plus un saladier de fayance blanche, plus une paire de burettes ou huillier en façon de cristal avec leur sabot, lesquels dits mubles et effets nous avons mis et depozés savoir dans la grande armoire ou placart de la salle ou reffectoire et les ornements, linge de sacristie, et de commnauté avec le tour du baldaquin dans le cabinet qui est au bout de la gallerie vis-à-vis de la chambre du reverand pere prieur ; et après que lesdits mubles et effets ont été mis et deposés dans lesdites deux armoires nous y avons apozé le scellé et en chacun de deux un cachets à nous ordinaire et avec du

parchemin blanc, c'est à dire à chaque bout du parch[em]ain une empreinte du cachet et différencié ceux du reffectoire en noir et celui d'en haut en rouge ; et attendu que tous les autres mubles et effets ne sont point susceptibles d'être transportés, nous avons crû devoir les confier auxdits reverands peres [p. 13] pour les représenter à toutes heures qu'ils en seront requis, et suivant l'inventaire qui en a été déjà fait, requis par moy notaire designé ce present verbal ce qu'ils ont fait.

Coulet p[resen]t. F[rere] E[tienne] L[eonard] Bussiere. Duville commissaire. »

1809-1842

Transformation du couvent en école privée de filles

Source : abbé Cazaunau, *L'Echo du Tursan*, 1963, notice sur l'abbé Benoît Lamarque 1816-1842.

« Arrivant à Geaune après avoir été curé de Saint Cricq-Villeneuve et de Sort, l'abbé Lamarque ne manqua pas de remarquer l'état ruineux de l'ancien couvent des Augustins. Cet ancien couvent fut détruit, on le suppose, en même temps que l'église en septembre 1569, sous les coups terribles des armées protestantes, aux ordres de Gabriel de Lorges, Comte de Montgomery. Il a été attribué beaucoup plus tard en forme de donation à l'Hospice de Roquefort par Napoléon I^{er}, le 7 septembre 1809. L'administration de l'Hospice négligea l'entretien des bâtiments et le couvent se trouva livré au pillage. L'abbé Lamarque conscient de la valeur historique du monument se décida à sauver tout ce qui pouvait être sauvé, tout particulièrement la tour qui, manquant d'appuis, n'aurait pas tardé à crouler au sol. Muni d'une autorisation de la Commission Administrative de l'Hospice approuvée par le Préfet, l'abbé Lamarque se rendit occupant de ces lieux, en décidant d'y ouvrir une école primaire de filles qui fut confiée à quatre personnes de la localité, qui prirent, on n'en connaît pas la raison, le nom de Sœurs de la Providence. Ainsi s'arrêta la démolition du couvent qui avait longtemps servi de carrière à quiconque voulait bâtir. Il suffirait de sonder à peine les murs des maisons de Geaune édifiées à cette époque pour retrouver des pierres de ce couvent. »

2020, 16 juin

Incendie de la maison bâtie dans l'ancienne chapelle conventuelle

<http://www.tursanvideo.fr/Incendie2020.php>

GEAUNE

Un homme légèrement blessé dans l'incendie de sa maison

Une vingtaine de sapeurs-pompiers venus de Geaune, Aire-sur-l'Adour, Samadet et Mont-de-Marsan ont combattu les flammes qui s'attaquaient à une maison d'habitation de Geaune, dans la nuit du mardi 16 au mercredi 17 juin, de minuit au lever du jour. La maison de 150 mètres carrés environ a été ravagée par le feu, passé du rez-de-chaussée à l'étage et au toit. Un homme de 66 ans a été légèrement brûlé à la main et évacué vers l'hôpital de Mont-de-Marsan.



Le bâtiment avant l'arrivée des secours. PHOTO J. DAUBAGNA

Stéphane Abadie

L'église Saint Jean-Baptiste de Geaune Dossier d'étude



Mairie de Geaune – décembre 2021

Données générales

Localisation : Geaune, la bastide

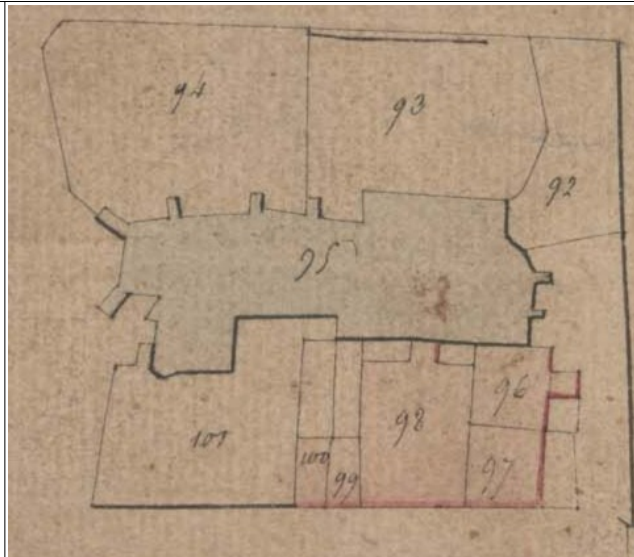
N° parcellaire en 1827 : section B, n°95

N° parcellaire en 2021 : 0334

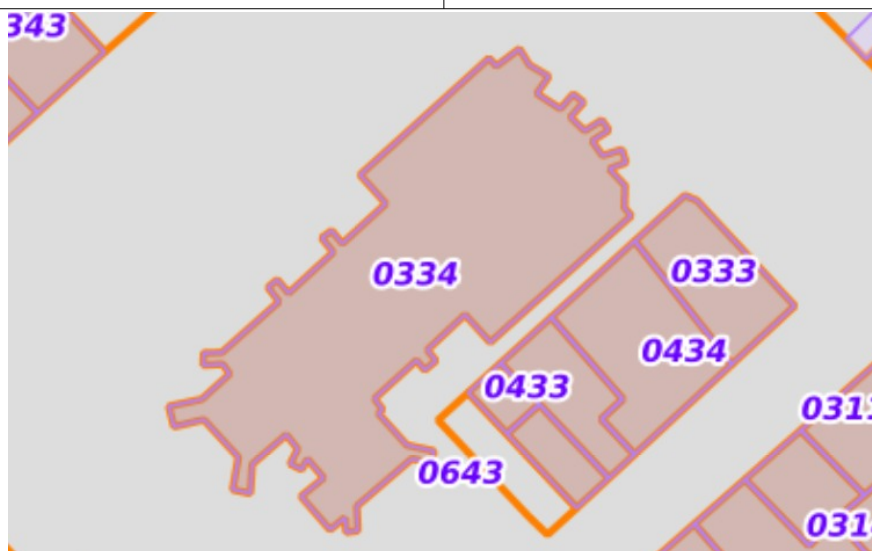
Géolocalisation : 43,641170° N ; 0,376940° O ; alt. 111 m.



Parcellaire v.1827 : AD Landes, 286W110, av. 1827, détail.



Parcellaire v.1827 : AD Landes, E dépôt 110/1G1, 1827, détail.



Geaune. Cadastre actuel (IGN)

Historiographie

Peu d'auteurs se sont intéressés à l'église paroissiale de Geaune. Si on relève quelques mentions et des descriptions sommaires par des auteurs anciens, comme l'abbé Joseph Légié ou Bernard Saint-Jours, il faut attendre les années 1980 pour qu'un vrai spécialiste se penche sur cette église : le professeur Jacques Gardelles écrit une courte monographie dans l'ouvrage de Serge Lerat, *Landes de Gascogne et Chalosse*¹, qu'il complète ensuite dans son ouvrage sur l'*Aquitaine gothique*². La seule publication

¹ Serge Lerat, dir., *Landes de Gascogne et Chalosse*, t. I, 1983, p. 365 (notice de J. Gardelles).

² Jacques Gardelles, « Geaune. Église paroissiale » in *Aquitaine gothique*, Paris, Picard, 1992, p. 184-185.

particulière d'importance est l'étude de la peinture de l'actuelle sacristie (3^e chapelle sud, au niveau du chœur) lors de sa découverte vers 1982, décrite et commentée avec talent par Jean-Pierre Suau dans une notice du *Bulletin monumental*³. L'église est inscrite dans la liste des Monuments Historiques depuis 1973. Deloffre et Bonnefous ont également étudié la géologie de l'édifice en 2000⁴.

Description générale

Description

L'édifice orienté se compose d'une large nef unique voûtée d'ogives, ouverte de cinq chapelles également voûtées d'ogives, qui se termine à l'est par un chevet polygonal à cinq pans et à l'ouest par un large clocher-porche de plan rectangulaire sous lequel s'ouvre un large portail. Deux sacristies, qui desservaient à l'origine deux chapelles au sud, sont également conservées (l'une près du clocher-porche et l'autre près du chevet ; un bâti symétrique au nord, plus tardif, servait à entreposer le corbillard au XIX^e siècle). Le plan est donc celui d'un édifice de style gothique tardif, comme on en rencontre beaucoup dans les bastides (Marciac, Beaumarchès, Boulogne-sur-Gesse...). Cependant les nombreuses anomalies visibles dans les maçonneries de molasse prouvent que l'édifice a eu une histoire complexe qu'il convient de préciser.

Le clocher-porche est un imposant massif voûté d'ogives abritant l'entrée, surmonté d'un clocher contreforté accessible intérieurement par une tourelle d'escalier. La clef de voûte porte l'inscription gothique *a abem* (?) et les voûtains sont de briques. Les ogives sont supportées par des consoles feuillagées. Les piliers portent les inscriptions IHS XPS (*Jesus Xristous*, Jésus Christ), IHS (*Jesus Hominem Salvator*, Jésus Sauveur des Hommes), ainsi que la formule dédicatoire :

/LAN/MiCCCC/LII REFE/AQST/PILA/RLAB/OTEDE/[...]/LIS/

On peut résoudre les abréviations : LAN MI[L] CCCC L II REFE AQ[UE]ST PILAR LA BOTE DE [LA G]LIS[E], soit « L'an 1452 a été refait ce pilier et la voûte de l'église »⁵.

On distingue aussi deux litres funéraire qui couraient sur l'ensemble des piliers et sur le portail. L'entrée de la tourelle d'escalier est accessible depuis la nef. Elle conserve une porte en bois peut-être médiévale, sans sa serrure cependant. Le seuil de cette porte est une fenêtre gothique en remploi.

Le portail est formé d'une porte à arc surbaissé surmontée d'un tympan et de trois grandes voussures à ressauts multiples. Le tympan porte une console surmontée d'un dais (sans doute pour une statue de la Vierge, disparue, dédicace originelle de l'édifice). Une sorte de frise ornée de feuilles grasses court sur le tympan et sur les piliers latéraux.

La nef, large intérieurement de 10,34 m, est voûtée d'ogives sur piliers engagés (5 travées). La première travée ouest abrite l'entrée de la chapelle de la Trinité au sud, une tribune moderne posée sur deux forts piliers et l'entrée du clocher. Des traces d'une litre funéraire sont visibles au niveau de la tribune et au moins deux autres états de cette tribune (porte bouchée, consoles).

La seconde travée ouest est dotée de deux portes de style gothiques à larges claveaux ouvrant au nord et au sud. Extérieurement, la porte sud est ornée d'une armoirie à trois

3 Jean-Pierre Suau, « église Saint-Jean-Baptiste de Geaune », *Bulletin monumental*, n°141-1, 1983, p. 71-72.

4 Raoul Deloffre, Jean Bonnefous, *Églises, châteaux et fortifications des Landes méridionales*, Atlantica, 2000, p. 41-42.

5 Je ne suis donc pas du tout d'accord avec la lecture faite par l'auteur du panneau explicatif devant l'église, qui n'a aucun sens et n'est pas soutenable du point de vue de la lecture des caractères.

fleurs de lys. Une très large et haute verrière est placée au dessus de cette porte. Le décapage des murs montre les remaniements des murs goutteraux, avec deux voire trois états de construction en pierre de taille.

La troisième travée porte, au nord, un enfeu de style gothique à arc surbaissé et décor bûché. Des vestiges d'une voûte très basse sont visibles intérieurement et extérieurement dans ce tombeau, qui devait abriter un sarcophage.

La quatrième travée ouvre sur deux chapelles au nord et au sud, comme dans la cinquième travée. Celle-ci est haussée avec le chœur par-rapport à la nef pour mettre en valeur le maître-autel.

Le chœur à cinq pans est éclairé de deux fenêtres. On y voit une armoire liturgique dans le mur, rendue inutilisable par le rehaussement du sol et les transformations liturgiques (apparition du tabernacle sur l'autel).

Les cinq chapelles, peu touchées par les restaurations du XIX^e siècle, conservent les vestiges anciens les plus intéressants pour comprendre l'histoire ancienne de cet édifice.

La première chapelle sud, également qualifiée de chapelle de la Trinité, mesure intérieurement 678x652 cm, complétée à l'ouest d'une sacristie de plan rectangulaire. Cette chapelle est voûtée d'ogives avec une clef ornée d'un ange porteur de phylactère. À l'ouest s'ouvre la porte de la sacristie (remaniée au XIX^e siècle) ; à l'est, un bel oculus à la modénature gothique éclaire la niche qui devait servir de retable d'autel ; au sud, un enfeu (qui a été ouvert) devait abriter la tombe de l'évêque du Lau. Une fenêtre à lancette éclaire l'ensemble. Une grille (XIX^e s.) ferme la chapelle, ouverte sur la nef par une haute arcature en lancette creusée de cavets, avec des congés semi-circulaires.

La 2^e chapelle sud mesure intérieurement 467x573 cm. Elle est voûtée d'ogives avec une clef pendant portant un motif architectural de rose gothique. Une seule console est conservée, représentant une sorte de chaudron sur des flammes. On remarque dans cette chapelle, outre une belle fenêtre à lancette remaniée, une armoire liturgique, une niche marquant l'emplacement d'un autel disparu et les vestiges d'une litre funéraire.

La 3^e chapelle sud, qui sert aujourd'hui de sacristie, mesure intérieurement 446x576 cm, complétée par sacristie polygonale. La chapelle est voûtée d'ogives avec une clef en forme de rose, supportée par des consoles assez simples : motif cotelé, écu lisse... Le mur Est conserve, très usée et peu lisible, une peinture murale très intéressante représentant les *arma Christi*, les instruments du supplice de Jésus autour de la croix (début du XVI^e s.?). On distingue Joseph d'Armathie mais aussi, en bas à droite, un personnage mitré qui pourrait être un donateur (?). La sacristie voûtée conserve de très intéressantes consoles historiées avec notamment un fou et d'autres personnages qui sont sans doute les plus anciens « geaunois » connus, et une clef ornée de feuilles. Extérieurement, des pierres d'attente montrent qu'il était prévu de créer d'autres chapelles entre les contreforts au sud.

La première chapelle nord mesure intérieurement 601x295 cm. Voûtée d'ogives, elle porte une clef pendante en forme de roue gothique. Les consoles sont lisses (sauf une portant une feuille) mais portent encore les traces d'un riche décor à motifs végétaux et dominante verte. Sur les murs on voit encore une armoire liturgique.

La 2^e chapelle nord mesure intérieurement 610x308 cm. Elle est voûtée d'ogives et porte une clef pendante avec un polylobe de style gothique. Les consoles richement ornées portent un motif végétal foisonnant, une sorte de tête couverte d'une peau (Jean-Baptiste ?) et une tête accompagnant un écu lisse (Jésus ?). On peut voir sur les murs

une armoire liturgique et des traces noires d'un décor funéraire. Extérieurement, les murs de ces chapelles sont chaînés avec les contreforts qui soutiennent la voûte. Les deux sont donc contemporains.

Le mobilier date entièrement du XIX^e siècle et n'a pas été étudié.

Propriétaires successifs

L'église a toujours été propriété de la communauté. Le prêtre était, sous l'Ancien Régime, nommé par le seigneur parier et confirmé par l'évêque d'Aire. Plusieurs prêtres prébendiers existaient également et dessevaient les chapelles secondaires.

Analyse et commentaire

Commentaire architectural et archéologique

Le premier édifice, celui qui est en fonction en 1321, n'est pas l'édifice actuel.

Les vestiges de l'église de Sarron, contemporaine de celle de Geaune, petite église aux murs de galets et briques partiellement conservée, pourraient donner une idée de ce qu'était cette première église de Geaune. À Geaune cependant l'église était peut-être déjà en pierre, comme semblent l'indiquer les remplois possibles de moellons au niveau du chevet actuel. Cette première église fut détruite au cours du XIV^e siècle, sans doute parce qu'elle était devenue trop petite et modeste. Le chevet actuel et la partie inférieure des murs de la nef semblent correspondre à cette phase de reconstruction au cours du XIV^e siècle. Il est impossible de dater précisément cette première phase de reconstruction car toutes les moulures, sculptures et peintures qui auraient pu aider à la datation ont disparu à l'époque moderne ou plus certainement pendant les travaux souvent radicaux menés entre le XIX^e et le XX^e siècle. On pourrait peut-être proposer une date vers le dernier quart du XIV^e siècle, période où un membre de la famille de Castelnau est titulaire de la paroisse et où des travaux de reconstruction sont entrepris, notamment le moulin signalé en 1380 (?).

Ce premier édifice n'est peut-être pas voûté mais charpenté dans un premier temps (les faibles contreforts, renforcés par la suite, semblent le montrer) et les travaux se poursuivent jusqu'au milieu du XV^e siècle. Le style du portail monumental de l'église rappelle les portails gothiques des églises de Marciac (vers 1330) ou de Beaumarchès (vers 1450) : l'arc en anse de panier et le tympan qui abritait une statue (de Notre-Dame ?) renvoie à un vocabulaire décoratif de la première moitié du XV^e siècle.

La porte secondaire au sud de l'église, qui servait peut-être d'entrée courante ou pour les prêtres prébendiers, est ornée d'une armoire à trois fleurs de lys qui rappellent les armes de la ville mais aussi celles des rois de France : ce vestige héraldique, le seul encore en place dans la bastide (il y en avait un autre sur la façade du couvent des Augustins, disparue), indique probablement que cette partie de l'église a été bâtie après la reprise de la ville par les Français, avec un financement partiel par le roi ou par le vicomte de Béarn. L'immense verrière qui éclaire cette travée, avec une surface vitrée importante qui devait être un chef-d'oeuvre de maître-verrier, pourrait être un autre indice de cet évergétisme royal ou comtal.

La phase principale des travaux s'achève vers 1452 avec la mise en place du clocher-porche monumental, orné d'une inscription dédicatoire qui rappelle à la fois l'installation du clocher-porche mais aussi, apparemment, le voûtement du sanctuaire. L'examen des deux premières travées de la nef montre en effet deux phases de construction : celle

correspondant à la partie haute des murs semble contemporaine de l'édification du clocher-porche, avec de puissants contreforts d'angle destinés à contrebuter la poussée de voûtes aux angles nord-ouest et sud-ouest.

Les chapelles nord et sud qui encadrent le chevet pourraient être contemporaines de cette mise en place de la voûte : les murs de ces chapelles sont chaînés avec les puissants contreforts qui soutiennent les voûtes. Les chapiteaux, clef de voûte et moulures de style gothique flamboyant, avec plusieurs sculpteurs qui sont intervenus, sont compatibles avec une proposition de datation autour de 1450.

On peut donc conclure avec vraisemblance que l'église paroissiale a été rebâtie vers le dernier quart du XIV^e siècle (suite à la reprise de la ville par les troupes de Charles V en 1373 ? Cela expliquerait la parenté du plan avec d'autres églises de bastides « françaises ») et que les travaux de la nef se sont étalés jusque dans les années 1440-1450 pour une phase de « finition » avec la mise en place du clocher-porche et de voûtes limitant le risque d'incendie.

L'histoire monumentale de l'église ne se termine pas là : la construction de la chapelle de la Trinité en 1483, au sud de la première travée, dotée de sa propre sacristie, est le seul exemple daté avec précision des autels secondaires avec prébendes qui se multiplient dans l'église, peut-être dès les années 1440.

Contrairement à ce que propose le plan touristique montré à l'entrée de l'église, je ne crois donc pas que les chapelles secondaires qui entourent la travée de chœur sont contemporaines de la nef, vers la fin du XIV^e siècle : tout renvoie à un vocabulaire décoratif et technique de la première moitié du XV^e siècle, dont on peut également encore lire de rares vestiges peints.

L'argument majeur me semble cependant le lien entre les contreforts extérieurs et les murs de ces chapelles, qui sont construits en continuité : on a voûté le chevet et la nef en même temps qu'on bâtissait ces chapelles, qui ont servi aussi à équilibrer les poussées des voûtes.

Je propose donc la chronologie suivante pour l'ensemble de cette église :

- 1- première église avant 1321, démolie et disparue ;
- 2- construction du chevet polygonal et des parties basses de la nef à partir des années 1373 (?) ;
- 3- construction des voûtes, du clocher-porche et des chapelles de la nef avant 1452, avec de possibles ajouts postérieurs (enfeu) ;
- 4- création de la chapelle de la Trinité, vers 1483, dans la première travée de nef ;
- 5- ajouts liés à l'usage funéraire du lieu, en particulier l'enfeu visible au nord de la nef ou encore les nombreuses traces de litres funéraires.

Cette proposition de chronologie relative ne résout pas toutes les questions, en particulier pour les parties hautes, très remaniées au XIX^e siècle (création des voûtes actuelles en 1881-1886) : quand ont été détruites les voûtes gothiques (pendant les guerres de Religion, vers 1569 ?), remplacées par un lambris de bois ? Le clocher a-t-il été un jour terminé et détruit vers 1569 ou bien a-t-il été arrêté, faute de moyens, au niveau de l'étage des cloches ? C'est un phénomène courant, que l'on rencontre aussi à Beaumarchès, à Marciac... Le chevet de l'église et ce clocher étaient-ils intégrés au système défensif de la ville, à l'usage de vigies ? On ne sait.

D'importants travaux menés au XIX^e siècle ont donné à l'édifice son aspect actuel, avec des voûtes néogothiques dans le goût du XIII^e siècle et un clocher assez bas portant seulement un étage de cloches. Les murs intérieurs ont été presque entièrement décrépis, ce qui est également regrettable car la seule peinture assez bien conservée, datable du début du XVI^e siècle, est un exemple exceptionnel de motif lié à l'adoration de la croix, très savant.

Commentaire historique

Contrairement à ce qui a été parfois affirmé, la bastide de Geaune, implantée sur la paroisse Saint-Jean de Pantagnan préexistante, est dotée d'une nouvelle église paroissiale dès sa fondation. C'est le ressort du prélèvement des dîmes et le statut paroissial de Pantagnan qui fera l'objet de transactions par la suite.

En effet, dès 1321, dans un bail en fief de terres par le commandeur de Pécorade, on trouve parmi les témoins sire Guilhem de Landa, prêtre de l'église de Geaune (*dominus Guilhermus de Landa, rector ecclesiæ de Genua*). En 1335, dans le pouillé du diocèse d'Aire, il est précisé que l'église de Geaune est à la proposition du sire de Castelnau et à la nomination de l'évêque d'Aire (*id. de Genua de dono episcopi tamen Dominus de Castronovo impedit*)⁶. En 1347, l'accord avec le comte de Foix-Béarn est ratifié dans l'église de Geaune par toute la communauté rassemblée. En 1390, Raymond-Bernard de Castelnau est curé de l'église de Geaune (*Geno*). En 1393, la vente du moulin de la ville à Pierre Labadie est ratifiée « *en la gleyse major de ladite vicie de Geno, Charles étant roi de France. Testes Ramondus Bernât deu Castetnau, rector de la Gleyse major de la diite ville, fray Péés de Labatut de l'ordre de Sent Johan de Jherusalem rector de Castetnau* ».

Il faut attendre un demi-siècle pour trouver de nouvelles mentions. Sur le clocher-porche de l'église paroissiale, on trouve le texte⁷ de la dédicace en 1452.

En 1481 on trouve une nouvelle mention de prêtre : *mossen Johan de Casso, preste, rectore de Geno*.

En 1483, Jean de Lau, évêque de Bayonne, fonde dans l'église paroissiale une chapelle avec une prébende pour entretenir un prêtre⁸. Cela s'explique parce que ce personnage est un membre de la famille des Castelnau-Tursan.

En 1492, les habitants prêtent serment à leur seigneur dans l'église paroissiale de Geaune « *et dabant l'auta major de Noste Donne* ». Larcher précise, à propos de cette mention d'un autel majeur à la Vierge Marie, alors que l'on attendrait une dédicace à saint Jean : « Si le maître autel étoit alors dédié à Notre Dame, il se peut qu'il ne l'a été sous l'invocation de *Saint Jean*, que lorsque l'église de Pantagnan fut ruinée ». Remarque très pertinente : l'église de Geaune, au Moyen Âge, fut probablement une église Notre-Dame avant de prendre le nom de sa paroisse, dérivée du titre de l'église de Pantagnan.

Au XVI^e siècle, l'église paroissiale de Geaune est devenue une sorte d'église collégiale entretenant plusieurs prêtres, sans avoir le titre d'église collégiale cependant. En effet en 1550 on trouve ainsi « *maîtres Tristan Dauan, Pierre Dulau, Fortané de Cazalets, Jehan de Marcusse, pretres, sindic et prebendiers de la chapelle de la Trinité de l'église parroissiale de la presente ville de Geune* ». Les rentes ou prébendes étaient très recherchées par les prêtres car elles leur permettaient de vivre grâce à des rentes gagées sur des donations de terres et de maisons faites par de généreux donateurs (en particulier dans des testaments) contre des messes⁹. Une dizaine de ces prébendes sont identifiées pour Geaune : « Le livre de taille de Geune porte des taxes sur les prebendes de

6 Robert de Laborde d'Arbrun, « Inventaire du château de Poyanne », *Bulletin de la Société de Borda*, 1934, p. 62, n° 360 : « Titre de présentation de la cure de Geaune à Mr l'Evêque d'Aire, par Mre Jean de Paris, prêtre, docteur en théologie du 20 7^{bre} 1694, par Madame la Marquise de Poyanne, dame de Geaune, cotté au dos du n° 14, 1. 43° ».

7 Mention : Archives départementales de la Gironde, 90 J 57/13. Fonds Jean-Auguste Brutails, 1910. Plan de l'église de Geaune. Notes et relevés d'inscription sur l'église Saint-Jean-Baptiste de Geaune : « Geaune. Pile Nord-Ouest du porche, minuscule gothique carrée : l'an M IIIIcL II I(?)fet acquert pilar labore de sus ».

8 Archives départementales du Gers, E 482, copie du XVII^e s., 16 p. papier.

9 Source : Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XXI, p. 239 : « 30 avril 1578. François de Foix, eveque d'Aire, avoit pour vicaire general François Barbier. Titre d'une prébende de la Trinité de Geune ».

Parabere, Campagne, St Blaize, de Dancos, Lafargue, St Nicolas, Ste Catherine, la Ste Trinité, de Menaud Loubie, de la ville, de l'hôpital, de St Orens. Il y en a encore une de Pée d'Abadie, qui n'a pas de bienfonds, mais des rentes. »¹⁰

La documentation écrite permet donc d'affirmer que l'église existe dès 1321, trois ans à peine après la fondation (même si ce n'est pas le bâtiment actuel) et que les sires de Castelnau proposent le prêtre desservant qui est confirmé par l'évêque. Parfois, comme à la fin du XIV^e siècle, ce desservant est même un membre de cette famille de Castelnau. L'église sert aux cérémonies religieuses mais aussi aux cérémonies publiques : on y réunit la communauté pour des actes importants, on y signe des contrats... Au XV^e siècle, d'importants travaux permettent d'aménager le porche d'entrée et une série de chapelles financées par des donations pieuses ; on a conservé celle de l'évêque Jean de Lau, un autre membre de la famille de Castelnau, daté de 1483. Cela explique les mentions de prêtres prébendiers qui sont au nombre de quatre en 1550 : ils ont en charge les messes au grand autel mais aussi les messes dans les chapelles secondaires de l'église à la mémoire des donateurs. Cette période faste prend fin avec les guerres de Religion. Les témoignages portent que le prêtre fut martyrisé et l'église pillée (mais pas forcément brûlée). L'hypothèse d'une destruction du clocher à cette époque n'est pas assurée du point de vue documentaire.

Les sources écrites ne sont importantes qu'à partir des années 1810¹¹ : les lambris du plafond sont restaurés en 1812 et 1828, la charpente réparée en 1833, 1846-1848. L'entablement s'effondre en partie en 1857, écrasant la chaire à prêcher et une partie du chemin de croix. Le curé propose la reconstruction des voûtes dès 1871, les travaux débutent en 1874, des travaux sont réceptionnés en 1881 mais le devis des voûtes ne date que de 1886 (copie d'acte a posteriori ?). L'horloge est achetée en 1899, la toiture réparée en 1908, 1923, etc.

Bibliographie

- CHABAS, David, *Villes et villages de Landes*, t. II, p. 143-152.
DEGERT, abbé Antoine, « L'ancien diocèse d'Aire », *Revue de Gascogne*, 1906, p. 223 sq.
DAUBAGNA, José, *Geaune d'avant 1900 à nos jours*, Geaune, 2021.
DAUBAGNA, José, MIGNON, Jean-Luc, *La bastide du Génois, 700 ans d'histoire 1318-2018*, Geaune, 2018. (<https://fliphtml5.com/jeko/fnph/basic>)
DELOFFRE, Raoul, BONNEFOUS, Jean, *Églises, châteaux et fortifications des Landes méridionales*, Atlantica, 2000, p. 41-42.
DUPIELLET, Léonce, *Mille ans d'histoire d'un petit pays landais. Les onze paroisses de la baille de Geaune en Tursan*, Pau, 1992, 438 p.
GARDELLES, Jacques, *L'Aquitaine gothique*, Paris, éditions Picard, 1992, p. 186-187 (notices sur les églises de Geaune).
LÉGÉ, abbé Joseph, *Les Castelnau-Tursan*, Aire-sur-l'Adour, 1887, 2 t.
SAINT-JOURS, Bernard, *La bastide de Geaune en Tursan*, Bordeaux, 1911.

Sources inédites :

Médiathèque de Tarbes, Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, v. 1750, t. XVI, XXI, XXII (testaments, pièces diverses).

¹⁰ Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XVI, p. 100 ; v. également Joseph Légé, *Les diocèses d'Aire et de Dax ou le département des Landes*, Aire-sur-l'Adour, 1875, t. II, p. 286-287 : p. 290 (les vingt prébendes de Geaune furent estimées 29732 livres) et p. 299 : « revenus du prêtre de Geaune : la congrue, dont 2/3 par la fabrique de Geaune, 1/3 par celle de Saint-Loubouer ».

¹¹ Archives départementales des Landes, 2 O 805.

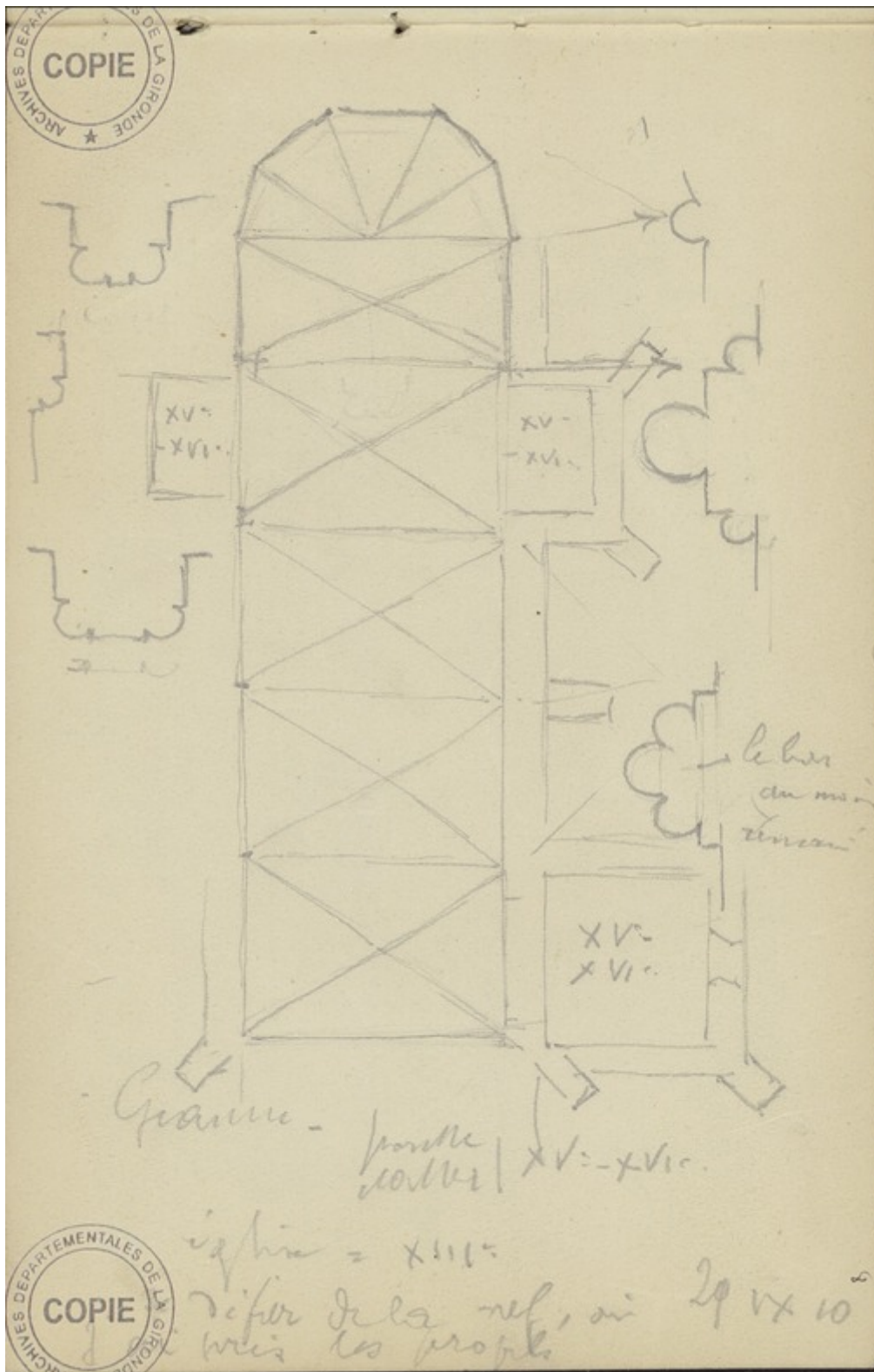
Sources publiées :

LÉGÉ, abbé Joseph, *Les Castelnau-Tursan*, Aire-sur-l'Adour, 1887, t. 2.

SAINT-JOURS, Bernard, *La bastide de Geaune en Tursan*, Bordeaux, 1911, notamment p. 148.

Plans(s)

Arch. dép. Gironde, 90 J 57/14, 1910. Jean-Auguste Brutails. Plan de l'église Saint-Jean-Baptiste de Geaune.

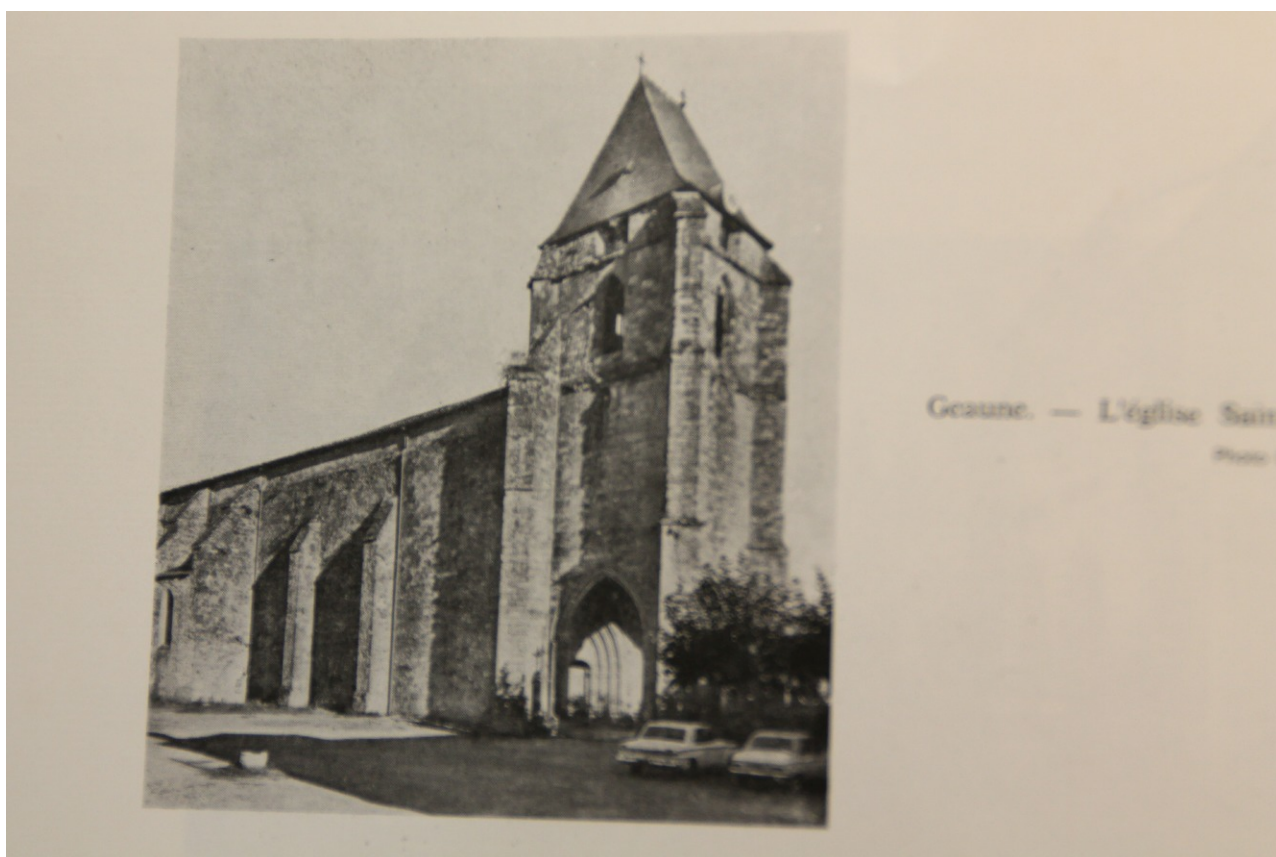


Gravures

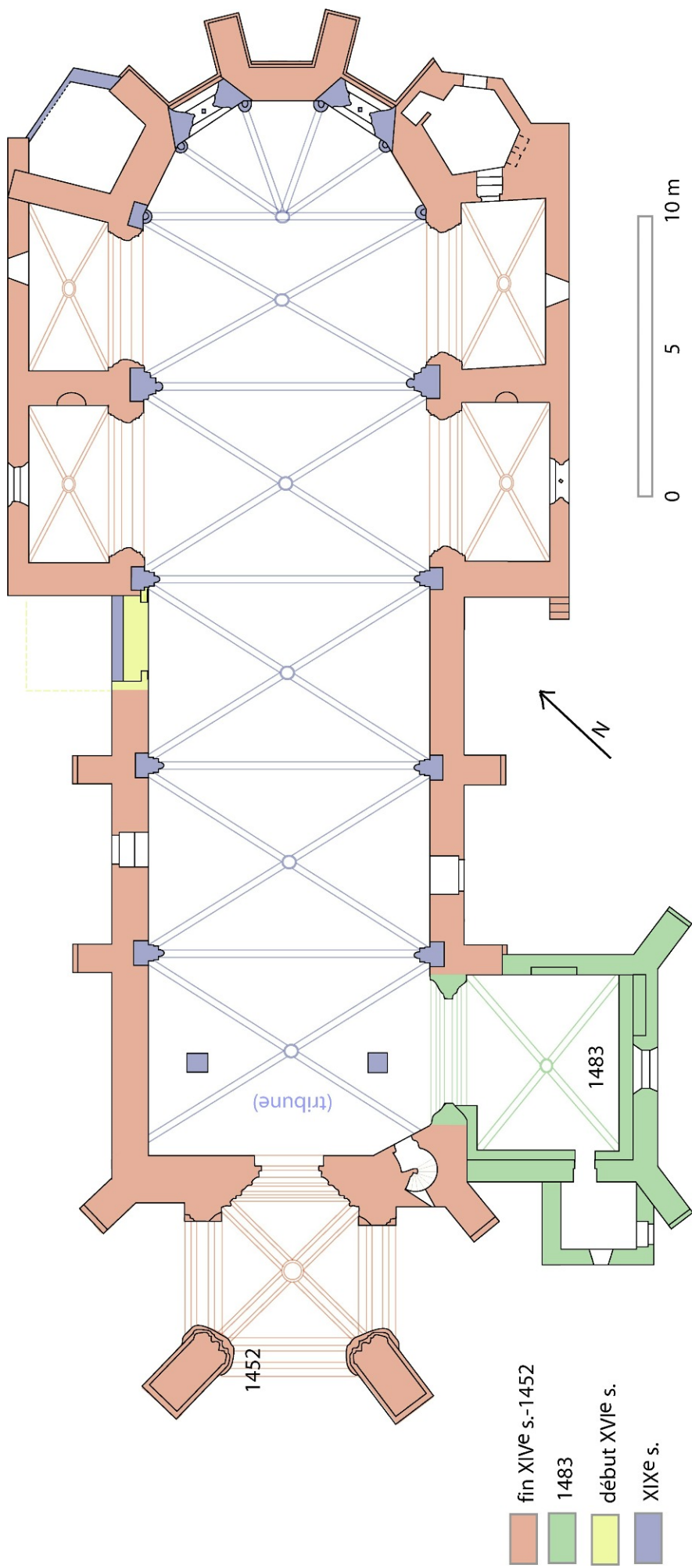


« Ville de Geaune », par le baron de Marquessac, 1866.

Photographie ancienne



L'église de Geaune vers 1970 dans l'ouvrage de David Chabas. Photo S.A.



église Saint-Jean-Baptiste de Geaune. Plan sommaire avec essai de datation des maçonneries



Le portail principal de style gothique. Photo S.A.



La clef de vôte du porche avec inscription. Photo S.A.



Console et dais du tympan Photo S.A.



Faux chapiteaux à décor végétal Photo S.A.



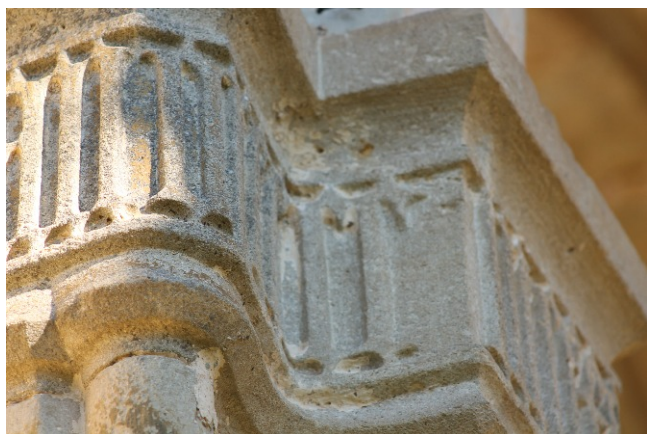
Double inscription IHS/XRS, pour lesous Xristous. Photo S.A.



LAN



MiCC



CC



LIIREFE



AQ



ST[P]



PILA



RLABO



TEDE[deux lettres disparues : RA]



[G à demi détruit]LIS

La dédicace du clocher-porche. Photos S.A.



La tourelle d'escalier du clocher-porche. Photos S.A.



Clef de voûte de la chapelle de la Trinité Photo S.A.



Console de la 2^e chapelle sud : chaudron et flammes. Photo S.A.



La peinture des *arma Christi* dans la 3^e chapelle sud, actuelle sacristie. Détail : portrait de donateur ? Photos S.A.





Consoles de la 1^{ère} chapelle nord avec traces de peintures. Photo S.A.



Consoles de la 2^e chapelle nord. Photos S.A.

Pièces justificatives :

1321-1346

Bail en fief de terres par le commandeur de Pécorade

Source : Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XVI, p. 448 : bail en fief par le commandeur de Pécorade aux habitants de Gaune

Mention : Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XXII, p. 116.

« Au III^e feuillet passant dans le 5^e, y a un acte public écrit en latin contenant certaines conventions entre le commandeur de Pecorade et les consuls de Geune, retenu par Vital de Saint Mesclin, notaire ducal l'an 1326 ».

1335 -1569

Extrait du pouillé d'Aire

Publication par Jean-Marie Cazauran, *Bulletin de la société de Borda*, 1885, p. 264.

« GEUNE S. Jean, autrefois Notre-Dame. De dono episcopo.
GENOA. Tamen dominus de castro novo impedit. L. R.

Les annexes sont S. Martin Bedarede où l'on ne dit la messe qu'aux fêtes annuelles et dont la fabrique est de 400 fr. de rente et GARROS où il n'y a plus d'église. Le seigneur du lieu présente à la cure de Geaune. La ville fut bâtie en 1318 dans la paroisse de S. Jean de Pantanhan. On démolit en 1747 l'église de Pantanhan. On y trouva la tête d'un curé tout entière.

Le droit de visite pour Geune et Bederede est de 30 sols morlans.

L'église de Geune fut pillée et brûlée par les ordres de Jacques de Castelnau, seigneur de Geune, calviniste très ardent. La tour de cette église fut bâtie en 1454, selon l'inscription qui est autour du pilier. M. de Sarrac, évêque d'Aire fit démolir le temple de Geune en vertu d'un arrêt du conseil. Il faisait sa visite et les religionnaires chantaient lorsqu'il passait. Il le prit pour un affront, et jura la ruine du temple. Il était auprès du presbytère où est le jardin d'un paysan, du côté du nord, au-delà de la rue.

L'assiette de 1573 fait mention de six prébendes de la Trinité, de celle de Labadie ou de Pédabadie autrement de Premau ou de Pedemau, de Campagne, de Ste-Catherine, d'Aucos, de Teube, de St-Blaise, de S. Orens, de Menaud de Loubie, de Piranne, d'Autanne, de Parabère, de

St-Nicolas ou de Lespitau. Cette dernière est du patronage des claviers de la confrérie de S. Nicolas ou de S. Jacques.

L'assiette de 1680 n'emploie que les prébendes de Pedemau, de l'Espitau et de S Orens.

Les prébendes de la Trinité furent fondées en 1483 par Jean de Laur, évêque de Bayonne, prieur du Mont-de-Marsan, que je crois avoir été curé de Geaune. Les prébendés nomment en cas de vacances. Il faut être du lieu et on dispute même au curé le droit d'éligibilité. Le fondateur, est, dit-on, enterré dans la chapelle de ces prébendes, qui n'ont presque plus de revenu. Le dénombrement du seigneur d'Aberon, diocèse d'Auch, porte qu'il payait 60 fr. de rente au seigneur de Castelnau au nom des dits prébendés.

Il y a à Geaune un couvent d'hermites de S. Augustin. L'église en était magnifique, la communauté nombreuse. Il n'y a plus que trois religieux.

On assure que cette maison était fondée avant la ville et que les religieux possédaient presque tout le terroir. Si cela était, le paréage serait une fable. Le comte de Mongomeri fit brûler le couvent, le prieur fut tué dans le cloître, un religieux du couvent d'Orthez fut tué près de la ville. On creva les yeux à un père convers. Le puits fut comblé de corps des religieux. Un prébendé de la ville fut arrêté et rançonné à cent francs.

(1) Une foule de titres importants concernant Geaune, petit canton des Landes, riche en souvenirs historiques, se trouvent heureusement conservés dans les Glanages de Larcher, à Tarbes (Bibliothèque de la ville) Nous citerons T. XVI, p. 71 à 76), l'extrait des titres de la ville de Geaune, p. 76 à 90, le paréage de Geaune, p, 91, les Privilèges de Charles V pour Geaune, p. 95 à. 400, les Privilèges de Louis XII pour Geaune, la suite des archives de Geaune, p, 102 à 120, les coutumes de Geaune (1318), p. 125 à 132, le serment de fidélité des habitants de Geune à Charles de Castelnau, 146 à 151, les Privilèges donnés à la ville de Geune par le comte de Foix et de Bigorre. Enfin au T. XVI, p. 116 à 120 on peut lire un Extrait d'une copie de l'ancien livre des libertés et privilèges de la ville de Geune, appelé le Livre Rouge, lequel a été enlevé aux archives, dit Larcher, auteur de la savante compilation des Glanages manuscrits qui portent son nom.

La ville de Geaune accepta le joug des anglais à l'époque des sanglants démêlés de Philippe-de-Valois avec Edouard III, roi d'Angleterre (Rymer). Mais Montlezun rapporte au T. III, p. 227, de son Histoire de Gascogne que le comte de Foix reprit cette place sur les Anglais en 1337 et y mit une garnison française. Cette paroisse eut cruellement à souffrir des brutalités du seigneur de Castelnau, protestant de la pire espèce qui, après avoir ruiné l'église de Geaune, détruit ses autels et chapelle, pillé les livres, les ornements et enlevé les cloches s'empara des revenus de la cure dont il disposa en faveur de Duplantier, son serviteur. Aussi l'église n'avait-elle plus de service religieux en 1572, bien que Michel Pilet, prêtre de la juridiction eut reçu le titre de pasteur de la paroisse. Un cordonnier de Geaune, Forze, membre de la fabrique, pour sauver quelques ornements au moment des troubles religieux, en remplit deux coffres et les transporta à l'hôpital où il les croyait en sûreté. Mais le huguenot Jean de Lion, procureur du seigneur de Castelnau, s'en étant aperçu les réclama impérieusement et les garda à son profit. Son frère, surnommé le Petit Lion eut aussi sa part de ce butin sacrilège.

Le Pouillé en parlant des massacres des protestants à Geaune, passe sous silence les noms des bourreaux et victimes. Rappelons-les, ils appartiennent à l'histoire. Le capitaine Ladoue tua le religieux d'Orthez à quelques pas de la ville. Le prébendé rançonné s'appelait Jean Dusséré il versa le prix de sa rançon entre les mains du capitaine Lassus et de Lucmau de Buanes. Simon Duplanher, valet du seigneur de Castelnau creva un œil à frère Ramond Claret. (Archives du Grand Séminaire d'Auch.) »

1393

Vente du moulin avec mention du prêtre

Source : Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XXI, p. 252 : vente de moulin à Pierre Labadie

« Vente du moulin de Geune à Pierre Labadie.

En la gleyse major de ladite viela de Geno, le 14 juin 1393, Charles etant roi de France & A. Abesque d'Ayre. Testes ramundus Bernat deu Castetnau rector de la gleyse major de ladiite viela, fray Péés de Labatut, de l'ordi de Sent Johan de Sent Johan de Jherusalem, rector de Castetnau. »

1452

Dédicace du clocher-porche de l'église paroissiale et de la voûte du chevet.

Mention : 90 J 57/13. Fonds Jean-Auguste Brutails, 1910. Plan de l'église de Geaune. Notes et relevés d'inscription sur l'église Saint-Jean-Baptiste de Geaune : «Geaune. Pile Nord-Ouest du porche, minuscule gothique carrée :l'an M IIIIcL II I(?)fet acquert pilar labore de sus ».

1483

Fondation de prébende dans l'église paroissiale de Geaune

Source : Archives départementales du Gers, E 482, copie du XVII^e s., 16 p. papier.
Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XX, 12 : fondation de prébendes dans l'église de Geaune.

« Fondation des prebendes de la Trinité dans l'eglise de Geune.

Johannes de Sancto Petro, in decretis licentiatu, prior prioratus venerabilis monasterii beatæ Quiteriæe de Manso, ordinis Sancti Benedicti, Adurensis diocesis, egregii ac magnæ auctoritatibus viri domini vicarii generalis in spiritualibus et temporalibus illustrissimi et reverendissimi in Christo patris ac domini, domini Petri, tituli sanctorum Cosmæ et Damiani Sanctæ Romanæ ecclesie diaconi cardinalis de Fluxo vulgariter nuncupati, ecclesie Aturensis et ipsius de Manso administratoris perpetui, locum tenens, universis et singulis presentes litteras sive hoc presens publicum instrumentum lecturis sive etiam auditoris, salutem in illo qui dat gratias et largitur premia, presentibus quoque fidem indubiam [p. 13] adhibere. In eis, quæ ad animarum respiciunt salutem libentes nostris favoris presidium impestimur. Sanè porrecta nobis pro parte reverendi in Christo patris et domini Johannis de Lauro, episcopi Bayonensis, priorisque prioratûs villæ de Monte Marsano, Adurensis diocesis, petitionis series continebat, quod ipse affectans terre in cælestia, et transitoria in æterna, felice commercio commutare, seu desiderans æterna in cælestibus construere mansionem, et offerre aliquod placabile altissimo creatori, ut ipsius suffragio et beneficio, ejus anima, et omnium aliorum pro quibus tenetur Deum orare, parentumque suorum de suo genere Christi fidelium defunctorum, in cælestibus beatius perfruantur, quandam in ecclesia parrochiali villæ de Genoa, dictæ diocesis Adurensis, construxit, de bonisque suis sibi à Deo collatis sub invocatione sanctæ Trinitatis, perpetuam et perpetuo duraturam cappellam in honore gloriosæ Virginis Mariæ, et totius curiæ cælestis Paradisi, quam donavit et dotare voluit de bonis suis sibi à Deo collatis, prout et que madmodum in quadam papyri cedula, quam nobis exhibit atque tradidit, latiùs continetur. Cujus quidem papyri cedula tenor de verba ad verbum sequitur in hunc modum.

JOHANNES de LAURO, miseratione divinâ episcopus Bayonensis, prior seu administrator perpetuus prioratus Montis Marciani, Adurensis diocesis. Ad perpetuam rei memoriam, ac divini cultus augmentum, et peccatorum nostrorum remissionem consequendam, media licita et honest conquirentes, jam dudum in parrochiali ecclesia loci seu villa de Genoa, ex qua ad pontificalem dignitatem assumpti fuimus, certam capellam, cum sua sacristia contigua, ad honorem summæ et individuæ Trinitatis, erigi et edificare feceramus, ex qua dictam parrochiam ecclesiam non parùm decoratam fuisse, et usui missas celebrare volentium magnam commoditatem habuisse, non solùm in eodem loco publicum, sed etiam omnibus dictam ecclesiam frequentatibus, [p. 14] imo etiam in locis circum vicinis notorium est atque manifestum sed quoniam succedentibus temporibus diversa non solùm gratiarum munera, sed etiam bona temporalia, sumus divinâ largitater consecuti, idcirco in dicta capella, in qua, si nos extrâ civitatem Bayonensem migrare à seculo contigerit, sepulturam nobis eligemus, et tenore presentiam eligimus, in qua certum et determinatum numerum prebendariorum, qui teneantur perpetuis temporibus unam missam quotidianam

altam cantare et celebrare, modis et formâ inferiùs designatis, ordinavimus, fundavimus, et tenore presentium fundamus et ordinamus.

I- IN nomine itaque Sanctæ & individuæ Trinitatis, ad honorem gloriosæ Virginis, et totius curiæ cælestis, volumus, intendimus, statuimus, fundamus et ordinamus perpetuis temporibus sex fore et esse in dicta capella per nos fundata prebendarios sub habitu seculari, oriundos de dicto loco seu villa de Genoa, quos volumus pro prima fundatione et institutione, et in eadem institu et prebendam dominum Johannem de Quercu, rectorem parochialis ecclesiæ dicti loci seu villæ ; magistrum Bernardum de Abbate, in decretis baccalarium ; dominos Johannem de Quercu, canonicum de Pendulo ; Petrum de Parraberia, Martinum de Argelossio, presbiteros ; Johannem de Parraberia, clericum solutum.

II- Qui quidem prebendarii, et eorum successores perpetuo teneantur celebrare diebus singulis in ortu solis, aut circum circâ, cùm commodiùs et utiliùs fieri poterit, unam missam altam cum nota in dicta capella sequenti ordine, videlicet die dominicâ de Trinitate, lunæ de mortuis, martis de Angelis, mercurii de Sancto Spiritu, jovis de Corpore Christi, veneris de Cruce, sabbati de Virgine gloriosa, reservato et excepto quod duodecies in anno fiat officium, et dicatur missa de die, videlicet in diebus Natalis Domini, Paschæ, Pentecostes, Omnium Sanctorum, quatuor principalibus festis Beatæ Virginis Mariæ, beati Johannis Baptistæ, apostolorum [p. 15] Petri et Pauli, sancti Blasii et beatæ Catherinæ.

III- Item, volumus et ordinamus, quod dictæ missæ quotidianæ, et aliæ, secundùm quod evenerit, celebrantur à dictis prebendariis seriatim per turnum per epdomadas integras, taliter, quod si dictum epdomadarium impediri contigerit, per clavigerum seu clavigeros providebitur de presbitero sufficienti ad deserviendum sumptibus impediti, nisi ipse nec provideat.

IV- Item, statuimus et ordinamus, quod prebendarii tenentur facere residentiam personalem in dicto loco seu villa de Genoa, et intersini personaliter cum suis superpelliceis missis decantantis in dicta capella ; ita quod quo non venerit ante finem primæ collectæ, vel recesserit antequam officium sit completum, mulcretur in quatuor arditis, applicandis medietas presentibus et de servientibus ; reliqua vero medietas utilitati capellæ mancipetur, cessante tamen inexcusabilis impedimento.

V- Item, cùm contigerit duo aut plures ex dictis prebendariis absentari, ita quod in ambone sint minùs quatuor, providentur, sumptibus absentium, de idoneis presbiteris, nec minùs militantur, pro contumacia in quatuor arditos, ut dictum est ; quod si fortè, quod absit, omnes abesse contigerit, tunc jurati villæ jam dictæ provideant, sumptibus bsentium, durante absentia, cessante tamen in iis excusabili impedimento, et aliis concernenti ipsius capellæ utilitatem.

VI- Item, ad servitium dictarum missarum diebus, dominicis et solempnibus in altari sint candelon, diebus autem privatis candelæ ex cera liquafacta, pariter cereum ante altare dictæ capellæ suspensum, qui in elevatione corporis Christi accendatur, ut post elevationem extinguatur.

VII- Item, si quis dictorum prebendariorum non interfuerit personaliter missæ in die sanctissimæ Trinitatis, subbato impedimento, per totum annum non admittatur ; presentes tamen loco illius provideant de uno presbiteri sufficienti.

[p. 16] VIII- Item, volumus de illis, qui fuerit absentes per duos menses eratiguos, nisi fortè pro negotiis capellæ forent absenter.

IX- Item, cùm contigerit e quenquam ex dictis prebendariis ab hoc seculo migrare, assumatur per superstiter in locum illius per nominationem seu electionem, antiquior presbiter in presbiteratu, oriundus tamen de dicto loco seu villa ; et si secùs fortè, fieret, nunc et ex tunc volumus nullius existere firmitatis et si concurrant duo aut plures, ejusdem antiquitatis in presbiteratu, tunc sufficientior assumatur, et in hoc casu conscientias singulorum oneramus.

X- Verùm, si tempore jam dictæ vacationis, non forent presbiteri oriunti de dicto loco seu villa, assumatur, nominetur seu eligatur, juxtà modum predictum, alienigena, dum tamen ibi resideat.

XI- JURABUNT autem asumpti, nominati seu electi ad Sancta Dei Evangelia servare inviolabiliter statuta dictæ capellæ, et de iis fiat instrumentum loco tituli. Attendatur tamen in supradictis necessitas et utilitas capellæ, quas prae oculis habebunt in agendis.

XII- Item pro supportatione oneris et pro alimento vitæ dictorum prebendariorum, donamus, dotamus et assignamus dictis capellæ et prebendariis decimam de Monteacuto, in archipresbiteratu Malileonis, Adurensis diocesis, à domino de Pujolio Marsani per nos acquisitam et redemptam ; nec non similiter donamus et assignamus decimas de Herrinx et de Meroliis à domino de Bartha, et cum hoc quartam decimæ loci de Arbocava à Katerina de Sto Germano, et ejus filiis, per nos acquisitas. SIMILITER donamus et assignamus domum lapideam emptam ad Arramoneto de Alizio quondam, in villa de Genoa, in carreria Castri novi ; nec non feuda emptà à dominis de Sarrasieto quondam, de Soretis et de Capoeris, prout de dictis acquisitionibus constat per legitima documenta ; omneque jus, quod in dictis decimis, domo et feudis, et ipsorum quolibet [p. 17] habemus, in dictam capellam et prebendarios ejusdem transferimus, concedimus et donamus, et dicta instrumenta manualiter consignamus.

XIII- Item libros, calices, vestimenta et alia ornamenta, quæ pro dicta capella et ejus servitio fieri fecimus, et, Deo propitio, faciemus, eidem capellæ et prebendariis ex nunc concedimus et donamus.

XIV- Volumus autem, quod, nobis viventibus, post missam dicatur et cantetur pro statu nostro et domûs de Lauro, antiphona veni, sancte spiritus, sine alleluia, cum collecta de Sancto Spiritu. Post obitum autem nostrum dicatur et cantetur unum responsorium cum versu et tribus collectis de mortuis, et aspersione aquæ benedictæ pro animabus nostra et propinquorum nostrorum.

XV- Item, si illi, à quibus predictas decimas redemimus, easdem decimas, vel earum aliquam vel aliquas pro eisdem precii, quæ à nobis habuerunt, recupararent, volumus, quod illa precia et pecuniarum summæ in alias decimas, vel saltem in feudæ nobilia convertantæ, et ad pensiones nullomodo dari possint.

XVI- Item, in festo Sanctissimæ Trinitatis, predicti prebendarii simul congregati, eligant duos de ipsis clavigeros ad administrandum, colligendum, recolligendum, ac etiam distribuendum æquali lances deductis deffectibus, fructus, proventus et emolumenta dictis capellæ et prebendariis pertinentia, prius per dictos clavigeros prestito juramento de reddendo rationem et reliqua, prout et quemadmodum in talibus fieri consuetum est : finito autem anno, et redditâ ratione, eligantur et deputentur alii duo, modo et formâ pretactis.

XVII- Item, quandiu vita nobis comes fuerit, de personis in prebendarios assumendis disponemus, prout nobis visum fuerit et placuerit, non obstantibus statutis, ac aliis super hoc per nos factis.

XVIII- Item totiens quotiens opus fuerit, reformatio cultûs divini in capella, vel prebendariorum, quod idem de Lauro, episcopus et patronus dictæ capellæ, possit et valeat prefatum [p. 18] cultum et prebendarios reformare, ita volumus nos Johannes de Lauro, episcopus Bayonensis obsecramus itaque reverendissimum in Christo patrem et dominum dominum cardinalem de Fuxo, Adurensis ecclesiæ perpetuum administratorem seu ejusdem domini vicarium generalem, quatenûs in his omnibus et singulis auctoritatem suam inter ponere dignetur, pariter et decretum.

NOS IGITUR Locum tenens predictus, considerans bonum et laudabile ipsius reverendissimi patris et domini, domini Bayonensis episcopi et fundatoris predicti, propositum, attendentes que hujusmodi supplicationem fore justam et rationabilem, ac juri et ratione consonam ; cupientes etiam cultum divinum pro viribus augere, receptis et stipulatis per nos ad opus dictæ capellæ bona et res superiûs specificatas, omnia et singula suprâ et infrâ scripta, dicta, specificata et declarata, ac per dictam dominum fundatorem supplicata, laudavimus, ratificavimus, approbavimus, beneficiumque novum ecclesiasticum ad dotem predictam admisimus, laudamus, ratificamus, approbamus, admittimus, auctorisamus, decretumque nostrum et auctoritatem judicariam interposuimus, et interponimus per presentes, jure tamen prefato nomini nostri administratoris predicti, nostroque, et quolibet alieno jure semper salvo.

In quorum omnium et singulorum premissorum fidem et testimonium presentes litteras, seu hoc presens publicum instrumentum per notarium infrascriptum fieri fecimus, sigillo que dicti vicariatûs, officialatûsque, appensione communiri. Acta fuerunt hæc est concessa in dicta civitate Adurensi, et ante domum episcopalem ejusdem, die decimâ septimâ mensis madii, anno Domini M°.CCCC°.LXXXIIJ° presentibus ibidem venerabilibus viris dominis Arnaldo de Tornerio, thesaurario domûs episcopalis Adurensis ; magistris Petro de Melianda, et Salvato de Fonte, notariis et civibus dictæ civitatis Adurensis, testibus ad premissa vocatis et rogatis, et me Petro Gilleti, clerico Bisuntinensis diocesis, apostolicâ, imperiali, regiâ, comitali [p. 19] ac coram dicto domino vicario, et curia episcopalia Adurensi auctoritatibus notario publico et scribâ, qui premissis omnibus et singulis, dura, ut premittitur, agerentur et fierent, unâ cum prenominatis testibus presens interfui ; et quod sic fieri vidi, audivi, et in notam meam sumpsi, exinde has presentes litteras testimoniales, sive hoc presens publicum instrumentum in hanc publicam formam redegi ; sed quod in aliis occupatus negotiis, per alium michi fidelem scribi et grossari feci, et factâ collatione cum suo vero originali, cui se concordat, hic me subscripsi, et signo meo auctentico, unâ cum appensione sigilli ejusdem domini vicarii, signavi in fidem premissorum requisitus et rogatus. Johannes de Sancto Petro, locum tenens supradictus ».

1684

Serment de fidélité des habitans au marquis de Poyanne

Source : Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t.XXI, p. 229.

Mention : Saint-Geours : le 4 août 1684, le seigneur de Geaune vint sous la halle publique ... introduisent le seigneur dans l'église Saint-Jean-Baptiste et dans la maison seigneuriale attenante à la halle

Stéphane Abadie

**Quelques bâtiments civils de Geaune
Dossier d'étude**

Mairie de Geaune – décembre 2021

Données générales

Localisation : Geaune, à la sortie E de la ville, route des Pyrénées

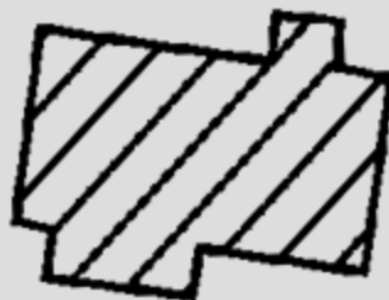
N° parcellaire en 1827 : 361

N° parcellaire en 2021 : 40

Géolocalisation : 43,638400° N ; -0,374532° O ; 97 m



Parcellaire en 1827



Parcellaire en 2021

Description générale

Ancien moulin à meule unique, de plan presque carré, complété d'une annexe à l'ouest et d'une sorte de tour au nord.

Propriétaires successifs

Michel Larmandieu greffier de la justice de paix à Geaune en 1899 ; terres voisines à Charles Dupoy à Urgons. ;

Louis Durrieu propriétaire à Geaune 1849 (moulin et canal)

moulin de Pages 1827 Louis Durrieu propriétaire

Analyse

Ce moulin remonte au moins au XVIII^e siècle, puisqu'il est présent sur la carte de Casini (vers 1760), ce qui est confirmé par la structure principale du bâti qui semble remonter à cette période. Au XVII^e siècle Pager est une salle noble : le moulin a sans doute été bâti sur ou à proximité de ce petit fief noble.

Photographie(s)/plans(s)





Le moulin de Pager sur la carte de Cassini, vers 1760.

Date et auteur de la fiche : Stéphane Abadie, décembre 2021

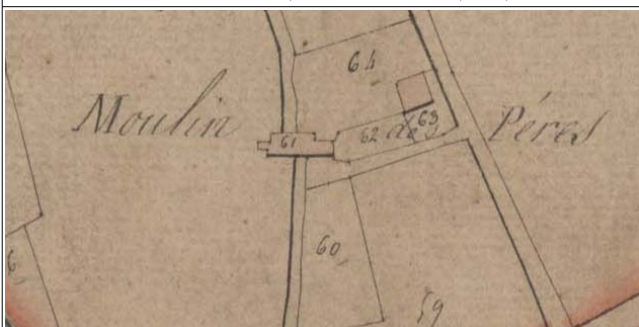
Données générales

Localisation : Geaune, chemin du moulin des Pères (route de Payros)

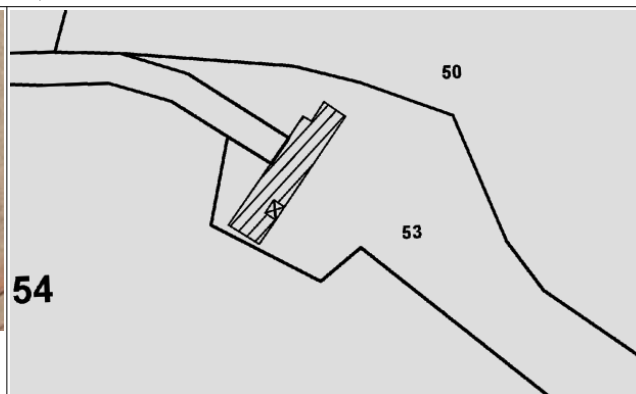
N° parcellaire en 1827 : section A, n°61

N° parcellaire en 2021 : 53

Géolocalisation : 43,634897° N ; -0,383537° O ; 88 m



Parcellaire en 1827



Parcellaire en 2021

Description générale

Moulin dit des pères. Grande façade longue de 32 m (pour 8 m de profondeur) sur trois niveaux. On remarque des remplois, dont une pierre médiévale (inscription provenant du couvent des Augustins) et une arcade, sur cette façade.

Propriétaires successifs

1827 Jean Lacassagne meunier

1899 Pierre Alfred Baron exploitant de moulin à Mouchet

2021 M. Ducousso

Analyse

Moulin signalé au XVII^e siècle comme propriété des frères Augustins de Geaune, ce qui explique le nom de ce bâtiment. Vendu à la Révolution, ce moulin a été entièrement rebâti au XIX^e siècle, apparemment avec un remploi de pierres venant du couvent des Augustins.



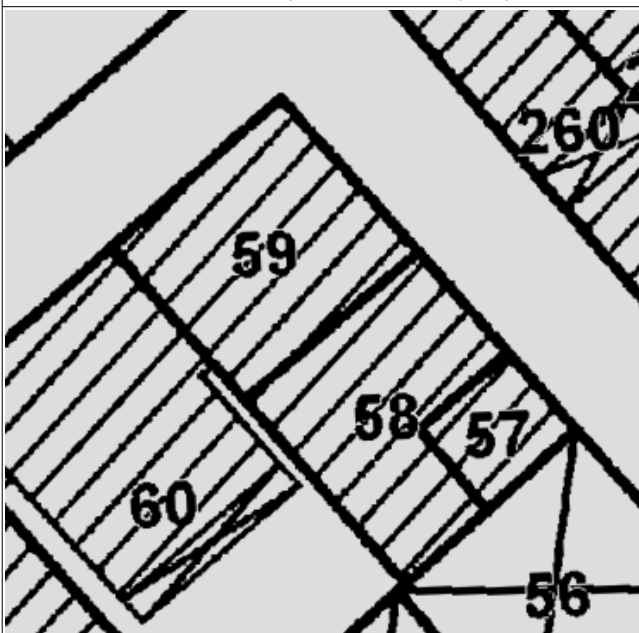
Données générales

Localisation : Geaune, route des Pyrénées

N° parcellaire en 1827 : 198

N° parcellaire en 2021 : 57-58

Géolocalisation : 43,639765° N ; -0,378060° O ; 110 m



Parcellaire en 2021



Parcellaire en 1827

Description générale

Maison de rue partiellement remaniée et inoccupée, à un étage, présentant deux fenêtres à croisées à l'étage, dont l'une datée, et un médaillon daté au rez-de-chaussée. Les ouvertures de ce rez-de-chaussée ont été reprises.

Propriétaires successifs

1607 : B. de Lalanne

1608 : Jean de Lalanne

1673 : François de Lille

198 construction d'un quiller par François Lisle en 1879

196 Marie Perissant à Payros 1827

197 François Peyrer percepteur à Geaune 1827

198 François Lisle veuve à Geaune 1827

Analyse

Bâtiment construit au début du XVII^e siècle en reprenant un module médiéval, avec boutique en RDC et étage noble. La médiathèque installée sur la parcelle voisine a repris ce motif de fenêtre pour s'harmoniser.

Photographie(s)/plans(s)



Date et auteur de la fiche : Stéphane Abadie, décembre 2021

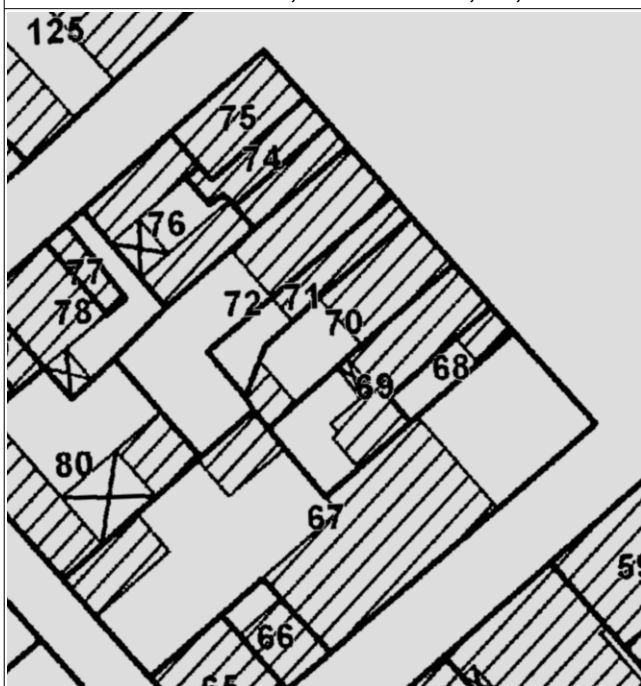
Données générales

Localisation : Geaune, place centrale, S

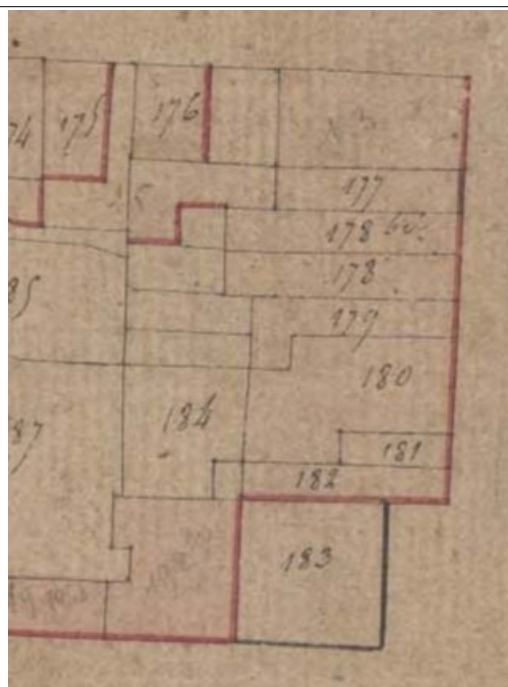
N° parcellaire en 1827 : 183

N° parcellaire en 2021 : 67

Géolocalisation : 43, 639977° N ; -0,378355° O ; 112 m



Parcellaire en 2021



Parcellaire en 1827

Description générale

Maison de maître avec jardin donnant sur la place centrale.

Propriétaires successifs

1673 : Mlle de Parabère

Pierre Vielle dit Micoulau 1827 et 1851

Clothilde Gachie agrandissement en 1870

Analyse

Grande maison de cinq travées symétriques de façade sur trois niveaux, balcon en fer forgé au premier étage ; sur la façade latérale deux travées et deux autres travées pour un bâtiment annexe avec porte cochère. Outre son caractère ostentatoire, ce bâtiment du XIX^e siècle (sur une base sans doute plus ancienne) est un cas presque unique de maison à jardin précédant la façade principale.



Données générales

Localisation : au SO de la place centrale, à l'angle du moulon

N° parcellaire en 1827 : 145

N° parcellaire en 2021 : 125

Géolocalisation : 43,640373° N ; -0,379830° O ; 115 m



Parcellaire en 1827



Parcellaire en 2021

Description générale

Maison de rue à l'angle de moulon.

Maison composite avec plusieurs éléments médiévaux : rue Saint Jean, pignons à redent : porte de style gothique ; sur la rue Montmartre, porte gothique armoriée et trois fenêtres de style gothique à l'étage. Autres ouvertures modernes.

Propriétaires successifs

1673 : Arnaud de Lasalle dieux de Pager et du Gailhoy (maison et jardin)

Jean Dupoy médecin 1867 (avec les parcelles 146 et 150)

2021 : Jean-Luc Mignon

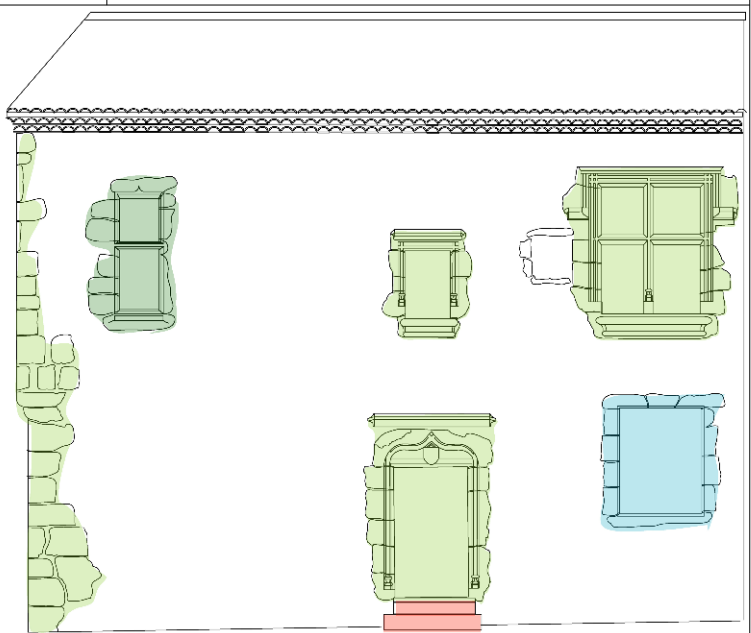
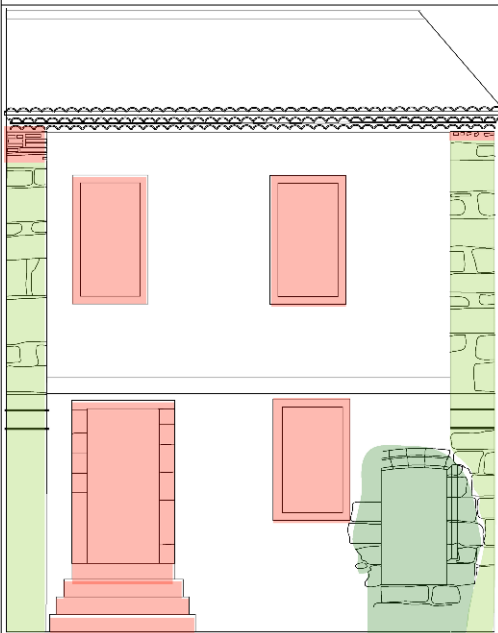
Analyse

Une première phase du XV^e siècle est lisible avec deux fenêtres rue Montmartre et sans doute les pignons rue Saint Jean, qui devaient soutenir une structure à pans de bois. Une seconde phase, vers 1500, est lisible par une fenêtre rue Montmartre et la porte rue Saint Jean. Des aménagements plus tardifs sont également lisibles.

On distingue donc au moins quatre phases :

- une phase de construction au XV^e siècle, avec une façade étroite à espace commercial rue Saint Jean et un logement à l'étage ; Rue Montmartre, un autre appartement avec la porte armoriée (déjà la famille Lasalle ?).
- une phase d'aménagement vers 1500 de l'appartement à l'étage ;
- à l'époque moderne réfection de la fenêtre basse rue Montmartre ;
- à l'époque contemporaine réfection complète de la façade rue Saint Jean.

Photographie(s)/plans(s)



15e siècle
vers 1500 ?

17e ou 18e siècle
19e et 20e siècle

Hypothèse de datation relative des ouvertures visibles sur la maison de M. Mignon à Geaune

Date et auteur de la fiche : Stéphane Abadie, décembre 2021

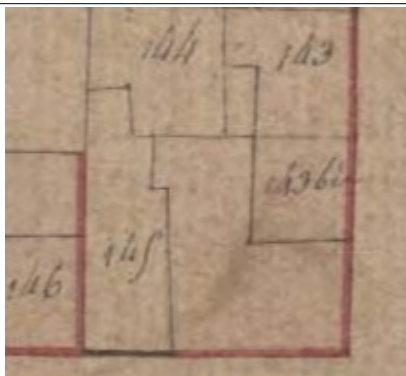
Données générales

Localisation : Geaune, rue Montmartre (ancienne rue de Marsiacq)

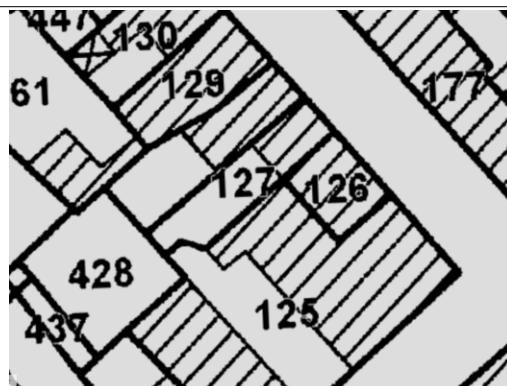
N° parcellaire en 1827 : 143/143 bis

N° parcellaire en 2021 : 123

Géolocalisation : 43,640512° N ; -0,379022° O ; 115 m



Parcellaire en 1827



Parcellaire en 2021

Description générale

Maison de rue étroite à un étage.

Propriétaires successifs

Lespiaul Jeanne veuve de Jean Magne 1864 1868 ;

Dubourdieu Bernard 1904 ;

Pierre Barbe cadet charpentier à Geaune 1864

Jean-Baptiste Labarrère marchand de tissus à Geaune 1905

Analyse

Ancienne maison large de 4,5 m (10 rases médiévales ?) avec une fenêtre de style gothique (XV^e siècle) en remploi.

Photographie(s)/plans(s)



Date et auteur de la fiche : Stéphane Abadie, décembre 2021

Données générales

Localisation : commune de Geaune, dans la bastide, rue Montmartre.

N° parcellaire en 1827 : B24-26

N° parcellaire en 2021 : 168-169

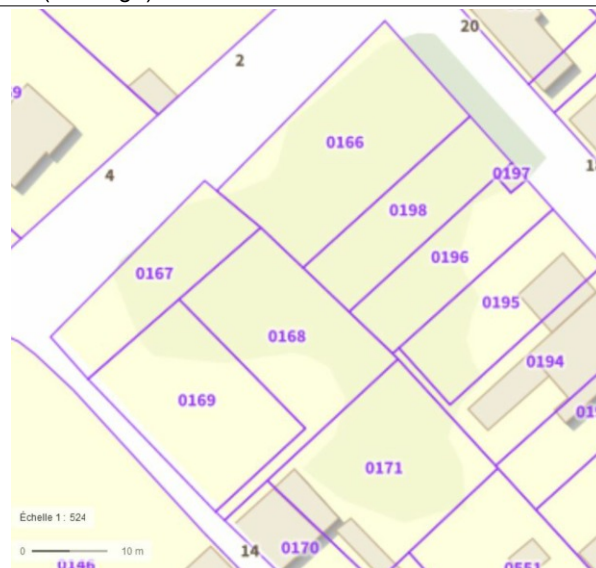
Géolocalisation : 43°641268 N ; 0°379740 O ; 122 m.



Emplacement supposé de l'ancienne maison du commandeur et de son enclos (basse-cour, jardin) à partir du livre-terrier de 1673, mentions repositionnées sur le cadastre de 1827 (en rouge).



L'emplacement de l'ancienne commanderie sur le cadastre de 1827, AD Landes, 286W110 section B de la ville.



L'emplacement de l'ancienne commanderie sur le cadastre actuel (IGN/Geoportail).

Description générale

Maison arasée, dont ne subsistent que des tranchées d'épierrage du bâtiment sur le terrain (parcelle 169). La mesure de ces tranchées indique que le bâtiment avait une emprise au sol d'environ 100 m² dans son dernier état.

Propriétaires successifs

1380, 28 août. « Les consuls de Geaune vont trouver le chapitre provincial de Toulouse et exposer que le moulin de la ville avait été brûlé aux dernières guerres ; ils demandent la liberté de prendre l'eau sur la commanderie de Pécorade pour faire un nouveau moulin. Il est fait droit à la demande, aux conditions de recevoir les fruits du commandeur dans la ville de Geaune pour être en sûreté ; la maison du commandeur est accordée noble et exempte de garde [...] il est dit que le commandeur aura sa maison de Geaune accordée noble, exempte de garde, mais contribuera pour les fortifications comme un habitant »

av. 1380-1790 : commandeurs de Pécorade, Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, ordre de Malte.

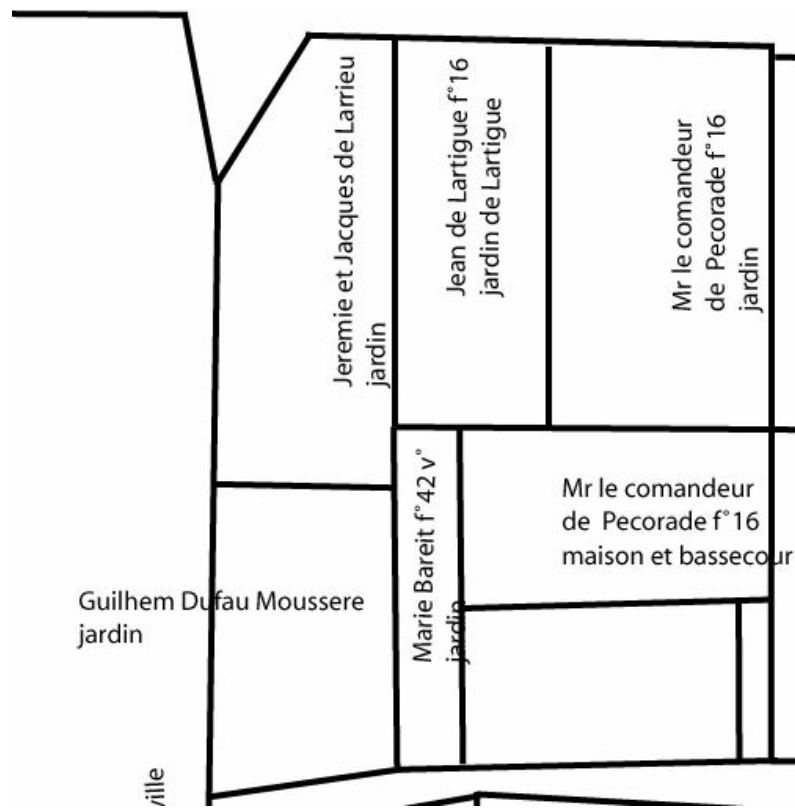
1640 : « Plus une petite liasse de papiers communs de Pecourade dans laquelle en y a quy consernent une maison quy est dans Geune appartenant au commandeur dud[it] Arcins cotté n°8 » (AD Gironde, H 3092).

1673 : la « maison de Mr le commandeur d'Arsins » est mentionnée parmi les confronts dans le livre-terrier de la ville, ce qui permet de la localiser avec précision.

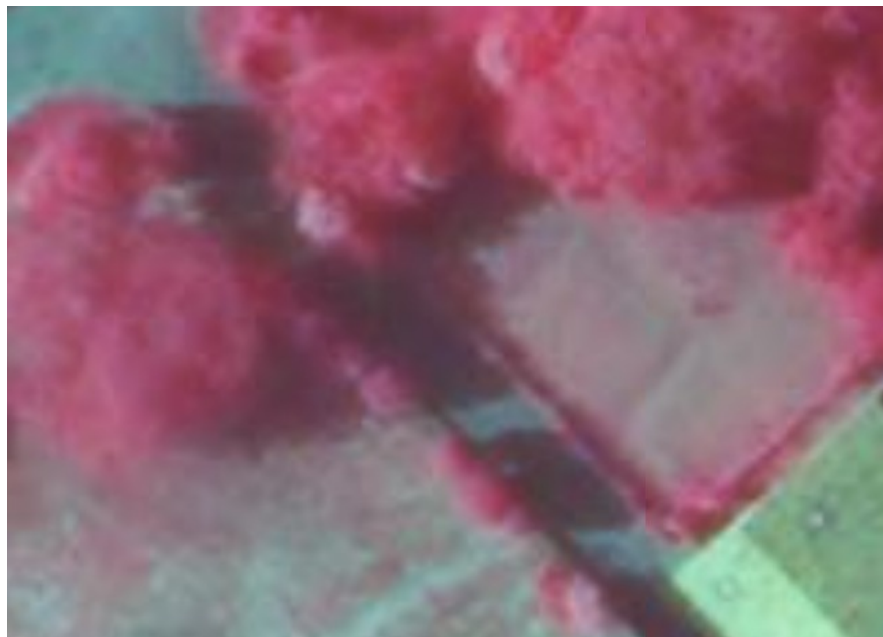
Analyse

La maison des commandeurs de Pécorade à Geaune apparaît dans la documentation en 1380, quand leur maison à Geaune est déclarée noble. Le fonds de Malte à Bordeaux (AD Gironde, H 2022) ne livre de documentation qu'après les guerres de Religion, quand la commanderie est entièrement mise en fief et les commandeurs ne résident plus sur place mais à Bordeaux : la maison et son jardin sont alors mis en location et manifestement mal entretenus, comme l'attestent les travaux importants réalisés en 1706 et 1770. Ces textes montrent aussi que cette maison avait un étage, avec au moins une chambre à l'étage, une cage d'escalier avec un escalier en bois et un appentis extérieur. Sa destruction n'est pas documentée à ce jour.

Photographie(s)/plans(s)



Reconstitution partielle du livre-terrier de 1673 : mention du jardin et de la « maison et basse-cour de Mr le commandeur de Pecorade », folio 16.



Tranchées d'épierrage du bâtiment (parcelle 169) en photographie aérienne infrarouge (fonds IGN/Geoportail).

Documents :

L'orthographe originale a été respectée, sauf l'accentuation des « à », et la ponctuation a été adaptée pour faciliter la lecture.

Source : AD Gironde, H2022.

Travaux à la maison de Geaune, 14 avril 1706.

« Il a esté ce iourd'hui conveneu entre le s[ieu]r du Rey ageant de monsieur le comm[an]d[eu]r d'Arcins & Thomas Dutansiet & Pierre Lafenestre maistres charpentiers habitans de Castetnau en Tursan lesdits Dutansiet et Lafenestre sous la clause solidaire qu'iceux Lafenestre et Dutansiet repareront & redresseront le petit apentis qui est dans la maison appartenant à l'ordre scittuée en la presante ville de Geaune ; à icelle mettront une solle pour appuyer les colonnes laquelle solles led[it] s[ieu]r du Rey leur fera fournir ; il recouvriront le toit & fourniront une porte aud[it] apentis & fourniront toute la ferrure, clous et aiz necessaires pour faire lad[ite] porte & remettront la poutre qui est tombée & mettront le tout au niveau pendant quinze iours & le tout en bonne oeconomie mettront un traversin sur le dessus de la porte et mettront deux colonnes qui appuiront au chevron du bord du toit ; mettront un appui ou pied droit sur la poutre pour appuyer la sabliere & convoieront la somme de douse livres quinze sols laquelle led[it] s[ieu]r du Rey [v°] leur a presanement comptée & payée. Fait en presances de s[ieu]r Jean Davant et Bernard Brichene m[aitr]es tailleurs habitans de Bahus & de ceste ville qui ont signé avecq led[it] s[ieu]r du Rey & non lesd[its] Lafenestre & Dutansiet p[ou]r ne scavoir à Geaune ce quatorse avril mil sept cens six. Mettront dailleurs le moulin neuffe au toit.[signatures]. »

Source : AD Gironde, H2022.

Bail en fief de la maison dite de la commanderie à Geaune, 22 septembre 1742.

« Pardevant les notaires royeaux de Bordeaux et en Guyenne soussignés feut presant messire Honnoré François Boniface Desombeton clerc tonsuré du diocese de Gap habitant de cette ville parroisse S[ain]t Elloy agissant en quallité de procureur fondé de Mr François Glandeve de Deniozelle chevalier de l'ordre de S[ain]t Jean de Jerusalem seigneur commandeur Darsins en Medoc, Montaurouch, Sautuge et membres en dependants, suivant sa procuracion du huictie[me] avril mil sept cens trante six passée dans la ville de Sixteron devant Raignier no[tai]re royal dhuemant conterolleë par Fabregues que led[it] s[ieu]r Desombeton nous a representée & gardée pardevers luy comme genneralle, lequel aud[it] nom & en concequance de saditte procuracion a baillé & laissé à titre de ferme et loccation à s[ieu]r Jacques Despaignet bourg[eois] habitant du Mas d'Aire absant mais s[ieu]r Paul Bonnafous marchand dud[it] Bordeaux y habitant rue de la Cousselle à cepe[n]d[an]t stipullant et acceptant pour led[it] s[ieu]r Despaignet en verteu de sa procuracion expresse dattée au commencement du dix huict aoust presante année 1742 signée à la fin Despaignet Duris Marensse et Monesquet no[tai]re royal conterolleë à S[ain]t Sever led[it] jour dix huict aoust par Duris que led[it] s[ieu]r Bonnafous a remise en son original pour estre attachée à ces presantes et incerées aux expeditions quy en seront faittes, toutefois après l'avoir eüe contresignée à la marge ne varietur, scavoir est toutte icelle maison & place scittuée en la ville de Geaune appellée à la commanderie aud[it] s[ei]g[neu]r Deniozelle, apparten[enan]t comme dependante de lad[ite] commanderie Darsins, que led[it] Bonnafous declare que led[it] s[ieu]r Despaignet son constituant l'a veue et visitée, agréee et s'en comptante ; et quy est de la conten[ance] d'une latte six escats et demy mesure de lad[ite] ville de Geaune ainsin qu'il est plus amplemant expliqué dans le procès verbal quy en a été fait par led[it] Moncoqut no[tai]re arpanteur le cinquiesme juillet 1742 en concequance d'un jugemant de messieurs des requestes du Palais au Parlement dud[it] Bord[eau]x datté aud[it] procès verbal d'arpantemant qui a été conterollé aud[it] Geaune le saize dud[it] mois de juillet aud[it] an par Carene. [p. 2] La presante location faite pour le temps et espace de trois années quy

ont commencé puis le premier du mois de may dernier & finiront le dernier du mois d'avril de l'année que l'on comptera mil sept cens quarante cinq pendant lesquelles led[it] s[ieu]r Desombeton aud[it] nom a promis de faire et laisser jouir plainement et paisiblement led[it] s[ieu]r Despaignet de lad[ite] maison et place ensemble de toutes ses appartenances & dependances, à payne de tous despans dommages et interests aux susd[ites] paynes sera tenu led[it] s[ieu]r Despaignet et ainsi que led[it] Bonnafous s'oblige en consequence de sad[ite] procuration de tenir jouir & user lad[ite] maison et place durant lesd[ites] trois années en bon menager et pere de famille, de bien faire travailler la place vacante afin de la mettre en jardin, icelluy bien cultiver, de tenir lad[ite] maison en bon ordre ; & s'il y a quelque reparation à faire aux mœurs ou toit, de leur faire faire en deduction du prix de lad[ite] ferme, et jusques à concurrence toutesfois, en en donnant avis aud[it] s[ei]g[neu]r commandeur ou aud[it] s[ieu]r abbé Desombeton, pour que lad[ite] maison soit maintenuë en bon estat ; et à la fin desd[ites] trois années d'en laisser aud[it] s[ei]g[neu]r commandeur la possession libre vacuë, nette de tous borbiers et immondises, les clefs des serrures des portes fermantes et ouvrantes au mesme nombre qu'elle luy seront mises en main ; le tout sauf l'usage accoutumé, cette location ou afferme ainsi faite par led[it] s[ieu]r abbé Desombeton aud[it] nom aud[it] s[ieu]r Despaignet pour et moyenant le prix & somme de vingt huict livres pour une chacune desd[ites] trois années qu'il sera tenu, comme led[it] s[ieu]r Bonnafous s'oblige en vertu de sad[ite] procuration de bailler et payer aud[it] s[ieu]r abbé Desombeton aud[it] nom ou à son ordre & certain mandement en cette ville de Bordeaux en un seul payement dont le premier ce fera aux festes de Noël prochaine, le second aux festes de Noël de l'année suivante et le troisieme & dernier payement aux festes de Noël de l'année que l'on comptera mil sept cens quarante quatre, sans que l'un pacte et terme puisse estre retardé par l'autre, aux susd[ites] paynes de tous despans domages et interests. Pour l'execution et entretenement du presant contrat led[it] [p. 3] Bonnafous conformement à sad[ite] procuration a eleu domicile pour led[it] s[ieu]r Despaignet dans la maison de m[aitr]e Claude Ladoier proc[ureu]r aud[it] parlemant scittuë en la parroisse susd[ite] S[ain]t Elloy et a obligé encore led[it] s[ei]g[neu]r commandeur pour leffect de sete promesse tous et chacuns de leurs biens meubles et immeubles presants et advenir de son constituant & led[it] s[ieu]r abbé Desombeton, pour l'exception, oblige assees et hipoteque aud[it] s[ieu]r Despaignet tous les reveuus temporels de lad[ite] commanderie, dont le tout a été soumis à toutes rigueurs de justice à quy la connoissance en appartiendra ainsi compromis deleguëe. Fait à Bordeaux dans l'estude de m[aitr]e Jean Loste l'un desd[its] notaires led[it] jour ainsi signés sur la minutte qui est au pouvoir dud[it] Loste ; R. Desombeton ecclesiastique aud[it] nom ; P. Bonnafous aud[it] nom ; et nous no[tai]res. Conterollé à Bord[eaux] le 22 septembre 1742 fol. 8 par Robert Loco misonet qui a s[igné] [...] [suit le texte de la procuration de Jacques Despaignet pour Paul Bonnafous]. »

Source : AD Gironde, H2022.

Bail en fief de la maison de Geaune et de tous les revenus de Pécorade, 26 janvier 1769 (2 exemplaires).

« Entre Nous soussignés M[onsieu]r M[aitr]e Jacques Baurein pretre docteur en theologie ha[bita]nt de la ville de Bordeaux sur les fossé des taneurs parroisse S[ain]te Eulalie, agissant comme procu[reu]r constitué de M[onsieu]r le Chevalier de Montgey Receveur General de l'Ordre de Malte au grand Prieuré de Toulouze d'une part.

Et Jean Lamarque dit Pardiac marchand habitant de la parroisse de Damoulens d'autre part.

A été convenu ce qui suit :

Que led[it] sieur Daurios aud[it] nom donne à titre de ferme à prix d'argent suivant la coutume pour une année seulement qui comancera le premier may prochain pour finir le dernier avril m[ille] sept cent soixante dix une recolte fait & parfaite, aud[it] Lamarque, à

s[ieur] Jacques Lagarde neg[ociant] de la ville de S[ain]t-Sever, & Pierre Capdevielle dit Mic habitant au bois de pin, Ce accepté par led[it] Lamarque tant pour luy que pour lesd[its] Lagarde & Capdevielle, desquels il se fait fort & rend garent en son propre & privé nom conjointement & solidairement avec eux, l'un pour l'autre & un seul pour les tous sous les renonciations à tout benefice d'ordre divizion et discution de bien qu'il a dit bien scavoir et entendre.

C'est à savoir la maison noble & avenues d'icelle avec le jardin située dans la ville de Jeune senechaussée de S[ain]t-Sever dependante de la commanderie Darcins ensemble tous les frtuis decimaux, cens, rentes, lods & ventes que lad[ite] commanderie Darcins & Pecorade a droit & accoutumé de lever & percevoir soit par luy [p. 2] soit par ses fermiers dans la parroisse de Pecorade, Castelnaud de Tursan son annexe et dans les trois parroisses de Bahus, Soubiran, de de Damoulens & Lucpeyrous, juridiction dudit Bahus, ensemble le fief de Lauret, le quartier du Haura dans la parroisse de Bougue en Marsan, & la rente annuelle de vingt une livres que fait M. le baron de Bahus pour quelques dimes, & ce pour en jouir par lesd[its] Lamarque, Lagarde et Capdevielle pour une année seulement aux memes clauses conditions & stipulations portées dans le bail à ferme des objets cy dessus consenti par le sieur de [rature] aud[it] nom, en faveur dudit Lamarque, Lamarrigue & Jean Dutauziet devant Perrens no[tai]re à Bor[deau]x le onze mars mil sept cent soixante trois, duement controllé ; et en outre moyenant le prix & somme de trois mille cent livres, que led[it] Lamarque tant pour luy que pour lesd[its] Lagarde et Capdevielle, promet & s'oblige sous lesd[ites] solidités & renonciations, de payer à mons[ieur] sieur Daurios ou à son ordre en la presente ville aux pactes & de la maniere expliquée au surd[it] bail à ferme dud[it] jour onze mars mil sept cent soixante trois, lequel led[it] Lamarque promet d'ailleurs d'executer pendant ladite [p. 3] année de ferme dans toutes les clauses conditions et reservations cy stipulées sans restrictions d'aucunes, moyenant ce, led[it] sieur Daurios, aud[it] nom promet de faire & laisser jouir lesd[its] Lamarque, Lagarde & Capdevielle des objets cy dessus à ferme pendant le cours de lad[ite] année de ferme conformem[en]t au susd[it] bail.

Tout ce que dessus nous prometons d'executer de bonne foy à peine de tous depens damages & interet. Fait double à Bordeaux ce vingt six janvier mil sept cent soixante neuf. [signatures et ratifications]. »

Source : AD Gironde, H2022.

Extrait de visite du 18 septembre 1770 concernant les travaux à faire à la maison :

« A la maison de Jeune. Nous ordonnons que le prix fait donné il y a quelque mois pour mettre la maison en etat soit remplý . On a comencé par reparer le toit ; il reste deux cannes de mur à refaire de la cour qui menace ruine ; refaire le dessus de la porte de lad[ite] cour en metant en place la clef qui a manqué ; il faut refaire la fermeture, celle qu'il y a etant mauvaise ; remettre les molons qui manque au sol de la cuisine et au plancher de la chambre du dessus. Reparer le bois de la fermeture du premier etage, les articles sont du devis, qui doit etre payé par les regisseurs de la com[munau]té, etant prouvé que depuis dix ans l'on n'avoit fait aucune reparation.

Nous ordonnons pour finir de la remettre en etat de faire metre une planche ou platane de chene au bout de la fenetre de la cuisine, en faisant prendre par les deux bouts de quatre pouces dans le mur, et le vuide qu'il y aura sera bien garny avec des pierres et du bon mortier la lezarde qui s'est faite au dessus de lad[ite] fenetre sera bien garnie et jointée.

Les autres lezardes qui sont au mur seront bien jointes pour qu'on puisse s'apercevoir si les murs travailleront de nouveau ou si c'est de longleur qu'ils ont donné le plancher de la chambre du second seront rapiessés et assurés avec des clous.

Du coté du degré on ouvrira une petite porte du coté de la chambre. La cage du degré qui est en bois de meme que le degré sera reparé en faisant assurer avec des clous les

planches et les marches qui en ont besoin.

L'on mettra un verroul à la fenetre du second pour conserver le mur en dehors.

Nous ordonnons de faire regarnir tout autour à pierre vue à deux pans d'auteur près de niveau du sol, en y remplassent les pierres qui manquent.

Le fonts ou jardin aboutissant à l'autre rue sera fermé par un mur d'environ 11 pans de haut compris les fondations, lequel mur peut avoir environ trois cannes quatre pans de long. L'on y formera une ouverture de porte en pierre de taille vis à vis de la maison pour que le sentier soit le long de la fermeture qui separe avec le voisin, cette fermeture sera ensuite fermée par une bonne porte garnie de toutes les ferrures et serrures necessaires. »

Source : AD Gironde, H 2022.

Travaux à effectuer à la maison de Geaune, sans date (vers 1770 ?)

« Entre les soussignés a été convenu ce qui suit : Nous Jean Dupouy maitre maçon et Jean Capdevielle maitre charpentier habitans de la ville de Jaune prometons et nous engageons solidairement l'un pour l'autre et un seul pour le tout envers Monsieur le Bailli de Revel commandeur d'Arsins de faire à sa maison de Jaune les reparations et ouvrages suivants : premierement de remetre deux cents carraux au sol de la cuisine et à celui de la chambre haute aux endroits où ils conviendront au mieux. Secondement de mettre une plate bande de bois chene au haut de la fenetre de la cuisine en fesant prendre pour les deux bouts de quatre pouces dans le mur, et le vuide qu'il y aura sera bien garni avec des pierres et du mortier. Troisiemement de jointer et remplir de petites pierres et bon mortier la lezarde qui s'est faite au dessus de lad[ite] fenetre de même que toutes les autres lezardes et vuides qui sont à ce corps de logis. Quatriemement de jointer aussi les lesardes du tuyau de la cheminée et de la refaire sur le toit etant demoli jusqu'au niveau de la charpente. Cinquiemement de regarnir tout autour à pierre vuë à deux pans de hauteur près du niveau du sol les quatre murs du corps de logis en y remplassant les pierres qui manquent. Sixiemement de crepir en mortier le corps de logis tant en dedans qu'en dehors et à cet effet d'arracher les lierres qui ont pris dans le mur ; en ce Monsieur de Baillé nous fournissant pour le tous les materiaux necessaires et non les echelles et echafaudages.

Comme aussi de batir un mur de dix huit pouces d'epaisseur sur le bord de la ruë Castelnaud, qui prendra depuis la maison du nommé Jean Dupouy dit Maillonguet jusqu'au mur du jardin dud[it] Lamarigue en taillant vuide dans cet endroit la place d'un portail lequel mur aura environ onze pans de hauteur compris les fondemans qui dependront de l'etat du terrain (dont la surface et inégalité) et sera fait en moëlon à chaux et sable. De plus de construire les parois du portail en bonne pierre de taille de hauteur convenable à onze pans l'un de l'autre, & de fournir tous [p. 2] les materiaux dud[it] mur et portail.

En outre nous prometons comme dessus de reparer le planché du grenier de lad[ite] maison de même que l'escalier en changeant les planches et marches qui se trouveront defectueuse et en clouant et assurant tout le reste aussi bien qu'il se pourra, pour lequel ouvrage nous emploirons deux cannes et un quart de plancher de chataigner.

Et enfin de faire la fermeture en bois du portail qui doit se construire sur la ruë en y employant des planches de chataigner fines et de soliveaux de quatre pouces en quarré.

Tous lesd[its] ouvrages se feront et seront parachevés dans le delay de trois mois. & pour prix d'iceux moi Couchouneau de Barrere procureur constitué de monsieur le Bailli prometons auxdits Dupouy et Capdevielle savoir : la somme de 30 ll. pour tous les ouvrages de maçonnerie à faire au corps de logis. Celle de 25 ll. pour tous les ouvrages de charpente à faire au corps de logis et au portail sans m'obliger à rien fournir si ce n'est la ferrure dud[it] portail ; et quant à la muraille neuve je la payerai à raison de dix livres la canne, sauf ce qui composera les parois du portail que je payerai sur la consistance de la

pierre de taille à raison de vingt sols le pied carré. Lesquels payemens je ferai savoir la moitié au commencement des ouvrages, et le restant lorsqu'ils auront été parachevés, vus et visités par gens experts qui les auront trouvés bien faits. Tout ce dessus nous prometons exécuter et entièrement de point en point & fait triple à Jaune ce 27 février avons signé Cousouneaud Barrere Dupoy appelés et Jean Capdevielle appelé.

[p. 3] Observations.

La maison de Jaune est lesardée de tous cotés.

Il faut distinguer suivant l'ordonnance de visite les réparations pour lesquelles il y avoit eu un prix fait et vu celles que M. le visiteur a trouvé au procès [verbal] d'ordonnance. De plus et les premières ne sont point comprises dans la convention qui vient d'être faite. Cependant le premier article de cette convention porte sur la réparation du sol des deux chambres et suivant l'ord[onnan]ce cet objet semble avoir été compris dans le prix fait, mais le fermier m'a assuré que c'étoit une erreur n'en ayant point été question vis à vis les autres prix faiseurs.

Il est dit encore dans la copie que j'ay du procès verbal de visite que les articles de l'ancien devis devront être payés par les régisseurs de la communauté étant prouvé que depuis 10 ans l'on n'avoit fait aucune réparation. Le sens de cette clause dont les termes peuvent être tronqués sur ladite copie ne me paroît pas bien clair. On n'entend pas non plus ce que veut dire cet article : on mettra un verroul à la fenêtre du second pour conserver le mur en dehors ; car ce qu'on appelle verroul ne fut jamais destiné à conserver les murs en dehors. C'est pourquoi cet article est demeuré en suspens.

A l'égard de ceux que l'ancien prix fait ils sont encore à finir mais le s[ieu]r Lamarque qui en étoit d'abord chargé a promis d'y faire travailler incessamment.

Le même Lamarque a déjà fait faire la majeure partie des réparations ordonnées à l'église de Pecorade, elles sont à prix fait et il se charge de faire parachever incessamment la totalité. De même que de faire réparer le haut de la [p. 4] cheminée de la sacristie que j'ay trouvé et dans peu de temps j'enverrai à Monsieur le Bailli l'état de la dépense faite ou à faire pour ces objets de la part de Lamarque.

La police que j'ay passé répond à tous les articles de l'ord[onnan]ce de Monsieur le visiteur concernant la maison et même au-delà. J'ay chargé Lamarque de l'achat des matériaux pour crepir le corps de logis et de quelques autres n'ayant pu convenir ni de la quantité ni du prix, avec les entrepreneurs, et je me suis déterminé sur le tout après un examen détaillé de chaque partie de l'ouvrage, en prenant l'avis des s[ieu]rs Lamarque et Lamarigue qui en ayant fait faire de pareils en connoissent bien le prix et voici d'après cela l'état de ce que coûteront toutes les réparations insérées dans la police d'entreprise.

Pour le corps de logis

3 barriques de chaux à 6 ll. 10 s.	19 ll. 10 s.
12 charretées de sable à 12 s.	7 ll. 4 s.
200 carreaux	11 ll.
Un bois pour la croisée	5 ll. 16 d.
400 briques pour la cheminée à 35 s. le cent	7 ll.
A l'ouvrier suivant la convention	30 ll.
Pour les ouvrages de charpente du corps de logis et un portail cy	25 ll.
Pour la ferrure de ce portail	15 ll.
Pour la muraille neuve qui pourra être de 4 cannes 1/2 à 10 ll. La canne	45 ll.
Pour la pierre de taille et façon du portail 30 pieds d'ouvrage	30 ll.
Total	195 ll. 10 s.

Je n'ay pu encore former un état du cout des ouvrages de l'ancien prix fait, y ayant à cet égard quelque difficulté sur les articles portés en compte par Lamarque. »

Données générales

Localisation : Geaune, O de la place centrale

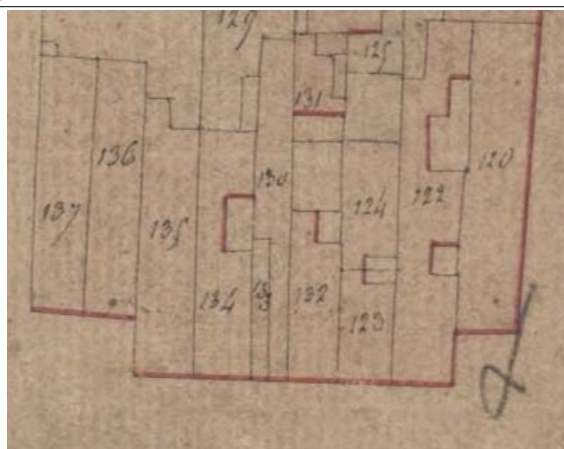
N° parcellaire en 1827 : 137/136

N° parcellaire en 2021 : 177

Géolocalisation : 43,640476° N ; -0,378707° O ; 114 m



Parcellaire en 2021



Parcellaire en 1827

Description générale

Maison de rue avec espace commercial formant angle.

Propriétaires successifs

136 : Dupiellet Pierre Jules boulanger 1905 ; Vielle Gachon sœur 1882 et 1906

137 : Pierre Noailan dit Salvat de 1856 à 1882 ; Salvat Noailhan propriétaire 1838-1856

Analyse

Maison de module médiéval, en pierre et mortier, du XIX^e siècle, reprenant des matériaux de bâtiments plus anciens. La façade sur place présente un espace commercial sur deux travées (trois niveaux), et cinq travées irrégulières (habitation) sur la rue latérale.

Photographie(s)/plans(s)



Date et auteur de la fiche : Stéphane Abadie, décembre 2021

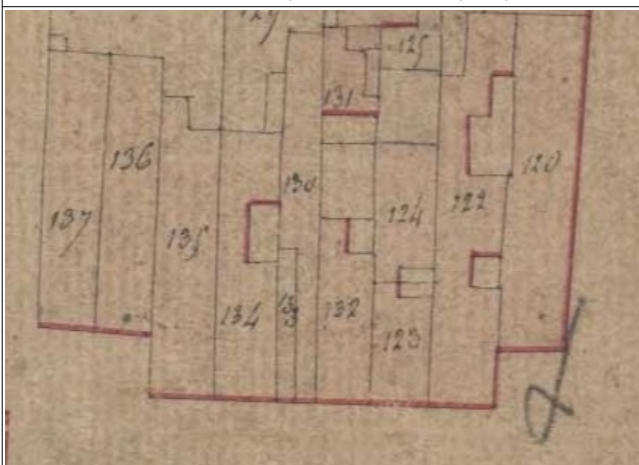
Données générales

Localisation : au NO de la place centrale

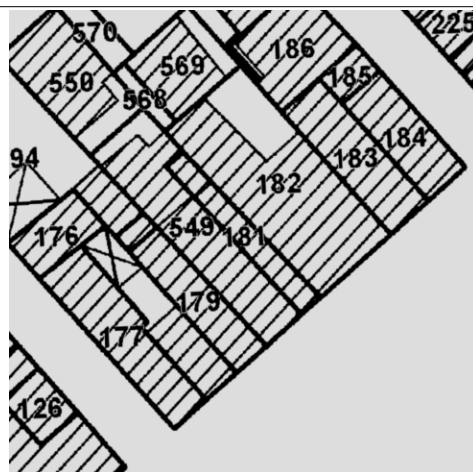
N° parcellaire en 1827 : 123-124-130-132

N° parcellaire en 2021 : 182

Géolocalisation : 43,640645° N ; -0,378433° O ; 114 m



Parcellaire en 1827



Parcellaire en 2021

Description générale

Maison à couvert sur la place centrale.

Propriétaires successifs

1673 : Fortaner de Proeres ?

123 : 1827 Pascal Dupoy notaire maison et cour ; Pascal Dupoy notaire à Geaune 1851 maison et sol; Jean Lafitte cadet propriétaire 1870 ; Henri Baron épicier et sellier 1908

124 : 1827 Louis Durrieu propriétaire maison et cour ; maison et cour ; les héritiers Durrieu à Geaune 1850 puis Bernard Pirabe ; Louis Durrieu propriétaire à Geaune 1849 ; Henri Baron épicier et sellier 1908

130 : 1827 maison à : Pascal Drouilhet aubergiste à Geaune 1875 ; Sorbets pharmacien 1882 ; Henri Baron épicier et sellier 1908
132 : 1827 Jean Baptiste Labouyrie maison ; maison à Marie (1843-1846) puis Eulalie Labouyrie 1843-1850 ; Baron en 1882-1889 ; Labouyrie Jean-Baptiste 1843

actuelle supérette PROXI

Analyse

Maison à couvert commercial rebâtie au XIX^e siècle (façade) et entièrement remaniée au début de notre siècle (supérette). Située en avant de la tour de Malte, cette maison formati peut-être à l'origine l'espace comemrcial lié à cette tour (?).

Photographie(s)/plans(s)



Date et auteur de la fiche : Stéphane Abadie, décembre 2021

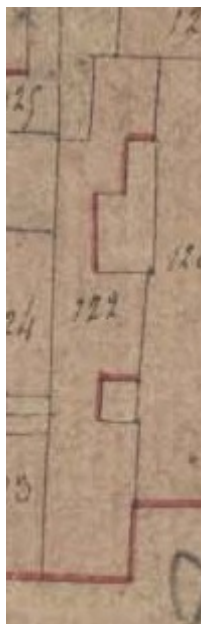
Données générales

Localisation : au NO de la place centrale

N° parcellaire en 1827 : 122

N° parcellaire en 2021 : 183

Géolocalisation : 43,640722 ° N ; -0,378316° O ; 114 m



Parcellaire en 1827



Parcellaire en 2021

Description générale

Boutique à couvert donnant sur la place centrale (actuellement un café-restaurant), avec façade et colonnes en pierre de taille et étage en pans de bois. L'intérieur a été entièrement rebâti et ne peut plus être analysé.

Propriétaires successifs

En 1673, maison de Jeremie de Larrieu.

122 : 1827 Pierre Duvignau propriétaire à Geaune maison et cour

122 : démolition en 1861 ; reconstruction à neuf par Pierre Lisle en 1862 ; Sorbets

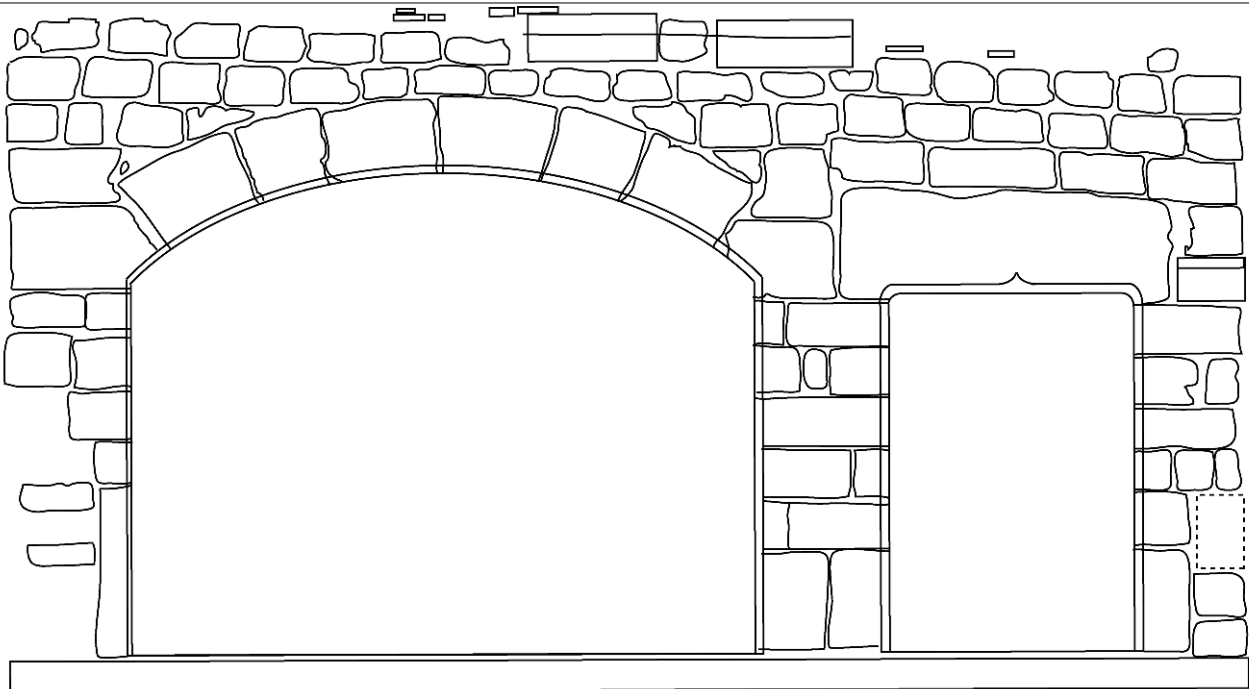
Barthélemy en 1867 ; Pierre Lisle pour le sol en 1906 ; Duvignau Cre 1840 ; Octavon Lisle 1840 maison

2003 : Christian Carrère restaure massivement le bâti, ne conservant que la façade et ses colonnes.

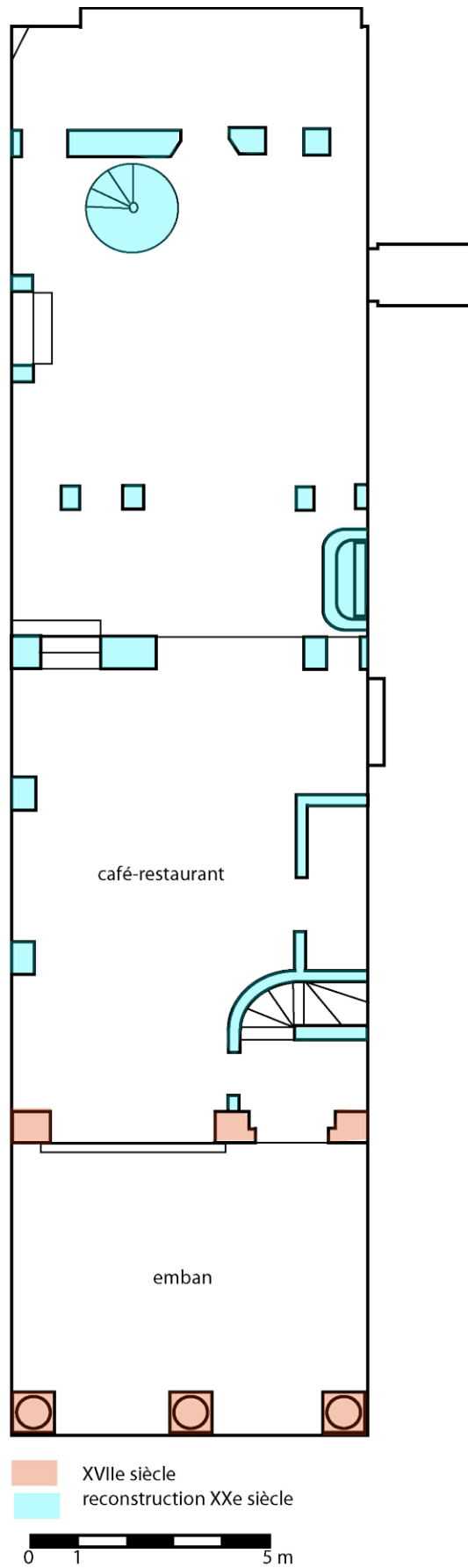
Analyse

Cette maison présente une belle façade restaurée du XVII^e siècle, exemple unique pour cette période de bâti en pierre de taille, pour cette bastide. Elle n'est malheureusement pas datée mais présente la formule médiévale classique d'une arcade de boutique et d'une porte qui donnait accès aux appartements *via* un escalier. Les consoles débordantes indiquent que l'appartement sur le couvert était doté d'une cheminée.

Photographie(s)/plans(s)



Relevé de la façade du Chai Augustin (XVII^e s.). Dessin S.A.



Plan au sol du Chai Augustin avec essai de datation des maçonneries. Dessin S.A.

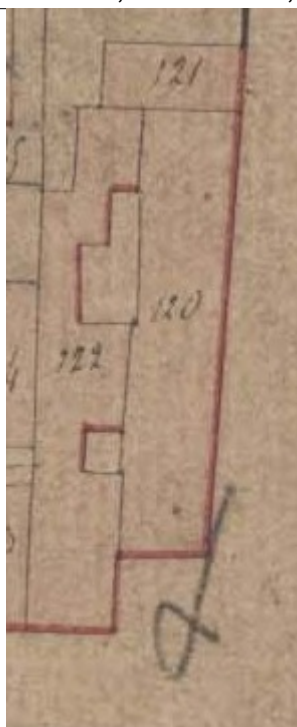
Données générales

Localisation : au NO de la place centrale

N° parcellaire en 1827 : 120

N° parcellaire en 2021 : 184/185

Géolocalisation : 43,640782° N ; -0,378305° O ; 114 m



Parcellaire en 1827



Parcellaire en 2021

Description générale

Boucherie à l'angle de la place, avec une façade du XVIII^e siècle datée de 1760. Trois niveaux et deux travées : un rez-de-chaussée avec boutique et porte d'entrée monumentale, deux étages à deux fenêtres. Un banderou décoratif encadre le rez-de-chaussée. L'élément décoratif le plus important est la porte, à deux pilastres supportant un arc segmentaire, un entablement et un tympan brisé entourant un cartouche avec date, nom du propriétaire (1760/P. LAMARIGE) et balustre à boule.

Propriétaires successifs

1760 : reconstruction par P. Lamarige (inscription sur le fronton de la façade).

120 : 1827 Pierre Lille veuve à Geaune maison

120 : maison. Arnaud Lisle 1872 (construction) ; Jean Dupourqué à Castelnau de 1874 à 1900 (travaux d'amélioration en 1876) et Dupourqué Simon à Geaune de 1879 à 1882.

Peut-être reconstruction maison en 1879 ; Pierre Lisle veuve 1872 ; Arnaud Lisle teinturier 1872 et 1874 (sol, travaux)

Analyse

Façade des années 1760 partiellement remaniée.

Photographie(s)/plans(s)



Date et auteur de la fiche : Stéphane Abadie, décembre 2021

Données générales

Localisation : façade donnant à l'E de la place

N° parcellaire en 1827 : 111

N° parcellaire en 2021 : 234

Géolocalisation : 43,640743° N ; 0,377620° O ; 111 m



Parcellaire en 2021



Parcellaire en 1827

Description générale

Maison du XVIII^e siècle intégrée dans le moulin de la mairie.

Propriétaires successifs

1673 : Jean de Labat, juge (terre)

1738 : date sur le portail.

1827 Dupoy Pascal notaire à Geaune magasin

jardin à Etienne Désiré Duforg notaire 1851-1862 ;

à Zoé Darrifourg en 1862

Pascal Dupoy notaire à Geaune 1851 (magasin)

Analyse

Maison-bloc insérée dans le moulin de la mairie. XVIII^e s. Le portail latéral est daté.

Photographie(s)/plans(s)



Date et auteur de la fiche : Stéphane Abadie, décembre 2021

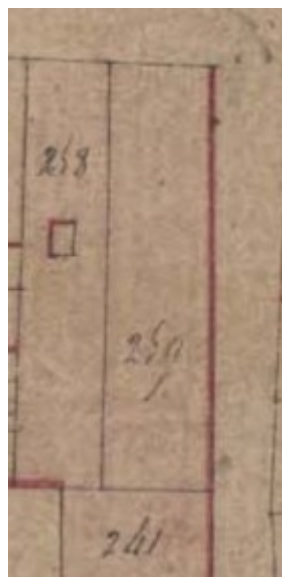
Données générales

Localisation : au NE de la place centrale, maison d'angle

N° parcellaire en 1827 : 259/258

N° parcellaire en 2021 : 253

Géolocalisation : 43,640258° N ; -0,377303° O ; 110 m



Parcellaire en 1827



Parcellaire en 2021

Description générale

Grande maison à couvert (deux arcades) avec façade latérale. Deux boutiques sous couvert, cinq fenêtres à l'étage.

Propriétaires successifs

1673 : François Carenne, maison d'habitation

1827 : 258 Louison Philibert Carenne à Geaune maison et cour

259 Christophe Carenne maire à Geaune maison et cour

258 : Carenne Philibert à Geaune 1844-1847 ; Paul Carenne 1882 ; Dubourdieu Arnaud retraité puis Dubourdieu Jean pavier de 1867 à 1882 ; passe de Antoine Dupiellet marchand de nouveauté à Jean-Baptiste Dupouy fils en 1901

259 : Minvielle Pascal propriétaire depuis 1866 et nu-propriétaire et Beaumont Joseph usufruitier de 1882 à 1887 ; Carenne Christophe maire 1875

Analyse

Reconstruction en 1830 (sur l'arc de la façade latérale)

Photographie(s)/plans(s)



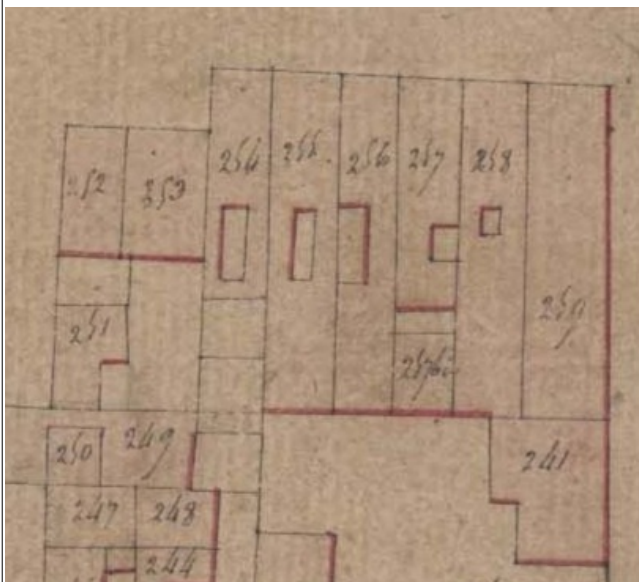
Données générales

Localisation : façade donnant à l'E de la place

N° parcellaire en 1827 : 254

N° parcellaire en 2021 : 248

Géolocalisation : 43,640147° N ; -0,377749° O ; 110 m



Parcelle en 1827



Parcelle en 2021

Description générale

Maison de place à couvert, de module médiéval.

Propriétaires successifs

1673 : maison de Pierre de Sarrabaig

1827 Mathieu Labat à Geaune maison et cour

Carenne Philibert à Geaune 1844-1847 ; Paul Carenne 1882 ; Dubourdiou Arnaud retraité puis Dubourdiou Jean pavier de 1867 à 1882 ; passe de Antoine Dupiellet marchand de nouveauté à Jean-Baptiste Dupouy fils en 1901

Analyse

La cour intérieure présente d'intéressant vestiges d'une phase de reconstruction au XVII^e siècle avec des matériaux de remploi : niche d'éclairage, placard mural, évier (ancien potager).

Photographie(s)/plans(s)



Date et auteur de la fiche : Stéphane Abadie, décembre 2021

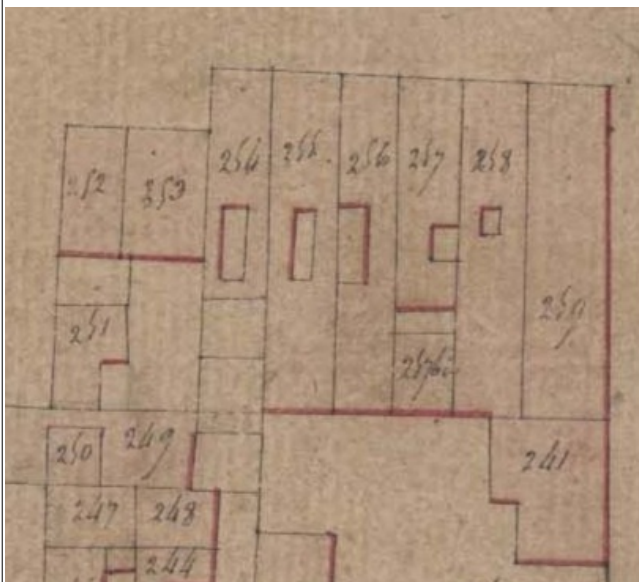
Données générales

Localisation : façade donnant à l'E de la place

N° parcellaire en 1827 : 247

N° parcellaire en 2021 : 255

Géolocalisation : 43,640096° N ; -0,377799° O ; 110 m



Parcelle en 1827



Parcelle en 2021

Description générale

Maison de place à couvert, de module médiéval.

Propriétaires successifs

1673 : maison de Bertrand du Sarrabaig

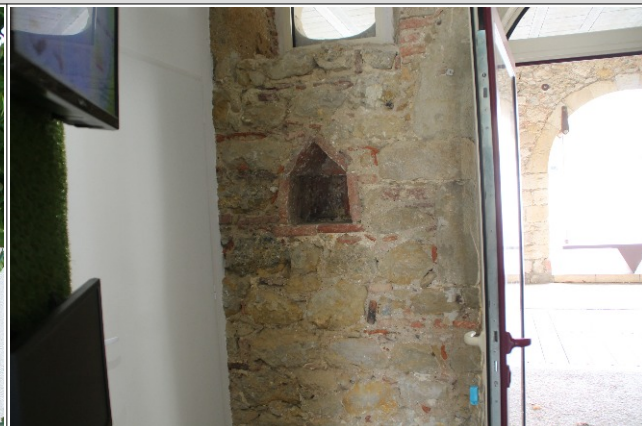
257 Pierre Vielle menuisier à Geaune maison

Camille Beaumont receveur buraliste construction maison entre 1886 et 1913 ; Beaumont Joseph prêtre à Lacajunte et Beaumont Bernard avocat à St Sever 1913, usufruitier « sous les arceaux » ; Pierre Vielle menuisier 1833-1835

Analyse

Maison à couvert avec espace commercial au rez-de-chaussée et logis à l'étage. La façade, décrépie, présente un appareillage irrégulier sans doute du XVII^e siècle. Une fenêtre sous le couvert réutilise un appui de de fenêtre du XVI^e siècle comme linteau. Dans la boutique, une niche d'éclairage est visible. Dans la cour arrière, une cheminée.

Photographie(s)/plans(s)



Date et auteur de la fiche : Stéphane Abadie, décembre 2021

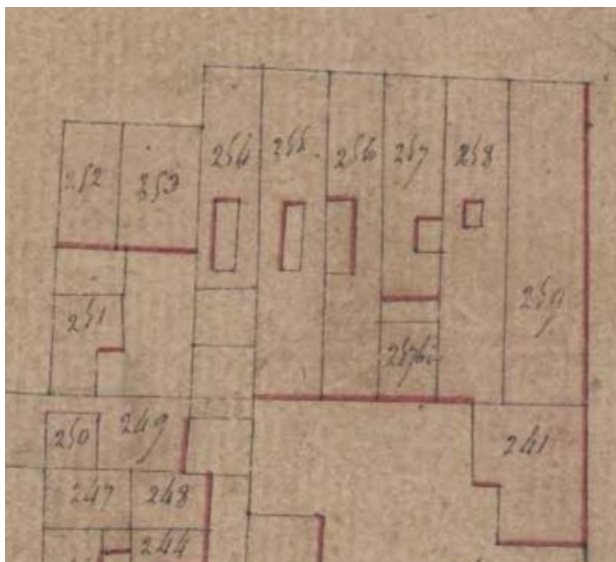
Données générales

Localisation : façade donnant à l'E de la place

N° parcellaire en 1827 : 256

N° parcellaire en 2021 : 256

Géolocalisation : 43,640084) N ; -0,377868° O ; 110 m



Parcellaire en 1827



Parcellaire en 1827

Description générale

Maison à couvert donnant sur la place centrale.

Propriétaires successifs

1673 : Bertrand de Lisle

1827 Louis Barros à Barros maison et cour

256 : Pierre Barros père propriétaire à Geaune puis fils (1830-1882)

Analyse

Maison à couvert avec cour arrière. Le rez-de-chaussée est un espace commercial.

Photographie(s)/plans(s)



Date et auteur de la fiche : Stéphane Abadie, décembre 2021

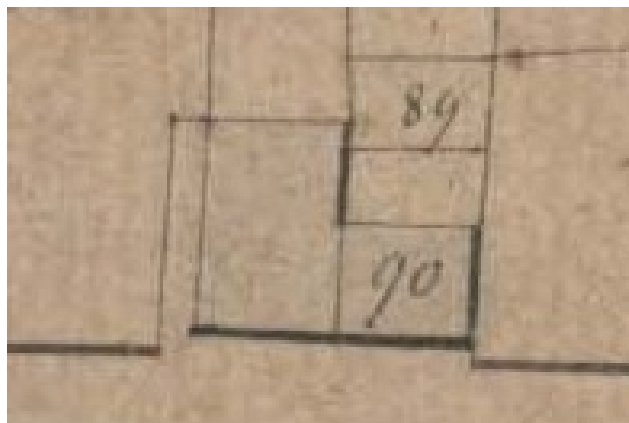
Données générales

Localisation : au nord-ouest de l'église

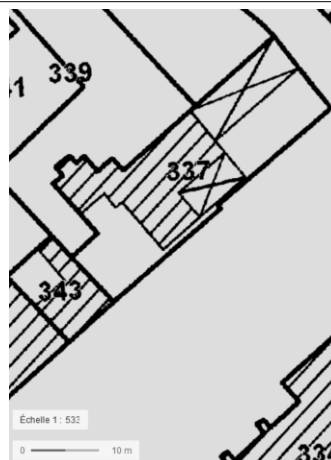
N° parcellaire en 1827 : 90

N° parcellaire en 2021 : 337

Géolocalisation : 43°641543 N ; 0°377084 O ; 110 m.



Cadastre de 1827



Cadastre actuel

Description générale

Le bâtiment se présente sous la forme d'une maison large de 7 m et profonde de 13 m, à la façade de trois travées sur trois étages : une porte et deux fenêtres ; trois fenêtres ; trois lucarnes sous-toiture. Le linteau de la porte remploie un linteau de style gothique à accolade et décor d'armoirie ou écu entouré d'une cordelière. Un second bâtiment, à gauche de celui-ci, a été récemment arasé. Encore visible en 2018, il comportait une série de fenêtres et porte en bois dénotant une construction de la fin du XIX^e siècle ou du début du XX^e siècle. Des pierres de taille en remploi étaient visibles sur cette façade.

Propriétaires successifs

1618 : hôpital de la ville.

1827 : hospice de Geaune, non imposable.

1847 : hospice de Geaune (également A265 et patus B89) ; agrandissement par Poublanc, Labat et Marcusse en 1856 ; Marcusse Marie 1852-1911 ; Marcusse Julie veuve Tauziet à Geaune (1864) : 2 ouvertures créées en 1882 (90 p) ; Labat Bernard 1852-1886 ; Baron Jean-Baptiste reconstruction en 1870 puis propriétaire 1876-1882 ; Poublanc Jean menuisier 1847-1873 ; Lamarque maçon 1856-1873 ; Cazalet Jean-Baptiste 1847-1856 ; Ducasse Pierre journalier 1908-1911 ; Dupourqué Jean veuve 1886

Analyse

1618 : don par Jacques de Castille à l'hôpital : « ... legue et laisse à l'hospital dudit Geune la somme de 300 livres tournoises, qu'il veut soit employée pour loger les pelerins et traiter les malades... » (Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XXI, p. 388.)

1627 : donation de 75 livres au profit de l'hôpital de la ville par Antonin de Castille dans son testament (Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XXII, p. 75-86.)

Photographie(s)/plans(s)



Date et auteur de la fiche : Stéphane Abadie, décembre 2021

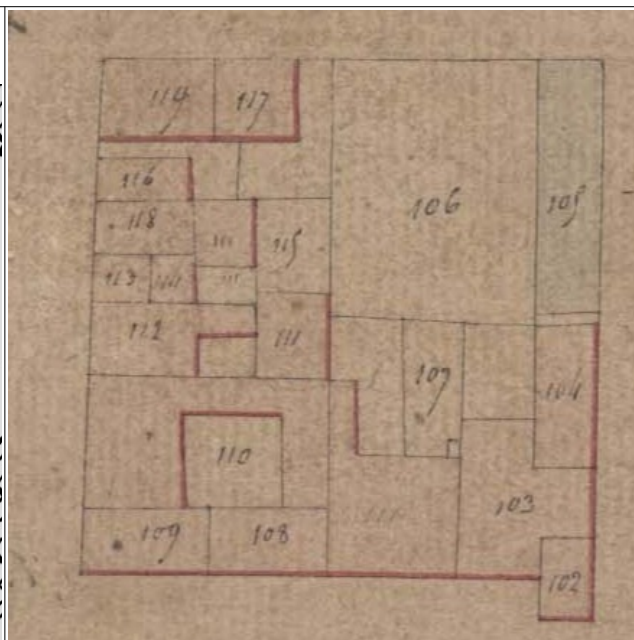
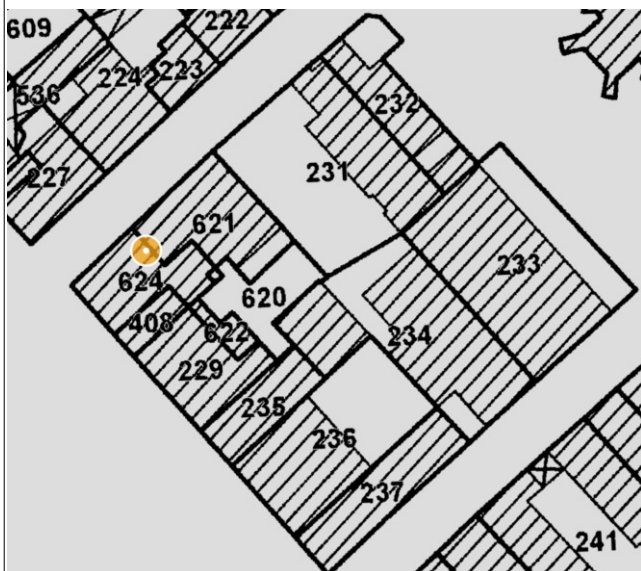
Données générales

Localisation : Geaune, place centrale.

N° parcellaire en 1827 : B116.

N° parcellaire en 2021 : 408.

Géolocalisation : 43,640674° ; -0,377969°.



Parcellaire en 2021

Parcellaire en 1827

Description générale

Maison démolie.

Propriétaires successifs

1827 : Bourlacq dit Labé cordonnier à Geaune

1872 : agrandissement par Jean Baulac

1873-1875 : Jean Baulac ainé boulanger

1873 : Baulac Dominique propriétaire cabaretier

Analyse

Maison démolie dans les années 1980, lors de la reconstruction de l'îlot central. La maison originelle, visible sur plusieurs cartes postales anciennes, était un bâtiment reconstruit au XIX^e siècle sur trois étages, avec double porte de boutique donnant sur la place. Propriété de la famille Baulac, le rez-de-chaussée fut successivement une cordonnerie, une boulangerie et un débit de boissons au XIX^e siècle.

Photographie(s)/plans(s)



La maison vers 1950. AD Landes, 1 Fi 5903.

Date et auteur de la fiche : Stéphane Abadie, décembre 2021

Données générales

Localisation : Geaune, place de l'église

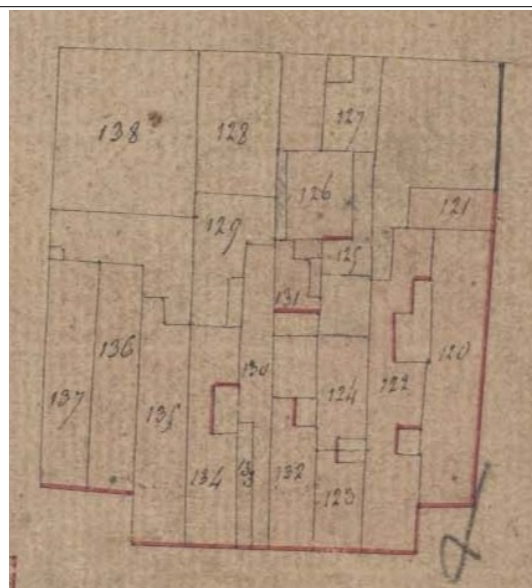
N° parcellaire en 1827 : B128

N° parcellaire en 2021 : 559 / 232

Géolocalisation : 43,640973° N ; -0,377403° O ; 112 m



Parcellaire en 2021



Parcellaire en 1827

Description générale

Maison démolie et jardin

Propriétaires successifs

1673 : « maison de l'escolle »

1827 héritiers Lafitte à Clèdes jardin ; Marie Tauzin puis Adon Dupiellat, Pierre Noilhan cafetier en 1885 à Lafitte Marie Elisa, de 1872 à 1885 ;

Jean Lafitte cadet propriétaire 1870

Analyse

Avec la parcelle voisine, ce lot formait l'emplacement de l'école de la bastide en 1673 et voisinait le Temple protestant.

Photographie(s)/plans(s)

Date et auteur de la fiche : Stéphane Abadie, décembre 2021

Données générales

Localisation : O de la place centrale, à l'intérieur du moulon

N° parcellaire en 1827 : 126

N° parcellaire en 2021 : 569

Géolocalisation : 43,640898° N ; -0,378739° O ; 115 m



Parcellaire en 1827



Parcellaire en 2021

Description générale

Tour dite de Malte, en pierre à trois niveaux. C'est une tour de plan presque carré dotée de trois étages en pierre de taille, avec des murs bâtis en *opus incertum*. L'emplacement d'un puits extérieur est visible au nord du portail d'accès actuel. Les deux premiers étages sont presque aveugles, avec de petites fentes d'éclairage. Seul le dernier étage est doté d'éléments de confort, avec des fenêtres à meneau et coussièges et une cheminée. À cet étage on remarque aussi deux rangs de corbeaux extérieurs qui permettent de restituer un quatrième niveau disparu, sans doute en bois, qui débordait la façade actuelle à la manière d'un hourd : élément plus symbolique que réellement défensif sans doute, c'était la seule partie que l'on pourrait qualifier de militaire dans ce bâtiment.

Propriétaires successifs

1627 : Pierre de Parabère est procureur général d'Antonin de Castille (Jean-Baptiste Larcher, *Glanage ou preuves*, t. XXII, p. 75-86).

1673 M. de Parabère (fol. 23 v°) : « Monsieur de Parabere tient et possède dans la pnte ville de Geaune toute icelle maison, sol, terre, place d'icelle, terre & eyrial qu'il a eschangé avecq Forthanier de Proueres, appelé à Parabere. Confronte du levant avecq maison de sr Jean du Vignau, du midy avecq la rue appelée de St Jean du couchant avecq maison de Forthanier de Proueres et du nort avecq la rue appelée deus Macquous contenant trois lattes douze escats. »

1827 Jean Baptiste Vielle à Geaune écurie

Baron Gotte J. en 1878-1889 (écurie et sol) ;

Jean-Baptiste Vielle marchand 1878

Charles Beaumont marchand de vins en ville (1901-1909) ;

2021 : Philippe Destenabes

Analyse

Le relatif bon état des maçonneries permet ainsi de restituer deux étages de réserves, un étage d'habitation (avec la seule porte médiévale authentique, qui donne aujourd'hui sur le vide, qui montre qu'un escalier extérieur, peut-être démontable, y donnait accès) et un probable étage défensif couronnant le tout, dont l'aspect exact reste hypothétique. Il faut

noter également une sorte de repentir dès la construction : pour l'étage d'habitation on n'avait apparemment pas prévu de cheminée à l'origine, celle-ci fut ajoutée in extremis, ainsi qu'un système de fermeture à barre coulissante pour la porte, ce qui se remarque par l'emploi de « barons » ou briques épaisses que l'on ne retrouve qu'à ces deux endroits.

Quelques travaux postérieurs sont venus modifier ce premier état : l'adjonction d'une tour d'escalier en pierre, à l'angle nord-est de la tour, a transformé l'accessibilité de la tour, avec le percement d'un large portail « gothique » au rez-de-chaussée sur la face nord, ainsi que d'un évier à ce même niveau ; la création de quelques ouvertures supplémentaires pour éclairer cet étage. Ces modifications ont été réalisées dans une période où la défense n'était plus la préoccupation première et où on avait besoin d'améliorer le confort d'habitation car il y avait des résidents permanents : le rez-de-chaussée est transformé alors en une cuisine fonctionnelle et les étages sont accessibles par un vrai escalier.

Quelques aménagements tardifs sont également lisibles sur les murs : le plus spectaculaire est le creusement en rond du portail du rez-de-chaussée pour permettre le passage des barriques quand cette pièce fut transformée en chai au XIX^e siècle.

On peut, à partir de là, interpréter cette tour :

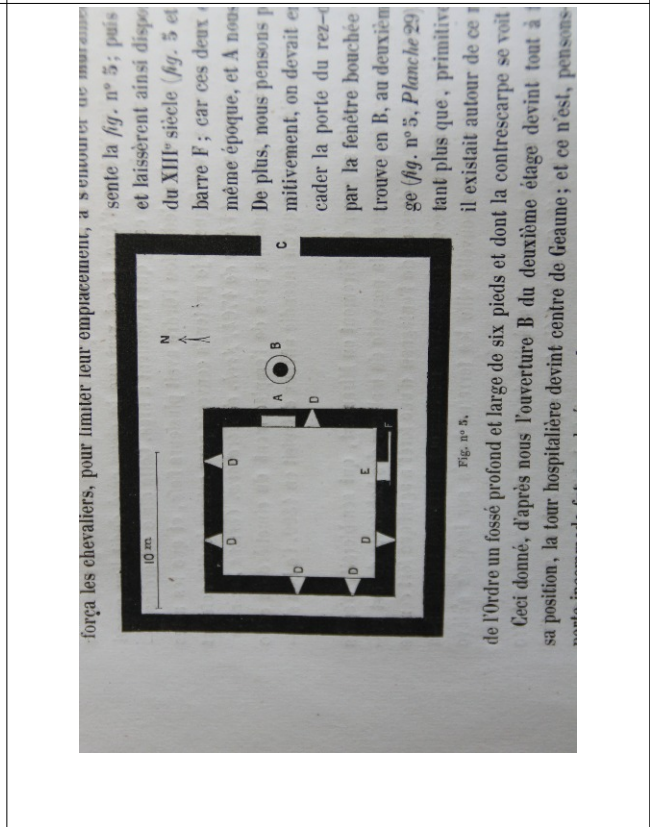
1- l'état le plus ancien est celui d'une tour de quatre étages construite dans les premières années de la bastide (vers 1320-1330 ?), date confirmée par l'archaïsme des meneaux conservés au second étage. La technique de construction en coffrage avec un fourrage de pierres et de chaux se retrouve par exemple dans la tour dite des Carmes à Trie-sur-Baïse (avant 1350) ; les deux premiers niveaux avaient sans doute une fonction de grenier ou cellier et étaient accessibles par des échelles ou un escalier intérieur depuis le second étage ; le troisième niveau pouvait servir ponctuellement servir de logement et le quatrième de niveau défensif. Il faut restituer un escalier monumental en bois ou bien une tourelle d'escalier hors-d'œuvre au nord de l'édifice, qui pouvait être mise hors service en cas de danger ;

2- Le bâtiment a été réaménagé pour une occupation permanente vers la fin du XVI^e siècle ou au XVII^e siècle, date relative donnée par les vestiges en place, avec vaste une cuisine au rez-de-chaussée et deux étage servant à l'habitation ; il n'est pas possible de dire si le hourd existait alors encore ;

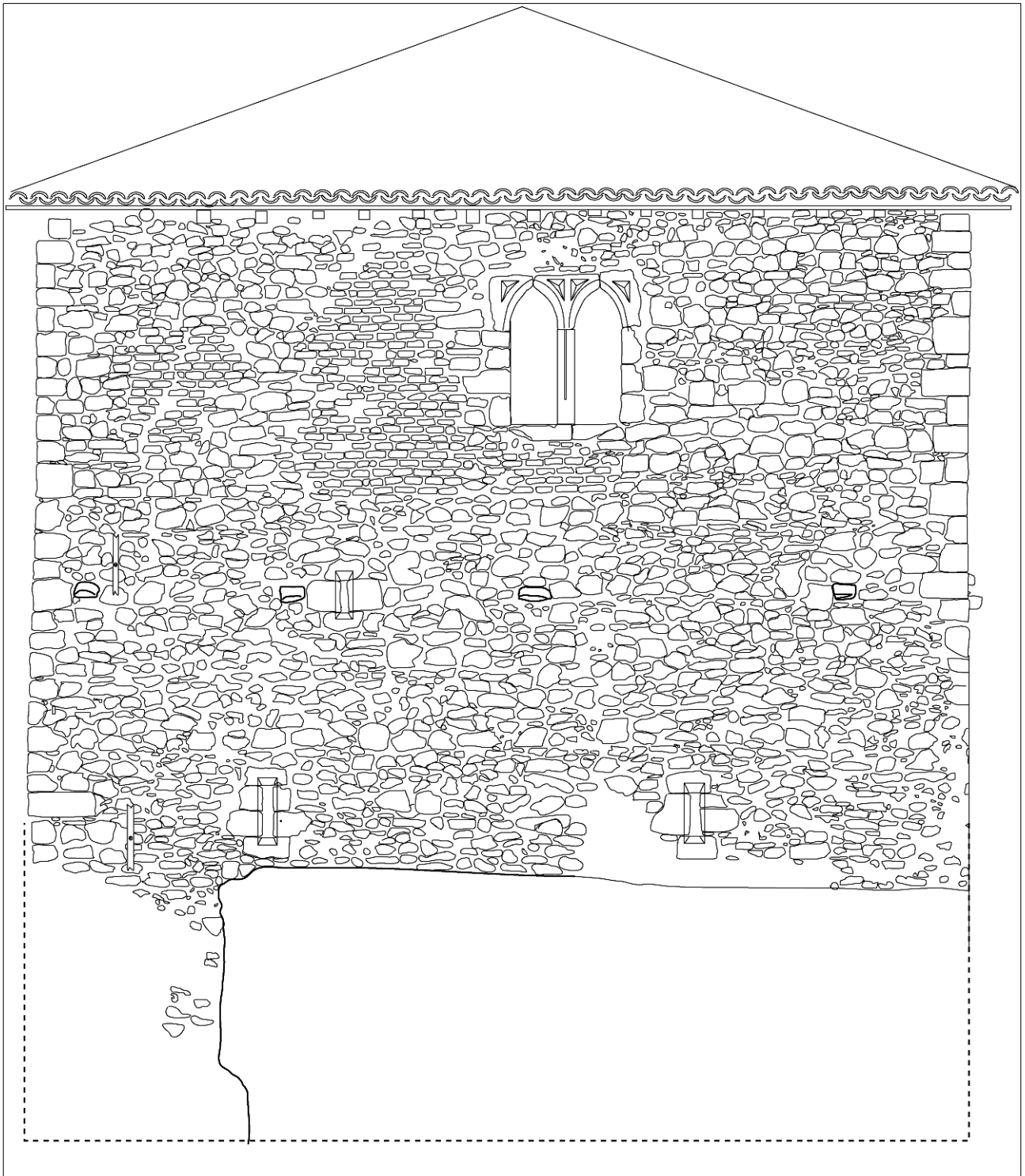
3- après la Révolution le bâtiment est transformé en grange et cellier commercial, notamment pour un usage de chai au XIX^e siècle ; c'est l'état dans lequel le trouve le baron de Marquessac lors de sa visite, avec un toit en tuiles qui remplace le hourd ;

4- Au XX^e siècle la tour est restaurée et transformée en brocante pour le deux premiers niveaux et en appartement de location pour le second ; c'est l'état du bâti en 2021, tel que j'ai pu le visiter et l'étudier.

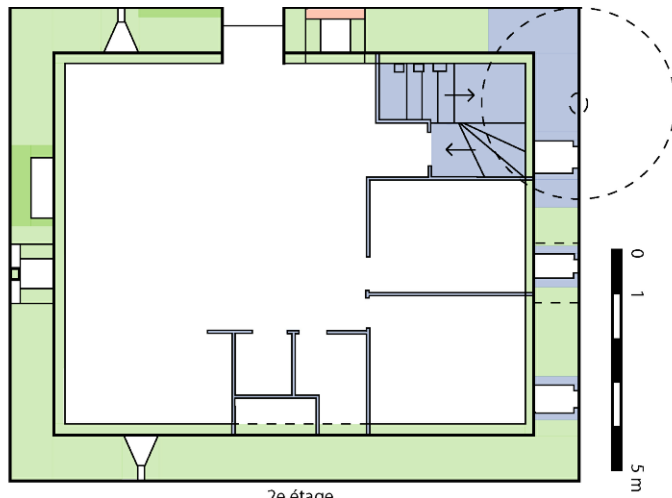
Photographie(s)/plans(s)



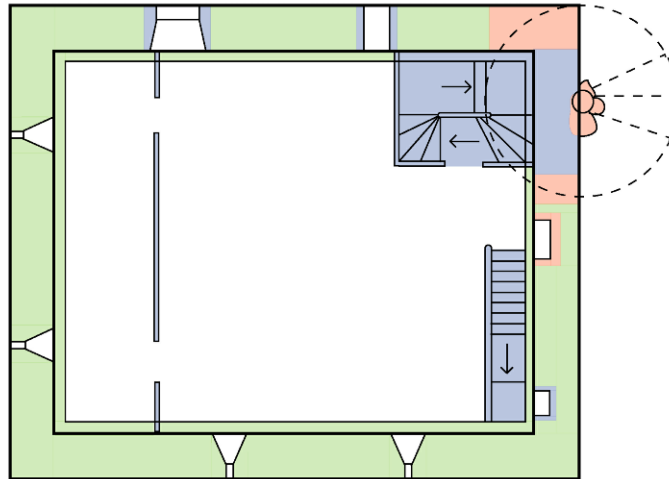
La tour dessinée par le baron de Marquessac en 1866.



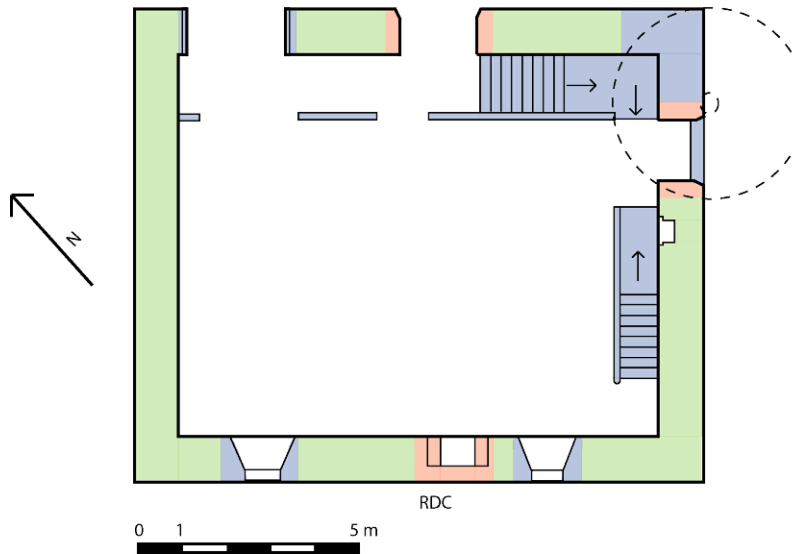
Relevé pierre à pierre de la tour, façade ouest. Dessin S.A.



2e étage



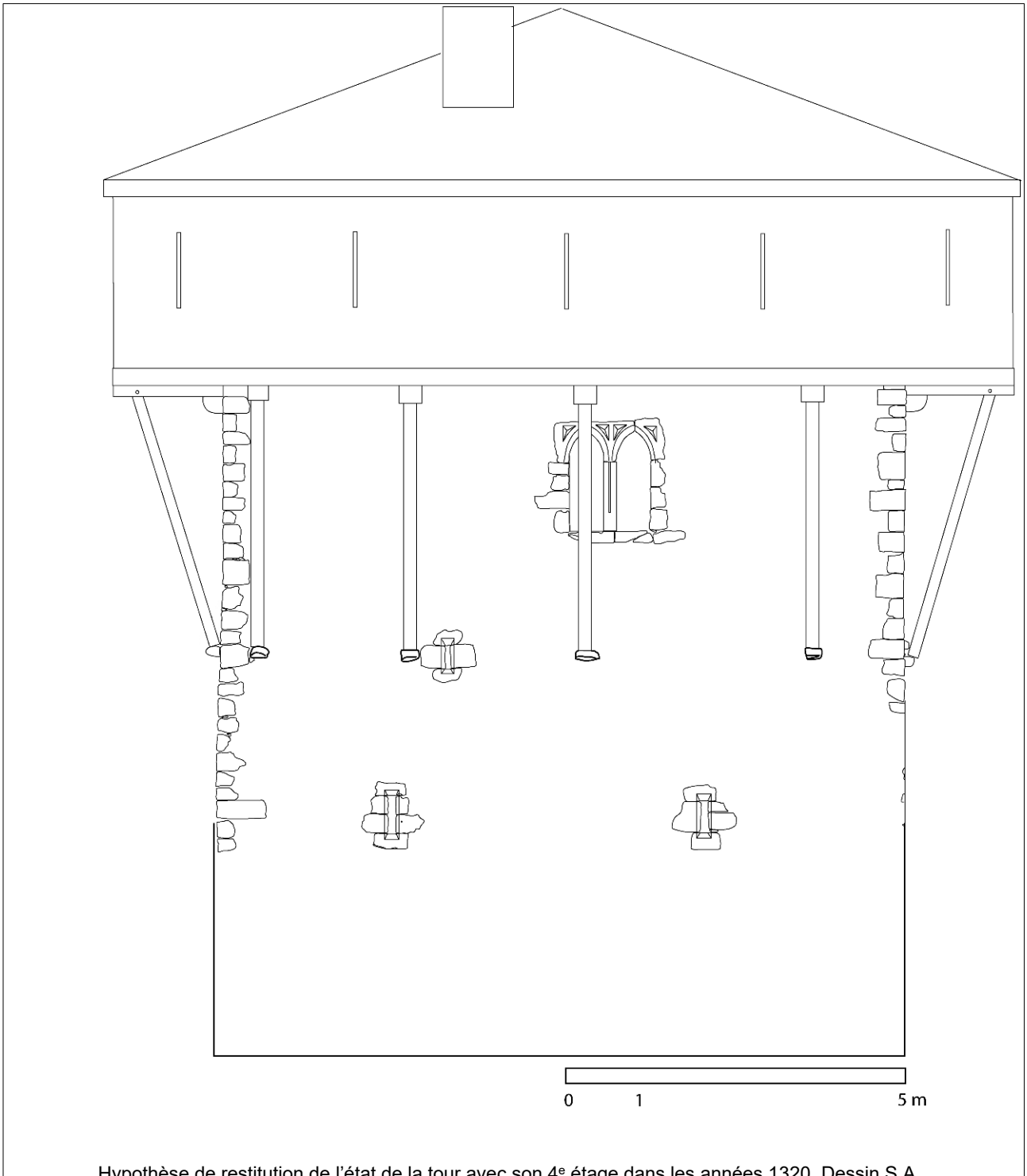
1er étage



RDC

Bastide de Geaune. Tour dite "de Malte". Plans avec essai de datation des maçonneries

- vers 1320 ?
- XIVe siècle (briques)
- XVIIe siècle
- XIXe siècle et contemporain



Hypothèse de restitution de l'état de la tour avec son 4^e étage dans les années 1320. Dessin S.A.

